

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE MARDI 26 AVRIL 2011,

Le Conseil Municipal d'AMBARES et LAGRAVE, dûment convoqué,
s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. HERITIE, Maire

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15/04/2011

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoint au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, Mme BOUZIGUES, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, Mme MONTAVY, Mme BLEIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, M. POULAIN, Mme SCHWEBEL, M. MOREL, M. CAILLAUD, M. EYILI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme MALIDIN, M. ALTUNA, M. GIRAUD, M. ONATE, M. DE PEDRO BARRO, Mme GUERIN, M. RODRIGUEZ

POUVOIRS :

Mme MALIDIN a donné pouvoir à M. CROUGNEAU

M. ALTUNA a donné pouvoir à M. CASOURANG

M. ONATE a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI

Mme DE PEDRO BARRO a donné pouvoir à M. GUENDEZ

M. RODRIGUEZ a donné pouvoir à Mme SCHWEBEL

VOTES : (33 élus)

26 présents

7 absents

5 pouvoirs

Soit : 31 votants

N° 72/11

Projet d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés (SAGE) - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Estuaire se compose des éléments suivants :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- un règlement du PAGD,
- un atlas cartographique des zones humides concernées.

Après trois années de débats et de procédures, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » a été lancé en 2006 sur la base d'un espace de 3 800 km² recouvrant 185 communes de Gironde et de Charente-Maritime. Le présent document constitue l'aboutissement de plus de 4 années de travail conduit par la Commission de Locale de l'Eau. Il définit ainsi 9 enjeux prioritaires pour l'Estuaire et ses territoires, conséquents pour le devenir du territoire communautaire, et qui ont reçu la validation de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Aujourd'hui, il s'agit, avec l'ensemble des partenaires, de valider le « Plan d'Aménagement et de Gestion Durable » (PAGD) de l'Estuaire, ainsi que son règlement, avant constitution des « ZHIEP », Zones Humides d'Intérêts Environnemental Particulier, puis des « ZSGE », Zones Stratégiques de Gestion de de l'Eau.

Depuis 2009 en particulier, de multiples échanges ont lieu entre les communes, les partenaires, le SMIDDEST et l'État (DREAL) afin de parvenir à cette validation recherchée.

À ce titre, un certain nombre d'éléments de clarification ont été apportés. Notamment, d'une part, il est bien noté que les « enveloppes territoriales » ne constituent pas l'ensemble exhaustif des zones humides du territoire de la CUB. d'autre part, l'existence des ZHIEP n'interdira pas tout projet urbain, mais fixera les conditions des réalisations, en vue de satisfaire aux enjeux écologiques et environnementaux du plan, ce que précise le point R2 du règlement du PAGD.



QG
EL

Visa du Responsable de Service :

Visa du Directeur Général des Services :



Néanmoins, quelques réserves complémentaires peuvent être formulées.

- La CUB a, dès 2010, porté à la connaissance du SMIDDEST un certain nombre de secteurs cartographiés particuliers, qualifiés de type « r » pour ceux déjà urbanisés ou en voie de l'être, et de type « d » pour ceux posant question de coexistence entre la zone humide et son occupation en vignoble, remblais ou maïsiculture (cas des perturbations liées aux zones agricoles).
- Depuis 2009, les quatre communes de la presqu'île d'Ambès ont adressé au SMIDDEST leurs observations en matière de zonage, suppression ou rajout, sur les points suivants :
 - 17 mars 2011, Saint-Vincent-de-Paul: projet urbain Lartigue - Martin et zone viticole,
 - 30 mars 2010: Saint-Louis-de-Montferrand : projet urbain de délocalisation du centre bourg avec achat foncier par la CUB,
- De plus, les quatre communes de la Presqu'île d'Ambès (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand, et Saint-Vincent-de-Paul) souhaitent un accompagnement régulier sur la thématique, les décisions de périmètres et la maîtrise d'ouvrage des ouvrages hydrauliques. C'est avec ces objectifs qu'une demande de rencontre a été formulée auprès du SMIDDEST, par un courrier en date du 15 janvier 2010.

Ces dernières remarques demandent encore, pour partie, une véritable attention et une précision plus grande dans la détermination de zones humides (enveloppes territoriales) avant validation finales, puis définition des ZHIÉP.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU l'article L212-6 du Code de l'Environnement qui prévoit notamment l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU les documents constitutifs du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de présentation ;

APRES AVOIR DELIBERE

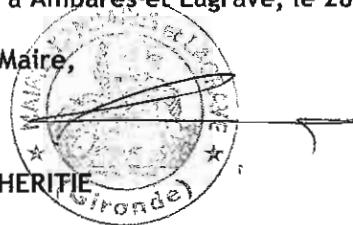
EMET un avis favorable au Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », sous réserve de la prise en compte de ces observations.

ADOpte à l'unanimité

Fait à Ambarès-et-Lagrave, le 28 avril 2011

Le Maire,

M. HERIFIE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et affichage du :

2 - MAI 2011

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le lundi deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves PÉROCHAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2011.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11 Votants : 13 (deux pouvoirs)

Date affichage : 06 mai 2011

PRÉSENTS : M. Yves PÉROCHAIN, Maire, MM. PELLETIER Jacky 1^{er} Adjoint, DIDIER Dominique 2^{ème} Adjoint, SEGUINAUD Jean-Christophe 3^{ème} Adjoint, ROY Jean-Paul 4^{ème} Adjoint, Mmes BERNY Nicole, BECKER Sophie, DAVIET Anne-Laure, ROUIL Chantal, MM. BRUNEAU Jocelyn, LE GUILLERMIC Daniel.

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes. BOUREAU Isabelle, laquelle avait remis un pouvoir à madame Chantal ROUIL, VEDRENNE Josette, laquelle avait remis un pouvoir à monsieur Yves PÉROCHAIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PELLETIER Jacky.

40/2011

PROJET DE SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la validation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'estuaire de la Gironde, relative aux digues et aux protections maritimes, tout en sachant que la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » a déjà pris position.

Il a été constaté et décidé :

- aucune information claire n'a été transmise ou présentée aux propriétaires de marais quant à la protection du territoire des marais, des personnes et des biens, contre les submersions marines.
- Certaines informations informelles laissent à penser que les marais littoraux pourraient être sacrifiés au bénéfice des zones urbanisées du fond de l'estuaire en prévision d'un risque de « submersion rapide ».
- Le projet de SAGE, actuellement objet d'une enquête administrative, fait état, dans sa position II, de l'élaboration du schéma de prévention des inondations fluvio maritimes sans en définir les orientations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur Le Maire et délibéré :

- considérant que la commune d'Arces sur Gironde étant en partie en zone de marais,
- en cas de catastrophe se posera le problème des responsabilités,
- demande que soient communiquées ou présentées les conclusions des études qui ont permis la « modélisation permettant de simuler les aléas cumulés et l'analyse de leurs conséquences » dont se prévaut le député Philippe Plisson, Président de la commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire.
- émet un avis réservé sur ce sujet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Arces sur Gironde, le 04 Mai 2011

Le Maire,

Yves PÉROCHAIN



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211700158 -- 2011 <i>050</i> <i>2-402011-DE-1-1-1-1</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>03/05/2011</i>

COMMUNE DE BARZAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

001/04/2011

Séance du 20 Avril 2011

Nombre de membres

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 10
- pouvoir(s) : 02

Date de convocation

15 Avril 2011

L'an deux mil onze,

Et le Mercredi vingt Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Barzan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, SOULISSE Pierrette, MONEL Nathalie, CORBE Henri, FORGET Jean-Pierre, LAGARDE Guillaume, GUSTAVE Gérard, LAVEAUD Bernard.

Absent(s) : MM. EVEN André (pouvoir à M. CORBE), GABOREAUD Fabrice (pouvoir à M. LAGARDE), ROUIL Hervé.

Secrétaire de séance : Mme MONEL Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : DÉLIBÉRATION SUR LE « SAGE » ESTUAIRE

Le dossier du SAGE a été adressé à la Commune de Barzan pour observations.

Les membres du Conseil Municipal en ont pris connaissance individuellement avant la réunion.

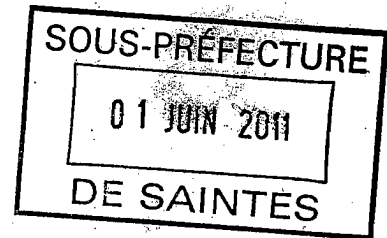
Après délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- refuse le projet actuel du SAGE, et s'interroge sur le maintien de la protection des digues sur l'ensemble de son territoire, ainsi que les problèmes liés à la gestion de l'eau dont dépend le marais de Moquesouris,
- demande qu'une étude soit faite sur la gestion hydraulique.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le

.....
et de la publication le

.....
A Barzan, le
Le Maire,



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

MONSIEUR ROBERT MAIGRE,
MAIRE DE BARZAN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 avril 2011

L'an deux mil onze, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire

Le nombre des conseillers en exercice est de 29.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAIS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoint, Mmes ALEU, PERET, FEUGAS, Mrs HARDY, BOUC, Mme LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Mme NOEL à M. BOUC – Le 7 avril 2011

M. LORBLANCHES à Mme ROUQUIE – Le 14 avril 2011

M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 14 avril 2011

Mme CAID à Mme BOIS – Le 12 avril 2011

Absent :

M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. RUBIO

Point 16 - SAGE Estuaire

Après avoir entendu le Maire Jean-Pierre TURON :

- rappeler l'historique et l'intérêt de la mise en place des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), plus particulièrement le SAGE Estuaire,
- développer les 10 enjeux dont 1 transversal et 9 thématiques, ses objectifs et ses 74 dispositions,
- présenter les types de zones humides (banales, ZHIEP, ZSGE, Natura 2000...) et les documents soumis à avis (PAGD, réglementation des zones humides et milieux associés, cartographie des enveloppes territoriales des zones humides),

le conseil municipal de Bassens dans sa séance du 14 avril a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents :

- sur le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable),
- sur les intentions de protection des zones humides au travers du règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. « *Estuaire de la Gironde et milieux associés* »

Il a émis des réserves sur le zonage présenté qui a besoin d'être précisé et validé localement (bien que la commune de Bassens ne soit pas directement concernée). D'autre part, il estime que la sauvegarde des zones humides banales

RECUEIL
1904-11
PPPP 03

ne doit pas exclure tout projet urbain (très limité) mais après qu'aient été fixées les conditions de réalisation qui satisfassent aux enjeux écologiques et environnementaux.

Il demande :

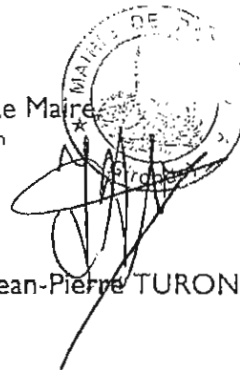
- le renforcement de la protection de la population et des équipements majeurs, dont la centrale du Blayais, dans les zones inondables,
- l'amélioration de la capacité de stockage des crues,
- la remise en état des réseaux hydrauliques internes pour assurer l'évacuation des eaux,
- des prescriptions très fortes pour tout aménagement urbain à enjeu exceptionnel.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie que la délibération
est exécutoire après réception
en Préfecture le

Le Maire

Jean-Pierre TURON



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 mars 2011

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt huit mars deux mille onze à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 mars 2011 (convocation affichée en Mairie en date du 21 mars 2011) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Vincent FELTESSE, Maire

Olivier EDANT - Chantal BULTEAU - Michel BRET - Jean-Marie DELUCHE
- Martine DUMAS - Véronique FERREIRA - Sandrine LACAUSSADE -
Jacques PADIE, Adjoints.

Jean-Louis BARIAT - Pierre LABORDE - Matthias SWIERZEWSKI -
Christophe JUSSON - Brigitte GUYONNAUD - Michel SAINT-BOIS - Carmen
COUMAU - Danielle LALEMANT - Bruno FARENIAUX (jusqu'à la
délibération n° 11-024) - Yasmina BENSÂÏD (jusqu'à la présentation du rapport
d'activité) - Gilles PENEL - Alina TURJANSKY - Isabelle MAILLE - Patrick
BLANC - Lydie GAUTIER - Jean-Christophe GUILLAUME - Nathalie
GAUTIER - Joan TARIS - Jean-Louis ALBENTOSA - Michel BAUMET,
Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Christiane DEPALLE - Marie-Ange LAMBERT - Bruno
FARENIAUX (à partir de la délibération n° 11-025) - Yasmina
BENSÂÏD (à partir de la délibération n° 11-018) - Lionel
LAGUENS -

ABSENTE : Sylvie GIRARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier EDANT

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 04 AVR. 2011

et PUBLIEE en Mairie

le 04 AVR. 2011

Le Maire

Affaire n° 11-026

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES »

Selon les termes du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), « l'estuaire de la Gironde est le plus vaste et le moins industrialisé des grands estuaires français. Il a la chance d'abriter sur ses rives, à côté d'une économie industrielle, énergétique et portuaire, un environnement encore naturel supportant une économie agricole et de pêche et une importante biodiversité. Toutefois, plusieurs signes se font jour depuis quelques années de dégradation progressive de son environnement, sans qu'en soient connues les causes exactes, et le challenge auquel sont aujourd'hui confrontés les acteurs locaux est d'arriver à créer pour cet espace une vision commune à moyen terme, une politique partagée de développement durable, dans laquelle l'indispensable développement économique et social s'effectuera conjointement à l'amélioration d'un environnement devant être transmis en bon état aux générations futures ».

Afin de favoriser l'émergence d'une telle politique, le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire (SMIDDEST) s'est engagé, dès 2003, au nom des acteurs locaux qu'il représente, dans l'élaboration d'un SAGE pour l'estuaire et les milieux associés (marais et cours d'eau affluents).

Par arrêté du 31 mars 2005, le Préfet de Gironde en a validé le périmètre qui s'étend sur 3800 km², deux départements (Gironde et Charente-Maritime), 185 communes (142 en Gironde dont toutes les communes de la Communauté urbaine de Bordeaux) et qui concerne 930.000 habitants.

L'élaboration du SAGE Estuaire a ensuite été confiée à une commission spécialisée du SMIDDEST, la commission locale de l'eau (CLE) réunissant 64 membres. Elle s'est réunie pour la première fois le 10 mars 2006 et a défini une feuille de route orientée autour de quatre objectifs :

- qualité des eaux et des écosystèmes,
- sécurisation des biens et des personnes,
- gestion durable des milieux naturels et des activités humaines,
- concertation et de participation renforcée des populations aux politiques estuariennes.

Au terme d'un travail de plus de 4 années, la CLE a validé le 13 septembre 2010 un projet de SAGE Estuaire qui doit maintenant être approuvé par les différents acteurs locaux et institutionnels, au terme d'un large travail de consultation et d'enquête publique.

Il comprend divers documents comme le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement, l'atlas des zones humides et le rapport d'évaluation environnementale. Le PAGD définit un plan d'action complet autour de 9 enjeux prioritaires qui sont :

- supprimer les situations à risque concernant le bouchon vaseux (zone de concentration de sédiments fins en suspension qui se déplace au gré des marées et des débits fluviaux) ;
- organiser l'appropriation locale des objectifs sur les pollutions chimiques afin de réduire l'impact de ces substances sur les secteurs les plus sensibles ;
- préserver les habitats benthiques qui jouent un rôle primordial notamment pour la sauvegarde de l'esturgeon européen : au titre de cet enjeu, la CLE a par exemple déjà pris position contre l'extraction des granulats dans l'estuaire ;
- garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes : en élaborant un plan de gestion des vases, en clarifiant les compétences de gestion des petits ports et estués, etc. ;
- restaurer la franchissabilité des cours d'eau prioritaires par les poissons migrateurs et restaurer la qualité des milieux : les mesures prévues consistent en la définition d'objectifs pour la gestion des prélèvements d'eau, la formalisation des pratiques actuelles de gestion des niveaux d'eau dans les marais, la réduction des rejets de matières organiques, etc. ;
- améliorer les connaissances sur les zones humides, préserver et restaurer leurs fonctionnalités (physiques, écologiques, socio-économiques) et leur intérêt patrimonial, tout en garantissant un développement harmonieux du territoire. Par ailleurs, quatre des cinq règles contenues dans le « règlement du SAGE » concernent les zones humides, c'est dire leur importance pour la gestion durable de l'estuaire ;
- reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire afin de préserver les espèces de l'estuaire (dont les plus menacées que sont l'esturgeon européen, l'anguille ou l'alose) et maintenir une activité de pêche professionnelle et de loisir participant à l'animation des ports, fournissant des emplois en zone rurale et alimentant des circuits courts ;
- concernant le risque inondation, organiser les conditions de la définition des systèmes de protection et de leur gestion, assurer la prévision des crues à court et moyen terme, appuyer les collectivités locales dans la prévention des risques liés aux inondations ;
- simplifier et renforcer l'organisation des acteurs sur l'estuaire et les bassins versants : le SAGE prévoit par exemple d'appuyer les acteurs locaux dans la mise en œuvre de ses diverses dispositions au travers de cellules techniques d'accompagnement et de l'organisation des financements.

Si l'ensemble du SAGE Estuaire s'applique à toutes les communes du territoire pris en considération, Blanquefort est particulièrement concernée par deux des enjeux décrits ci-dessus, à savoir :

- les objectifs et plan d'action liés aux zones humides,
- les mesures liées au risque inondation et à la définition des zones inondables.

Concernant les zones humides, une cartographie des zones humides au 1/25.000ème a été élaborée par le SMIDDEST grâce à une concertation large avec les acteurs du territoire, dont les communes de la Communauté urbaine de Bordeaux. Comme l'indique le projet SAGE, « elle est avant tout un outil d'information et de vigilance pour les acteurs du territoire sur la localisation des principales zones humides. Cet outil cartographique permettra d'améliorer la connaissance des zones humides, de suivre l'évolution spatiale et temporelle de ces milieux essentiels mais fragiles et d'informer et

de sensibiliser la population ». Cette cartographie en l'état ne peut être utilisée pour tout autre objet : les collectivités ont trois ans à partir de la publication du SAGE, pour la transcrire à une échelle plus fine (1/5.000ème) et pour la compléter. Ce travail devra être mené à une échelle intercommunale, certainement dans le cadre de la révision du PLU par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Blanquefort est en particulier concernée par deux zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) : la zone n°10 « jalle de Blanquefort et réserve de Bruges » et la zone n°11 « marais de Parempuyre et Ludon ». Leur périmètre exact devra être précisé dans le cadre de la cartographie au 1/5.000ème, mais d'ores et déjà elles constituent une carte de vigilance pour les projets pouvant survenir dans ces zones.

Concernant le risque inondation, le SAGE prévoit certaines actions et a défini des zones naturelles d'expansion des crues à préserver aussi sur notre commune. Mais c'est un autre document, le schéma de prévention des inondations fluvio-maritimes, qui sera déterminant : il doit être élaboré dans un délai de 2 ans après la publication du SAGE et être compatible avec ses grands principes, en particulier celui de l'interdépendance hydraulique des territoires qui rend nécessaire une solidarité entre les territoires, c'est-à-dire la préservation de zones inondables sur certaines afin de protéger le reste de l'agglomération. Par la suite, les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que les documents d'urbanisme (plan local de l'urbanisme notamment) et le schéma départemental des carrières devront être rendus compatibles avec ce nouveau schéma.

Il nous appartient maintenant de valider le projet de « SAGE Estuaire » et ses divers documents (PAGD, règlement, etc.) dont les principes ont été rappelés ci-dessus. Une fois approuvé par l'ensemble des acteurs, le « SAGE Estuaire » sera mis en œuvre sur une période de 10 ans. Le PAGD sera opposable aux administrations (les décisions en matière de gestion de l'eau et les documents d'urbanisme par exemple, comme les PLU, devront être rendus compatibles avec le SAGE), tandis que le règlement sera aussi opposable aux tiers.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'approuver le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » dont les principes sont rappelés ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (N.Girard).

Fait à BLANQUEFORT le 28 mars 2011.

Pour expédition conforme,
Le Maire



V. Felh...



Mairie de Blaye (33390)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze le 12 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 06 avril, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. Denis BALDÈS Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLEC, Adjoint et M. GRELLIER, Mmes NEBOIT, DUBOURG, BERTET, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, M. RENAUD, Mme CASTETS, Ms LIMINIANA, LACOSTE, GARAUDY, Conseillers Municipaux

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. VERDIER à Mme BAUDÈRE
Mme DELMAS SAINT HILAIRE à Mme SARRAUTE
M. GEDON à M. BALDÈS

Etait excusé : M. ÉLIAS

Etaient absents : M. LAMARCHE, M. GRENIER et Mme BERGEON



Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GRELLIER est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

SUJET N° 1 : CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES »

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil local de planification pour la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau.

Un SAGE est un document qui fixe, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux associés. Il a été institué par la Loi sur l'Eau de 1992 et son rôle a été renforcé depuis le 30 décembre 2006 par la Nouvelle Loi sur l'Eau.

Au-delà d'un plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, le SAGE est désormais un document qui comporte :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- un règlement,
- une cartographie
- un rapport d'évaluation environnementale.

Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Union Européenne.

Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

La ville de Blaye est concernée par le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ».

Il est le résultat d'une démarche de concertation locale. Le programme d'actions est élaboré en associant les élus et les représentants des professionnels et de l'Etat, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est composée de 64 membres qui se sont réunis pour la première fois le 10 mars 2006. Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 13 septembre 2010 par 47 voix (sur 54 votants). Le Comité de Bassin Adour-Garonne l'a également validé le 29 novembre 2010.

Le SAGE se développe sur un espace de 3683 km² dont 365 km² pour l'estuaire dans le domaine public fluvial et 3318 km² en surfaces communales (dont 16% en Charente Maritime et 84% en Gironde). Le nombre de communes identifiées par ce SAGE est de 185 dont 142 en Gironde et 43 en Charente-Maritime, soit une population permanente de 930 000 habitants.

Le SAGE concerne aussi les milieux associés de l'estuaire avec en particulier des marais et 56 cours d'eau affluents (longueur totale = 585 km).

Le sage se décompose en 9 axes :

1. Le bouchon vaseux
 - a. Objectif : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant
2. Les pollutions chimiques
 - a. Objectif : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitant pour l'écosystème
3. La préservation des habitats benthiques
 - a. Objectif : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable
4. La navigation
 - a. Objectif : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes
5. La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous- bassins versants
 - a. Objectif : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique
6. Les zones humides
 - a. Objectif : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains
7. L'écosystème estuarien et la ressource halieutique
 - a. Objectif : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne
8. Le risque d'inondation
 - a. Objectif : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations
9. L'organisation des acteurs
 - a. Objectif : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité

En application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le SAGE est soumis, pour avis, aux communes concernées.

A la suite, ce projet de schéma sera :

- soumis à enquête publique
- approuvé par le représentant de l'Etat.

Ce projet a été présenté le 4 avril 2011 lors d'une réunion toutes commissions confondues.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ».

Le conseil municipal émet donc un avis sur ce projet en ces termes :

« Nous reconnaissons et partageons les investissements scientifiques autour de la modélisation de l'estuaire dans un but de protection de l'environnement et des populations.

Nous nous inscrivons pleinement dans la politique estuarienne intégrée contre les inondations. Aussi, nous demandons les moyens nécessaires au renforcement et à l'entretien des digues existantes sur notre territoire.

Bien entendu, nous nous opposerions à tout projet de « dépardérisation » afin de protéger et de développer l'activité économique, touristique et industrielle (CNPE).

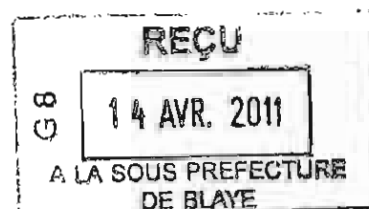
Nous souhaitons être les décideurs du devenir de notre territoire.

Nous approuvons les préconisations du SAGE à l'exception de celles développées dans l'enjeu n°8 ».

Fait et accepté en séance, les jours, mois et an susdits:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
Francis RIMARK



REÇU LE

21 AVR. 2011 325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BOISREDON

Séance du 19 avril 2011

DEPARTEMENT

Charente-Maritime

L'an deux mille onze et le 19 avril à 18 heure(s) 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

M. Henri DURET, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Présents : H. DURET, J.M. PILLET, M. AUDEBERT, L. ROSÉ, P. BOULE, M. RABILLER, P. HERICOTTE, C. FRUNAUD, P. HERRIBERRY, T. BARDILLET, M.E. GOURG-BLUTAUD, N. SIMONNEAU, A. HERRIBERRY.

Excusés : G. HUILLERY, B. TESSONNEAU.

Date de la convocation
8 avril 2011

a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Mme Marie-Elisabeth GOURG-BLUTAUD.

Date d'affichage
20 avril 2011

Objet de la Délibération : Consultation sur le projet de SAGE "Estuaire de la Gironde et Milieux Associés".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à la loi, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) "Estuaire de la Gironde et Milieux Associés", comprenant le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le règlement est présenté au Conseil municipal afin qu'un avis soit donné.

Monsieur le Maire présente le document établi par le SMIDDEST.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone,

DECIDE de délibérer défavorablement à celui-ci pour les motifs suivants :

- mise en danger des biens et des personnes de cette zone,
- impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur,
- présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone,
- questionnement quant au bouchon vaseux,
- la préservation des habitats benthiques est à préciser,
- la zone territoriale ne prend pas en compte de nombreux secteurs humides,
- le risque réel de ciblage sur une grande partie des marais 17 comme futures zones naturelles d'expansion de crues,
- un manque d'informations techniques pour aujourd'hui estimer la surface des marais 17 à faire évoluer en tant que ZNEC et l'efficacité sur les inondations de l'agglomération bordelaise.

Les attentes du Conseil municipal sont les suivantes :

- prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la "Mission Littoral 17",
- préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST,
- répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde,

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211700521 - 2011 044
9 - 2011 AVRIL - DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 20/04/2011

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

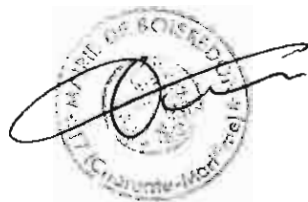
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE de BOISREDON

Séance du 19 avril 2011

- définir l'effort global à répartir ultérieurement entre les territoires,
- impérativement, chercher à réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire en supprimant les habitations existantes dans des micro secteurs de très faible altitude,
- disposer des données techniques avant de choisir et dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations,
- fixer une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers,
- mettre en oeuvre dès que possible la mobilisation de zones inondables hors de l'enveloppe territoriale des zones humides,
- garantir la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation,
- inscrire dans le SAGE que l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usage de sols sur les zones de surinondation pressenties doit être un préalable à la définition de ces zones,
- préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique.

Pour extrait conforme, le 20/04/2011
Henri DURET, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mai 2011

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/2011

D -20110229

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mai Deux mil onze, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE (à partir de 16 h45), M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne WALRYCK, Mme Emmanuelle AJON, M. Patrick PAPADATO,

DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE. Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux 'Estuaire de la Gironde et Milieux Associés' (SAGE). Avis.

Mlle Laetitia JARTY, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a adopté en Conseil Municipal du 7 octobre 2002 les diverses dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappes Profondes de la Gironde », qui a pour objectif la préservation de ces ressources en eaux souterraines.

La protection de l'Estuaire de la Gironde et des Milieux Associés est également une préoccupation majeure et il apparaît nécessaire de se doter d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », qui porte sur la bonne gestion des eaux superficielles du bassin versant de l'estuaire. Il constitue donc le pendant du SAGE Nappes profondes pour ce qui concerne les eaux superficielles.

Le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » concerne 185 communes de Gironde et de Charente-Maritime, 930 000 habitants sur une surface de 3800 km². La ville de Bordeaux est incluse dans ce périmètre et plus précisément dans le bassin versant « Peugue et péri-urbain ».

Fruit d'un travail mené depuis 2006 par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire (SMIDDEST) pour le compte de l'ensemble des acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau, ce document majeur pour l'avenir de notre estuaire est constitué du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement, ainsi que de l'atlas des zones humides. Le projet a également fait l'objet, selon la réglementation en vigueur, d'une évaluation environnementale menée par un cabinet spécialisé indépendant. L'ensemble de ces documents est disponible en ligne sur le site internet du SAGE (www.sage-estuaire-gironde.org)

Conformément à l'article L-212-6 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » soumet pour avis aux collectivités territoriales concernées le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Ce projet a été validé par le Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2010 ainsi que par le Comité de Bassin Adour-Garonne lors de sa séance plénière du 29 novembre. Après réception des avis des communes, ce projet sera soumis à enquête publique.

La forme et le contenu des schémas d'aménagements et de gestion des eaux ont évolué avec la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Elle prévoit désormais l'élaboration d'un règlement. La portée juridique de cette nouvelle pièce du SAGE est précisée par l'article L.212-5-2 du Code de l'environnement :

« Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement ». Le règlement est fourni en annexe 1 de ce document.

Le règlement du SAGE se présente sous la forme d'une succession de cinq règles regroupées selon les enjeux. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), identifiés comme

majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource :

- règle 1 : protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)
- règle 2 : éviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides
- règle 3 : veiller à l'impact du cumul des projets individuels sur les zones humides
- règle 4 : élaborer des plans d'actions sur les ZHIEP et les ZSGE
- règle 5 : prendre en compte les impacts des prélèvements ou rejets d'eau dans l'estuaire sur la faune piscicole et zooplanctonique

Le Plan d'aménagement et de gestion durable, après un rappel des éléments de contexte, identifie les 9 enjeux du SAGE et les objectifs associés :

- Le bouchon vaseux
 - Objectif : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant
- Les pollutions chimiques
 - Objectif : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème
- La préservation des habitats benthiques
 - Objectif : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable
- La navigation
 - Objectif : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes
- La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants
 - Objectif : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique
- Les zones humides
 - Objectif : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains
- L'écosystème estuarien et la ressource halieutique
 - Objectif : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne
- Le risque d'inondation
 - Objectif : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations
- L'organisation des acteurs
 - Objectif : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité

Sur les 9 objectifs de cet outil, 7 thématiques sont donc directement liées à l'environnement au sens écologique du terme et sont en totale adéquation avec les objectifs du thème 2 de notre Agenda 21 – Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau -, et plus particulièrement aux actions 15 et 19 qui sont d'une part, de renforcer les corridors écologiques et mettre en valeur les espaces intermédiaires et, d'autre part, de protéger les milieux sensibles et les espèces patrimoniales.

Ainsi que le souligne l'évaluation environnementale du projet dont le résumé est fourni en annexe 2, « le SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" aura des incidences globalement positives sur l'environnement à court, moyen et long termes puisque cet outil permettra de restaurer ou de préserver des milieux essentiels à la biodiversité (zones humides, marais, fond de l'estuaire) ainsi que des espèces dont l'avenir est aujourd'hui fortement menacé (poissons migrateurs). L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement ne relève dans ce contexte aucun effet négatif qui nécessiterait des mesures correctrices. »

C'est pourquoi il nous apparaît important de pouvoir nous appuyer sur un outil de cette qualité, nous servant à la fois de référence commune sur un territoire aussi complexe, et nous offrant un encadrement et une orientation pour toutes les actions à engager dans le domaine de la gestion, tant quantitative que qualitative, des eaux superficielles.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames et Messieurs, compte tenu de l'exposé précédent et de l'argumentaire joint en annexe, de donner un avis favorable au projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » qui nous est proposé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Mlle Laetitia JARTY



MAIRIE DE BRAUD ET SAINT-LOUIS

Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille onze,

Le 19 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RIGAL Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 avril 2011

Présents : M. RIGAL Jean Michel – Mme BERNAUD Anne Marie – M. PAYS Gilles – Melle
LAFITTE Dany – MM. VERT Richard - MAUVILLAIN Jean – MM. LOPES Sylvio - GRELIER
Jean - CHAPELAIN Ludovic- Mme GRANGE Marie Claude.

Mme THIRION Martine pouvoir à Mme Anne Marie BERNAUD.

Excusée: Madame Anne Marie GERMY.

Absents: MM. BERGER Philippe - SAVARIT Claudy .

Secrétaire de séance : Melle LAFITTE Dany

2011/04/062 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES

Monsieur Richard VERT Maire Adjoint qui suit ce dossier porté par le SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde), informe qu'à l'issue d'un état des lieux 9 enjeux prioritaires du SAGE ont été définis :

- Bouchon vaseux : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant,
- Les pollutions chimiques : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitant pour l'écosystème,
- La préservation des habitats benthiques : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable,
- La navigation : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes,
- La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique,
- Les zones humides : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains,
- L'écosystème estuarien et la ressource halieutique : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne,
- Le risque inondation : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations,
- L'organisation des acteurs : simplification nécessaire pour gagner en efficacité.

Le Conseil Municipal,

Ouï à l'exposé de Monsieur Richard VERT Maire Adjoint

Après délibération

Par :

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

- *Approuve le SAGE sous réserve du maintien des digues à l'existant et d'une côte de :*
 - *4.85 m NGF pour l'ensemble des digues parallèles au fleuve,*
 - *4.50 m NGF pour l'ensemble des digues perpendiculaires au fleuve.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Blaye.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

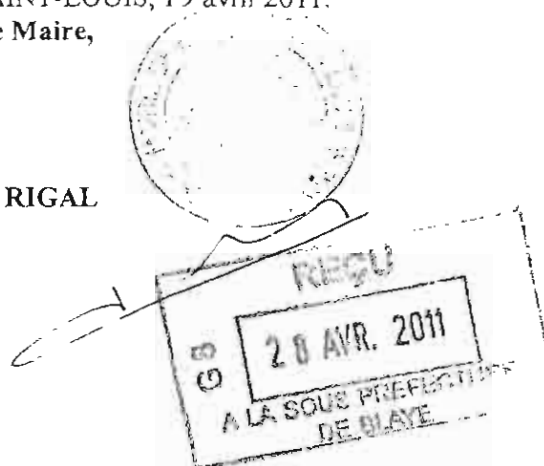
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Fait à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, 19 avril 2011.

Le Maire,

J.M. RIGAL

Publié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil onze, le vingt huit mars
Le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de Monsieur Jean CHETY, Maire.

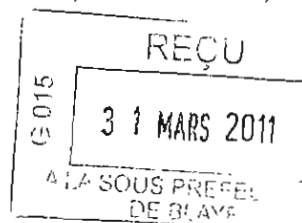
Date de convocation : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Vote : Pour : 13
Abstention : 0

PRESENTS (13) : MM CHETY, LAFON, JOURDAN, RASSAT, GROUSSARD,
DELOMIER, TEYSSONNEAU, CARREAU, Mme COUTURE, Mme ARIAS,
Mme VOYER, Mme BERGERON, Mme LANDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERGERON

N° 28032011.04

OBJET : PROJETS SAGE ESTUAIRE GIRONDE.



Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la réunion des associations de propriétaires des marais Charentais et bords de Gironde.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis réservé sur les projets SAGE Estuaire Gironde pour les raisons suivantes :

- Aucune information claire n'a été transmise ou présentée aux propriétaires de marais quant à la protection du territoire des marais contre les submersions marines.
- Certaines informations informelles laissent à penser que les marais littoraux pourraient être sacrifiés au bénéfice des zones urbanisées du fond de l'estuaire en prévision d'un risque de « submersion rapide ».
- Le projet SAGE, actuellement objet d'une enquête administrative, fait état, dans sa disposition II, de l'élaboration de schéma de prévention des inondations fluvio maritimes sans en définir les orientations.
- Demande que soient communiquées ou présentées les conclusions des études qui ont permis la « modélisation permettant de simuler les aléas cumulés et l'analyse de leurs conséquences ».

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Jean CHETY.



COMMUNE DE CARTELEGUE

Gironde

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Onze, le Vingt Neuf Mars à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal de CARTELEGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LE GOFF Jean-Marie, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : MM. LE GOFF, VILLAR, MMES SEMPÉRÈS, PAYEN, BERTRAND, MM. PRIGENT, MATHARD, MMES ESTEPHE, GROUSSARD, LAMIT, MANDON.

Représentés par pouvoir : M. BERNAUD (pouvoir à M. MATHARD), M. BOUDÉ (pouvoir à M. LE GOFF).

Absent excusé : M. HAURE.

Date de convocation : 23 Mars 2011.

Le secrétariat de la séance a été confié à M. VILLAR.

VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

OBJET : AVIS SUR LE SAGE

M. Le Maire expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil local de planification pour la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau.

Un SAGE est un document qui fixe sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux associés.

Il a été institué par la Loi sur l'Eau de 1992 et son rôle a été renforcé depuis le 30 décembre 2006 par la Nouvelle Loi sur l'Eau.

Au delà d'un plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, le SAGE est désormais un document qui comporte un règlement et des zonages opposables aux Tiers. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Union Européenne.

Il est élaboré dans une démarche de concertation locale. Le programme d'actions est élaboré dans une démarche associant les élus et les représentants des professionnels et de l'Etat, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE est composée de 64 membres qui se sont réunis pour la première fois le 10 mars 2006.

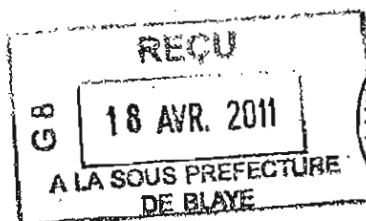
Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 13 septembre 2010 par 47 voix (sur 54 votants).

Le SAGE se développe sur un espace de 3683 km² dont 365 km² pour l'estuaire dans le domaine public fluvial et 3318 km² en surface communale (dont 16 % en Charente Maritime et 84 % en Gironde). Le nombre de communes concernées par ce SAGE est de 185 dont 142 en Gironde et 43 en Charente-Maritime. La population permanente concernée est de 930 000 habitants.

Le SAGE concerne aussi les milieux associés de l'estuaire avec en particulier des marais et 56 cours d'eau affluents (longueur totale = 585 km).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

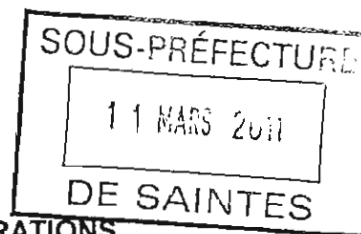
EMET UN AVIS FAVORABLE à ce document assorti de la réserve suivante sur le risque inondation : **priorité à la préservation des biens et des personnes dans la zone concernée.**



Pour copie certifiée conforme
Fait à CARTELEGUE, le 14 Avril 2011.

Le Maire,

J.M. LE GOFF.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseillers en exercice	15
Affiché le	10/02/2011
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil onze, neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHENAC ST SEURIN D UZET se sont réunis, en mairie, sur convocation de Madame Anne-Marie MOREAU, Maire, faite le deux mars deux mil onze.

PRESENTS : Mmes et MM. MOREAU Anne-Marie, PHILIPPS Charles, CLÉMENT Bernard, BARBIN Denis, BEGUET Bernard, DELAUNAY Francis, GIRON Maryline, GUÉRIN Jean-François, LABBÉ Philippe, LARTIGUE Pascal, PÉNAGER Michel, ROY Gérard, ROY Jean-Paul, UZAL Françoise, WARGNIER Françoise.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DELAUNAY Francis est désigné à l'unanimité.

2011-03-0008 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « ESTUAIRE de la GIRONDE et MILIEUX ASSOCIES » - document rédigé par le SMIDDEST.

M. ROY Gérard rappelle la réunion qui s'est tenue à BRAUD et ST LOUIS, à laquelle il a participé avec M. CLEMENT.

Il présente aux élus un document de synthèse relatant les 9 enjeux du SAGE et les objectifs pour les dix ans à venir dont 2 concernent plus particulièrement le territoire communal.

- **Les zones humides**

Objectif : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains

- **Le risque d'inondation**

Objectif : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations

Au terme de cet exposé, le conseil municipal prend acte dudit document qui a été conduit par la Commission Locale de l'Eau, laquelle l'a validé le 13 septembre 2010 et par le Comité de Bassin Adour-Garonne qui l'a validé également le 29 novembre 2010.

Dans ce document le Marais de Moquesouris est classé en zone humide d'intérêt écologique particulier l'état écologique du « Rambaud » a été classé **médiocre**, l'objectif est d'arriver à **un bon état écologique et chimique avant 2015**.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'intégration de ce document dans la réflexion du parc naturel marin en cours, et s'inquiète fortement du sort réservé aux activités des agriculteurs et des éleveurs.

Fait et délibéré en Conseil Municipal les jour, mois, an que dessus,

Pour COPIE CONFORME



Le Maire

Anne-Marie MOREAU

CHARENTE-MARITIME

 COMMUNE
 de
 CONSAC
 17 150

EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2011

☎ 05 46 70 75 95

Email consac@mairie17.com

L'an deux mil onze le onze avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame VALLIER Marie-Hélène, maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Présents : Mme VALLIER Marie-Hélène et MM MARTIN William, WEISHAAR Louis, REVERIER Yves, Mmes LOCUSSOL Hélène, DIET Annie, MM BURGAUD Joël, COURJAUD Marcel et Mmes PERRIER Jacqueline, CAREME Marie-Christine

Absente excusée. ETCHEGARAY Pascale

A été nommée secrétaire ; CAREME Marie-Christine

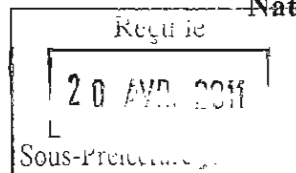
Date de la convocation
5 avril 2011

Date d'affichage
5 avril 2011

Objet de la Délibération :
SAGE ESTUAIRE

SAGE ESTUAIRE

Nature de la décision :



Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le PADG et le règlement est présenté au conseil municipal afin qu'un avis soit donné.

Madame le Maire présente le document établi par le SMIDDEST

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone

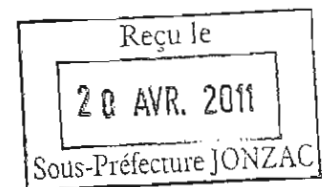
Décide :

De délibérer défavorablement à celui-ci pour les motifs suivants :

- mise en danger des biens et des personnes de cette zone
- impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur
- présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone
- questionnement quant au bouchon vaseux
- la préservation des habitats benthiques est à préciser
- la zone territoriale ne prend pas en compte de nombreux secteurs humides
- le risque réel de ciblage sur une grande partie des marais 17 comme futures zones naturelles d'expansion de crues
- un manque d'informations techniques pour aujourd'hui estimer la surface des marais 17 à faire évoluer en tant que ZNEC et efficacité sur les inondations de l'agglomération bordelaise
- **les attentes du Conseil Municipal sont les suivantes :**
 - o Prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la « Mission littoral 17 »

- Préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST
- Répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde
- Définir l'effort global à répartir ultérieurement entre les territoires
- Impérativement, chercher à réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire en supprimant les habitations existantes dans des micro secteurs de très faible altitude
- Disposer des données techniques avant de choisir et dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations
- Fixer une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers
- Mettre en œuvre dès que possible la mobilisation de zones inondables hors de l'enveloppe territoriale des zones humides
- Garantir la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation
- Inscrire dans le SAGE que l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usage de sols sur les zones surinondation pressenties doit être un préalable à définition de ces zones
- Préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Le maire,
VALLIER Marie-Hélène



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
COURPIGNAC
 DÉPARTEMENT de CHARENTE MARITIME

N° 08/2011

Nature de l'acte : 9.1
 Autres domaines de
 compétence des
 communes

Séance du 22 MARS 2011

Nombre de Conseillers

En Exercice : 11
 Présents : 11
 Votants : 11

L'an deux mil onze, le vingt-deux mars,
 à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué,
 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances
 sous la présidence de Monsieur ARTHAUD Pierre, Maire.

Date de Convocation

14 mars 2011

Étaient présents : MM ARTHAUD Pierre - NAISSANT Christian
 LANDARD Christophe - BEGON Eric - CALLEGARI Christian -
 GAUTHIER Dominique - BOUCHÉ Frédéric - VERDON Bernard -
 MAMERT Jean-Michel - Mmes LAFITTE Pascale et ESPIOT Cécile.

Date de publication

Étaient excusés :

Madame ESPIOT Cécile a été élue secrétaire de séance

Objet : Projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le PADG et le règlement est présenté au Conseil Municipal afin qu'un avis soit donné.

Monsieur le Maire présente le document établi par le SMIDDEST.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone,

DECIDE : de délibérer défavorablement à celui-ci pour les motifs suivants :

- Mise en danger des biens et des personnes de cette zone
- Impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur
- Présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone
- Questionnement quant au bouchon vaseux
- La préservation des habitats benthiques est à préciser
- La zone territoriale ne prend pas en compte de nombreux secteurs humides
- Le risque réel de ciblage sur une grande partie des marais 17 comme futures zones naturelles d'expansion de crues

- Un manque d'informations techniques pour aujourd'hui estimer la surface des marais 17 à faire évoluer en tant que ZNEC et l'efficacité sur les inondations de l'agglomération bordelaise

Les attentes du Conseil Municipal sont les suivantes :

- Prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la « Mission Littoral 17 »
- Préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST
- Répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde
- Définir l'effort global à répartir ultérieurement entre les territoires
- Impérativement, chercher à réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire en supprimant les habitations existantes dans les micro-secteurs de très faible altitude
- Disposer des données techniques avant de choisir et dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations
- Fixer une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers
- Mettre en œuvre dès que possible la mobilisation de zones inondables hors de l'enveloppe territoriale des zones humides
- Garantir la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues par une sur-inondation
- Inscrire dans le SAGE que l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usage des sols sur les zones de sur-inondation pressenties doit être un préalable à la définition de ces zones
- Préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire, Pierre ARTHAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE EYRANS**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 12

VOTES : Contre 0 Pour 12

L'an deux mille onze,
Le vingt six janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de EYRANS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la Présidence de M. BAILAN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2011

*Présents : M. BAILAN – Mme BOISSON – M. MAURIN – M. BLANCHET
M. LEFAURE – M. FORESTIER – M. ROUSSET – Mme LORTEAU
M. MIARA – Mme HOURDEBAIGT – Mme JULIEN – Mme PETIT.*

Absents Excusés : M. PALACIN – M. GARRYT

Secrétaire de Séance : Mme BOISSON Rose-Marie

n° 2011/01/005-5

**Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « ESTUAIRE DE LA GIRONDE
ET MILIEUX ASSOCIES » SAGE**

Le SAGE comprend un plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un règlement, un atlas des zones humides et un rapport d'évaluation environnementale. A partir des neuf enjeux prioritaires définis dans la SAGE, des objectifs ont été définis ainsi qu'un certains nombres de dispositions pour atteindre ces objectifs.

Monsieur le Maire donne lecture des enjeux prioritaires qui ont été retenus :

- *le bouchon vaseux : supprimer les situations à risque*
- *les pollutions chimiques : appréhender les impacts et agir sur les facteurs limitant pour l'écosystème*
- *la préservation des habitats benthiques : supprimer les pressions supplémentaires et non indispensables*
- *la navigation : intégrer les enjeux de préservation des écosystèmes dans la navigation*
- *la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants : restaurer la continuité écologique, le bon été qualitatif et hydromorphologique*
- *les zones humides : préserver ces espaces en conciliant objectifs environnementaux et humains*
- *l'écosystème estuarien et la ressource halieutique : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire*
- *le risque d'inondation : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations*

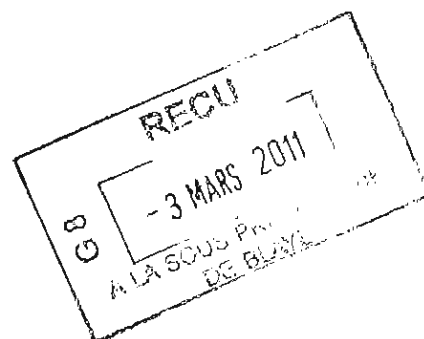
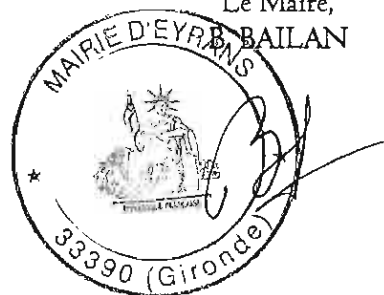
- l'organisation des acteurs : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- Donne un avis favorable concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » du SMIDDEST tel qu'il lui est présenté.

Pour Copie conforme,
A Eyrans, le 28 février 2011

Le Maire,
BAILLAN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



REÇU LE 21/03

Direction Développement Durable
N/Réf. : DD/RM 05 56 16 44 70
Affaire suivie par Renaud Morin
Visa directeur :
Visa DGS :

Eysines, le 15 mars 2011

Monsieur le Président de la CLE
SAGE Estuaire de la Gironde
SMIDDEST
12 rue Saint Simon
33 390 BLAYE

Objet : Consultation sur le projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le règlement et les documents associés.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L212-6), je vous confirme mon avis favorable quant à l'approbation du PAGD et de son règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Christine BOST
Conseillère Générale



Ville d'Eysines
Hôtel de ville
33327 Eysines Cedex
Tél : 05 56 16 18 00
Fax : 05 56 57 52 64
contact@ville-eyssines.fr
www.ville-eyssines.fr

REÇU LE 11 MAI 2011

MAIRIE DE FOURS
Canton de Blaye - Département de la Gironde
33390 FOURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille onze, le 12 avril, le Conseil Municipal de la Commune de FOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Georges-André PASTOR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2011.

Présents : MM. PASTOR G-A., DUKERS P., Mme DUPONT C. MM. PARMENTIER P., GROS J-C., LAPIERRE P., GELLIE A., BORDENAVE A.

Mme NIVASSE A.

Pouvoir : Mme BOTTALICO à Mme NIVASSE

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après débat, il est proposé au Conseil Municipal de rendre l'avis suivant : « nous reconnaissons et partageons les investissements scientifiques autour de la modélisation de l'estuaire dans un but de protection de l'environnement et des populations.

Nous nous inscrivons pleinement dans la politique estuarienne intégrée contre les inondations. Aussi, nous demandons les moyens nécessaires au renforcement et à l'entretien des digues existantes sur notre territoire. Bien entendu, nous nous opposerions à tout projet de dépoldérisation afin de protéger et développer l'activité économique et touristique (agricole, industriel, CNPE).

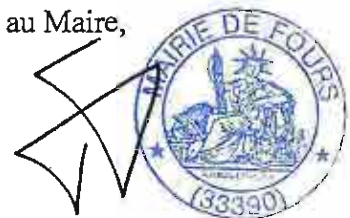
Nous souhaitons être les décideurs du devenir de notre territoire.

En conséquence, au regard du manque d'orientation claire sur le risque inondation (Enjeu n°8), nous émettons un avis défavorable ».

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

L'Adjoint au Maire,



Patrick DUKERS

REÇU LE

²⁰¹¹
31 MARS 2011

Le 25 mars 2011

ville de gradignan



AMENAGEMENTS URBAINS
JPL/VD/2011.050
Affaire suivie par Jean-Philippe LABOURSE
Tél. : 05.56.75.65.27

Monsieur le Président
SMIDDEST
12 Rue Saint Simon

33390 BLAYE

OBJET : Consultation du projet de SAGE "estuaire de la Gironde et milieux associés"

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre correspondance concernant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux "estuaire de la Gironde et milieux associés".

Le projet présenté n'attire pas d'observation particulière de ma part, il s'inscrit parfaitement dans la politique territoriale développée sur Gradignan concernant la maîtrise des berges de l'Eau Bourde et de ses deux affluents correspondant à la majorité des zones humides reportées sur vos cartographies.

Afin de compléter le dossier, je souhaiterais aussi être destinataire du règlement qui n'était pas inscrit sur le CD-Rom joint au dossier.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Michel LABARDIN





02 MARS 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE, le Vingt Quatre du mois de Février, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Grayan et L'Hôpital s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge LAPORTE, Maire.

PRESENTS: M. LAPORTE. MM. CLUZEAU-BON. MARTIN. MME BROUSTEY
MM. GONTHIER. TRIPOTA. BOUCHON. BERTON. FERNANDEZ. LAIR
MME DEVISSCHERE. M. JOUANDEAU. MME SIGNAC
EXCUSES: MR JACQUES (pouvoir à MME SIGNAC)
SECRETARE DE SEANCE: M. FERNANDEZ



Objet : PROJET de SAGE « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES »

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance :

* du projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux associés »

- * du PAGD et du règlement
- * de l'atlas des Zones Humides
- * du rapport d'évaluation environnementale

-Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » validé par la CLE le 13/09/2010 et par le Comité Bassin Adour-GARONNE LE 29/11/2010.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,
S. LAPORTE



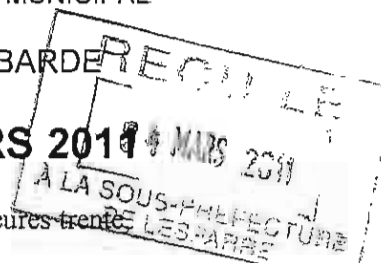
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LABARDE

Séance du 01 MARS 2011



Nombre de membres

- en exercice : 13
- qui ont pris part
À la délibération : 12

L'an deux mille onze, le 1^{er} mars, à vingt heures trente

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Liliane MONNEREAU

Date de convocation : 23/02/2011

Présents : Mme MONNEREAU Maire, M PILONORD, M. RASO, Mme DUPUY Adjoint, Mme PERROY, Mr LIAUBET, Mr BARES, Mr VALENTIN, Mr LEGALLAIS, , Mr FONMARTY, Mme CHABOT Conseillers Municipaux.

Procuration de Madame MEYRES Armelle à Monsieur LEGALLAIS Vincent

Absente: Madame BARTHELEMY

Madame CHABOT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-0103 – 04
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES »

Madame le Maire présente à ses collègues le projet de Schéma d'Amenagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ».

Ce document nous apporte des éléments très cohérents en ce qui concerne le bouchon vaseux, la navigation, la ressource halieutique et la préservation des habitats benthiques.

Par contre, malgré de nombreux débats, nos remarques concernant les zones humides n'ont pas été prises en compte.

Il apparaît que les zones stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) correspondent aux zones inondables afin de délimiter les zones d'expansion des crues.

Au vue de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de s'abstenir sur ce document, tout en restant impliqué dans la démarche du SAGE, mais en souhaitant que leurs remarques soient enfin prises en compte.



Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Labarde, le 03 mars 2011

Le Maire,

Mme L. MONNEREAU

REÇU LE 29 MARS 2011 ZSL



SERVICES TECHNIQUES

PB/HD/CF

Tél : 05.57.22.26.90

Fax : 05.57.22.26.89

Monsieur Philippe PLISSON
Président de la CLE
SMIDDEST
12 rue Saint Simon

33390 BLAYE

Le 21 mars 2011

OBJET : Consultation sur le projet de SAGE
« Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

Monsieur le Président de la CLE,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » ainsi que le plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le règlement et l'Atlas des zones humides.

Je vous en remercie et vous informe que l'ensemble de ces documents font l'objet d'une validation de notre part.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la CLE, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Patrick BOBET
Maire du Bouscat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

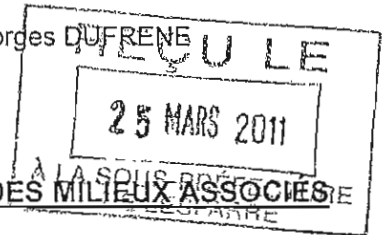
L'an deux mil onze, le 7 mars, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers votants : 11 Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2011

Présents : Jacques BIDALUN – Béatrice MULLER – Christophe MONGOLF – Gérard BARBÉ – Alfred AUGEREAU – Serge BLANCHARD – Gabriel MENEY – Claudine PERTUISOT – Nicole PRADIER – Marie-Thérèse ANDRON – Jean-Louis LIGOT -

Absents excusés : Stéphanie PIETREMENT – Yorick GLEVAREC – Georges DUFRENE

Secrétaire : Nicole PRADIER



DÉLIBÉRATION N°3 : SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DES MILIEUX ASSOCIÉS
(Rapporteur Serge BLANCHARD)

En application de la directive européenne sur l'eau traduite en droit français dans la loi cadre sur l'eau et les milieux associés, un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux intitulé "Estuaire de la Gironde et des milieux associés" a été mis en œuvre par le SMIDDEST.

Arrivé à terme après de longues années de travail et multiples réunions, ce projet enfin abouti a été validé par la commission locale de l'eau (CLE), le 13 septembre 2010 et par le comité de bassin Adour Garonne le 29 novembre 2010.

Il est aujourd'hui communiqué "pour avis" aux 185 communes concernées par ce projet, dont notre commune.

Il se compose :

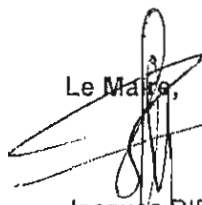
- du plan d'aménagement et gestion durable (PAGD)
- du règlement
- du rapport d'évaluation environnementale
- de l'atlas des zones humides

Ce document a été étudié en commission, et M. le Rapporteur propose donc d'informer le SMIDDEST que le conseil municipal en a "pris acte" avec les remarques suivantes :

- Remarques déjà notées et communiquées au SMIDDEST au sujet du périmètre des zones humides
- Interrogations au sujet du PPRi réexaminé à l'aide du Référentiel Inondation Gironde (RIG)
- Relation entre ce SAGE, le parc naturel marin "Pertuis charentais et Estuaire de la Gironde" et le projet de parc naturel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 AVRIL 2011.

L'an deux mille onze, le 18 avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de Macau dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

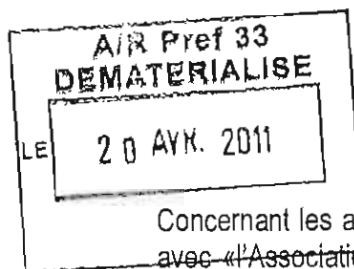
Étaient présents : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Pierre CABANY, Isabelle LAFEUILLADE, Sylvain LALANNE, Guy SALINAS, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE, Jean-Michel LARRIEU Christophe NGUYEN, Vincent JAUBERT, Josette PRADÈRE, , Christiane MONGE

Ont donné procuration : Agnès REYNAUD à Guy SALINAS, Philippe MARQUIS-MARCELLIN à Christophe NGUYEN, Stéphane LE GALL à Vincent JAUBERT, Christine NADALIÉ à Chrystel COLMONT-DIGNEAU,

Étaient absents excusés : Franck RAUZET, Corine CAPITAINE, Jean-Michel DURAU

DELIB-2011-04-18

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS » AVIS SUR LE SCHÉMA AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE.



Concernant les avis de la commune sur le SAGE, nous avons régulièrement travaillé en collaboration avec « l'Association Protection Environnement Médoc Estuaire » depuis 2008. Nous avons à nouveau sollicité l'association le 18 mars et le 8 avril 2011 en mairie afin de formuler un avis commun.

Il ressort de notre réflexion que d'une manière générale, plusieurs points ne sont pas abordés ou abordés de façon incomplète ou hâtive dans le PAGD.

3 Axes retenus pour nos observations :

1) Maintenance de l'estuaire et du fleuve, et actions correctives

Concernant ce point particulier, le PAGD ne fait que très peu mention de la nécessité de mener des actions d'entretien et d'aménagement du fleuve afin d'assurer un meilleur écoulement de l'eau.

Etat des lieux

- état des berges : érosion par élévation du niveau des fonds (notamment dans le bras de Macau) d'une part et érosion du fait de la battance liée à la navigation.
- état des fonds et esteyes : le bouchon vaseux remonte de plus en plus provoquant une sur côte marine lors des gros coefficients de marée. En cas d'inondation cette sur côte est largement préjudiciable puisqu'elle provoque des débordements du fleuve.

Conséquences :

- les frayères sont mises en péril et la ressource halieutique est menacée,
- le foncier est souvent rogné de façon significative, ce qui est très pénalisant dans le cas de présence de digues, celles-ci sont menacées d'érosion.

Préconisation : la reprise de dragages réguliers du fleuve, et de ses bras (ex. bras de Macau, Maqueline...) pour éviter l'envasement, ce qui est de la responsabilité de l'Etat et de son gestionnaire le Grand Port Maritime de Bordeaux. (Pas dans le seul intérêt de la navigation commerciale) Voir Code Général de la Propriété des Personnes Publiques art. 2124-110.

2) Pollutions et risques industriels

Le PADG aborde les problématiques de pollution et de risque industriel de manière relativement succincte comparé au SAGE Estuaire de la Loire. Même si l'estuaire de la Gironde est moins industrialisé que celui de la Loire, cette question nous paraît fondamentale dans la mesure où nous sommes en amont en présence d'une zone SEVESO II sur la presqu'île d'Ambès et en aval de la centrale nucléaire du Blayais qui reste « inondable ».

Etat des lieux :

- les risques chimiques suivis par différents réseaux : qui coordonne, où sont les objectifs par secteur ?
- Navigation : quelles mesures concernant le dégazage des bateaux, le transbordement de marchandises à haut risque, la battance abîmant les berges ?
- Centrale nucléaire du Blayais : sa situation en bord d'estuaire, en milieu marécageux demande plus de prise en compte que celle qu'on constate dans le SAGE.
- Zone industrielle d'Ambès, 9 sites SEVESO II, absence de PPRT.
- Absence de repérage des risques en amont (Garonne, Dordogne, etc...)

Conséquences possibles : l'opacité qui domine dans la gestion de ces risques et qui se devine par les formules vagues du SAGE peut être source des plus graves manquements et des plus grandes catastrophes.

Préconisation : un projet SAGE plus clair (tous les acteurs doivent être identifiés, nommés, responsabilisés), plus précis dans les objectifs, qui donne toutes leurs chances de préservation à l'estuaire et aux êtres qui vivent dans ses eaux ou sur leurs bords. Des objectifs quantifiés de diminution des pollutions chimiques par secteur sur des périodes pluriannuelles.

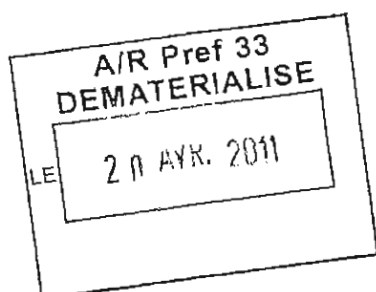
3) Prévention des inondations

Concernant cette question, il nous semble que le PAGD l'aborde de façon sérieuse et responsable (p.73 à 84). Cependant, au moment de l'élaboration du SAGE lorsque nous avons débattu de la pédologie des zones humides, les éléments adressés au SMIDDEST par la commune de Macau (11 décembre 2008, 26 mai 2009, 09 juin 2010) ont régulièrement fait valoir que nous n'étions pas concernés par la notion de ZSGE (zone stratégique de gestion des eaux) dans la mesure où le linéaire de berge de notre commune abrite une densité d'habitat ne permettant pas ce classement. Sur ce point nous avons été entendus par l'Etat.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le PAGD sous réserve de la prise en compte des observations 1) et 2) formulées ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,
Fait à Macau, le 19 avril 2011

Le Maire,
Chrystel COLMONT-DIGNEAU

REÇU LE 21 AVR. 2011
331

MAIRIE DE MAZION

5 Le Bourg
33390 MAZION
Tel 05 57 42 10 12
Fax 05 57 32 53 88



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Excusés : 7

L'an deux mil onze, le quatorze Avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Maryse CHASSELOUP, Maire.

Date de la convocation : 07 avril 2011

Présents : Mmes CHASSELOUP., COUDERC, Mrs BOEY, DARTIER, SICAUD, CLABAUT, RIVIERE.

Excusés : Mme LAMOURE, Mrs BOIFFIER, HEURLIER.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

AVIS SUR LE SAGE

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le projet du SAGE.

Celui-ci se décompose en 9 axes :

1. Le bouchon vaseux
2. Les pollutions chimiques
3. La préservation des habitats benthiques
4. La navigation
5. La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants
6. Les zones humides
7. L'écosystème estuarien et la ressource halieutique
8. Le risque d'inondation
9. L'organisation des acteurs

Après débat, le Conseil adopte la position prise entre la majorité des mairies du Canton de Blaye, et rend l'avis suivant :

« Nous reconnaissons et partageons les investissements scientifiques autour de la modélisation de l'estuaire dans un but de protection de l'environnement et des populations.

Nous nous inscrivons pleinement dans la politique estuarienne intégrée contre les inondations. Aussi, nous demandons les moyens nécessaires au renforcement et à l'entretien des digues existantes sur notre territoire. Bien entendu, nous nous opposerions à tout projet de dé poldérisation afin de protéger et développer l'activité économique et touristique (agricole, industriel, CNPE).

Nous souhaitons être les décideurs du devenir de notre territoire.

En conséquence, au regard du manque d'orientation claire sur le **risque inondation** (enjeu n°8), nous émettons un avis défavorable. »

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.



Le Maire

Maryse CHASSELOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an Deux Mil onze
Présents : 14 Le douze avril
Votants : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de MIRAMBEAU
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie RODEAU, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2011

Présents : Mmes RODEAU, ROBERT, MONTAVA, COQUILLAS, ANDRE, MM FAVEREAU, PALISSIER, RAYMOND, BONNEAU, CLAIR, AUDARD, HUON, RAFFENAUD, NOEL.

Absents : M HULEUX (a donné pouvoir à Mme ROBERT)

Secrétaire de séance : Mme ROBERT Mylène

OBJET

SAGE ESTUAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le PADG et le règlement est présenté au Conseil Municipal pour avis.

Le Maire présente au Conseil Municipal le document établi par le SMIDDEST.

Entendu cet exposé, considérant l'intérêt majeur de la mise en place d'un SAGE pour cette zone et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- donne un avis défavorable sur le projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » pour les motifs suivants :

- Mise en danger des biens et des personnes sur cette zone
 - Impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur
 - Présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone
 - Questionnement quant au bouchon vaseux
 - Préservation des habitats benthiques à préciser
 - La zone territoriale ne prend pas en compte de nombreux secteurs humides
 - Risque réel de ciblage sur une grande partie des marais 17 comme futures zones naturelles d'expansion de crues
 - Manque d'informations techniques pour estimer la surface des marais 17 à faire évoluer en tant que ZNEC et l'efficacité sur les inondations de l'agglomération bordelaise
- précise ses attentes qui sont les suivantes :
- Prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la « Mission Littoral 17 »
 - Préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST
 - Répartir les contraintes entre les deux rives de l'estuaire de la gironde
 - Définir l'effort global à répartir ultérieurement entre les territoires
 - Impérativement, chercher à réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire en supprimant les habitations existantes dans des micro secteurs de très faible altitude
 - Disposer des données techniques avant de choisir et dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations
 - Fixer une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers
 - Mettre en oeuvre dès que possible la mobilisation de zones inondables hors de l'enveloppe territoriale des zones humides
 - Garantir la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation
 - Inscrire dans le SAGE que l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usage de sols sur les zones de surinondation pressenties doit être un préalable à la définition de ces zones
 - Préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme.

Publié le : 14 AVR. 2011

Le Maire,

S.RODEAU



21 AVR. 2011 246

REÇU LE

Date de convocation :

13 avril 2011

Nombre de conseillers en

Exercices: 14

Présents : 14

Votants : 14

COMMUNE DE MORTAGNE SUR GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal**

Séance du 18 Avril 2011

L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize avril deux mil onze, s'est réuni à la Mairie à vingt deux heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Théodore FRESSIGNE, Janine AR COURT, Michel CAILLON, Guy. BOISSELEAU, Nicole MORISSET, Francis ROBERT, Gilberte DENIEL, Stéphane COTIER, Laurent PEREZ, Jacky VERDON, Jean LAROSE, Coenraad TER KUILE

Monsieur Sébastien LYS a donné pouvoir à Monsieur Laurent PEREZ

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺

SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal du projet de schéma d'aménagement et de gestions des eaux de l'Estuaire de la Gironde et des Milieux Associés.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

A) DECIDE :

- que ce document est inacceptable en l'état
- qu'il est nécessaire d'obtenir des informations plus précises et des preuves intangibles de l'efficacité des mesures trop floues proposées
- que la priorité doit être de rechercher la protection des biens et des personnes dans la partie basse du bourg (La Rive).

B) SOUHAITE :

- que les communes littorales soient beaucoup plus informées et que leurs avis soient pris en compte dans l'élaboration des propositions du SAGE
- qu'une étude très précise des risques pouvant survenir au niveau de la Centrale Nucléaire de Braud St Louis et des moyens de les prévenir soit précisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702485 - 20110418 20 AVRIL 2011 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 19/04/2011


Jean-Louis FAURE


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE

MOULIS-EN-MÉDOC

227, Avenue de la Gironde
33480 MOULIS-EN-MÉDOC

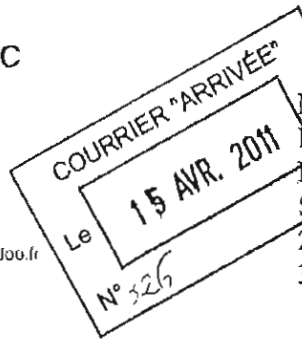
GIRONDE

Tél. : 05 56 58 22 08

Fax : 05 56 58 71 54

Courriel : Mairie.Moulis.medoc@wanadoo.fr

Le 12 avril 2011



Monsieur Guy GUINARD
Représentant du Pays Médoc à la CLE du SAGE
ESTUAIRE
SYNDICAT MIXTE PAYS MEDOC
21 rue du Général de Gaulle
33112 SAINT LAURENT DE MEDOC

OBJET : Avis du Maire de Moulis en Médoc pour le projet du SAGE ESTUAIRE

Monsieur,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde et des milieux associés est un acte majeur pour la qualité des eaux, des écosystèmes et pour le développement de la presqu'île du Médoc.

Je n'aurai pas d'observation à faire sur le rapport général présentant les enjeux et objectifs poursuivis. Par contre, mes observations concernent l'identification des zones humides.

La cartographie proposée couvre une vaste partie du territoire de ma commune qui ne correspond pas à la définition des zones humides selon le Code de l'Environnement (article L 211-1). « les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Un repérage sur le terrain me permet de vous prouver photos à l'appui que les terrains sont généralement plantés en vignes d'Appellation d'Origine Contrôlée MOULIS. Je vous rappelle que le classement AOC MOULIS signifie l'exclusion de tous les terrains sableux de fond de vallée, sableux argileux et les terres inondées car ils ne présentent pas les qualités requises pour l'exploitation des vignes.

Cette cartographie à mon avis trop technocratique doit être corrigée en intégrant les connaissances empiriques des acteurs locaux. Le périmètre proposé ne présente aucun intérêt pour la gestion du bassin versant et aucun intérêt pour la valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique.

Je vous propose pour ma commune de calquer les zones humides sur la zone Natura 2000. En effet le périmètre Natura 2000 est précisément celui qui correspond à la définition des zones humides.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à mes remarques et attend en retour que vous les preniez en compte.

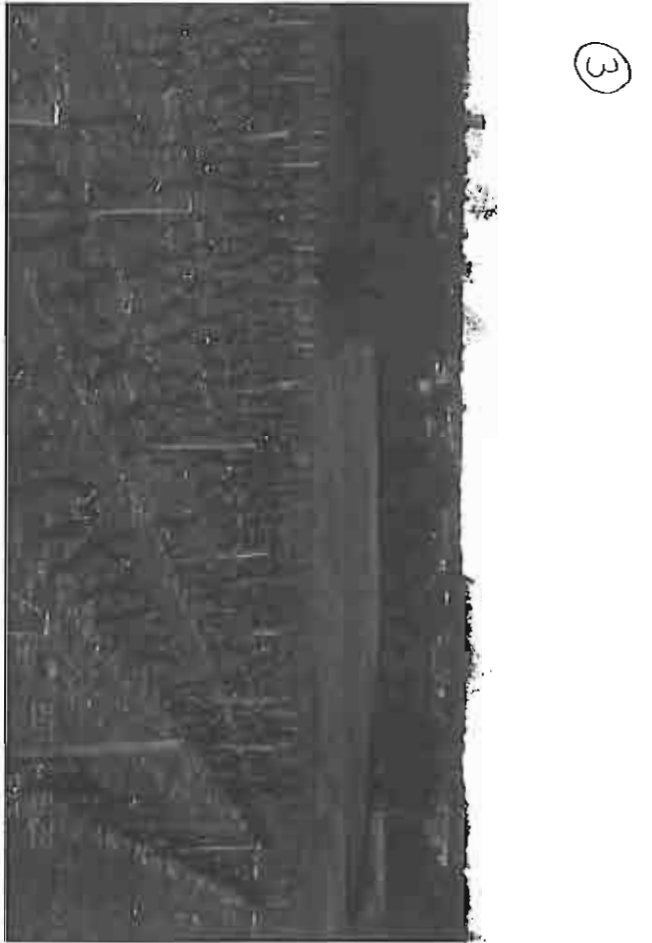
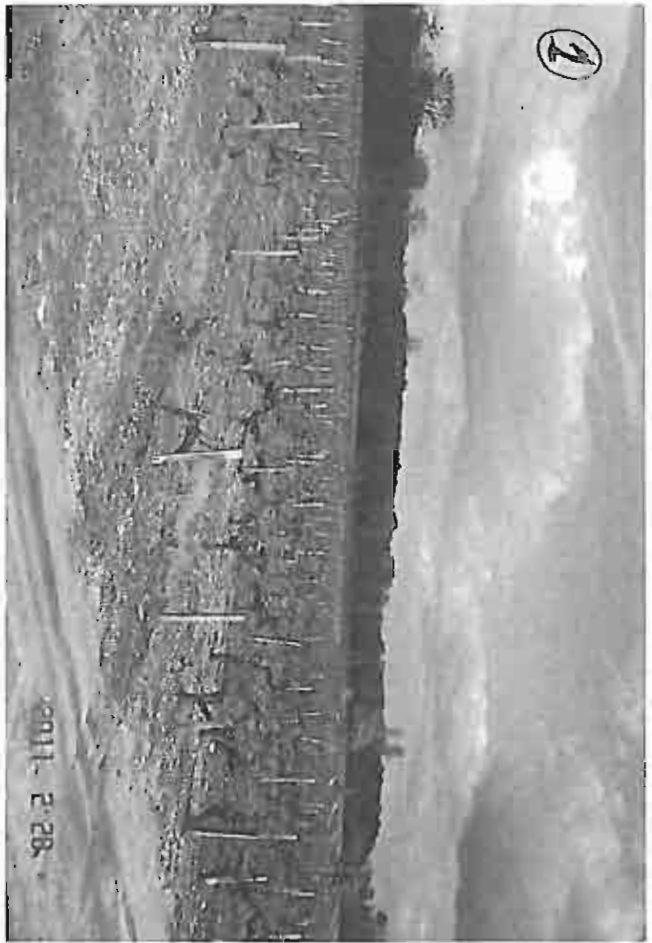
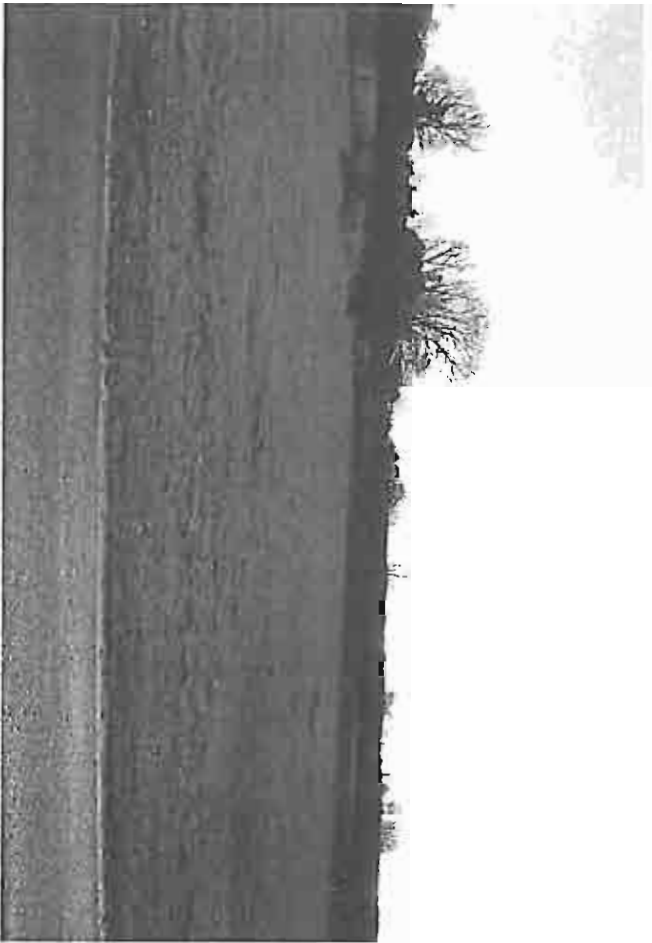
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire.
C.LAGARDE



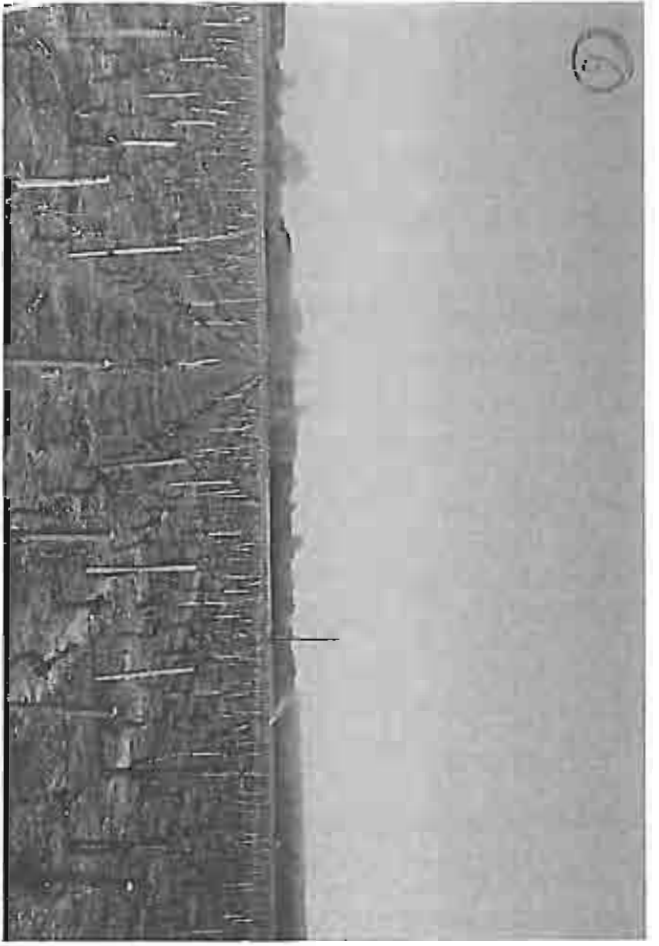
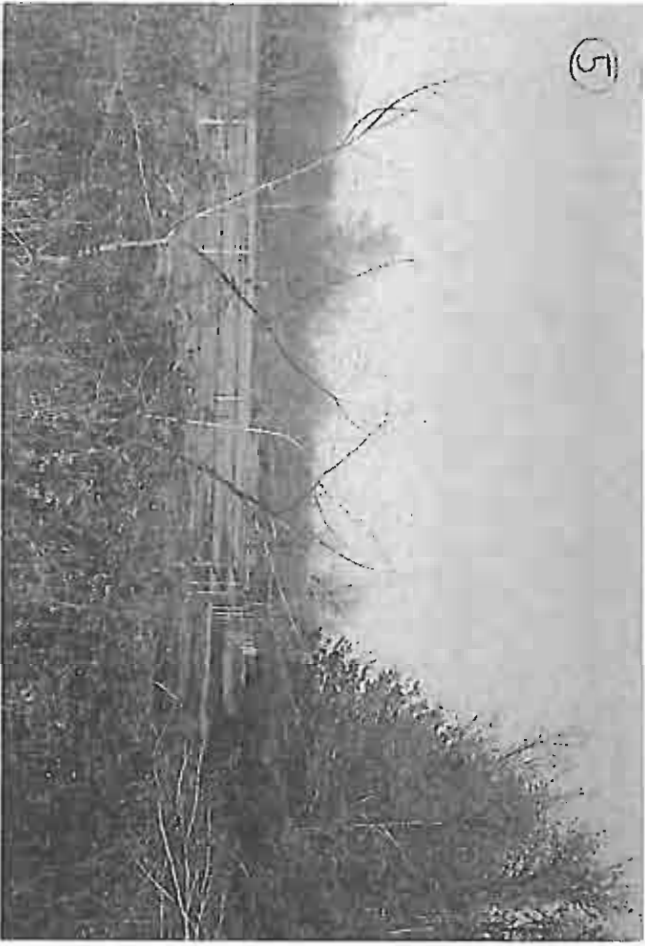
liste photos zones humides

	Secleur	orientation	Période
1	Bouqueyran NE	Nord Est	fin février
2	Bouqueyran N	Est	fin février
3	Chem du Puy de Mingeon	Sud	fin février
4	Chem du Puy de Mingeon	Sud	fin février
5	Le Mayne sud	ENE	07/03/2011
6	D208 entre Rte du brule et Chm de terrefort	ESE	07/03/2011
7	Stade	ESE	07/03/2011
8	Rte de tiquetorte N°26	Sud	14/03/2011
9	Chm de Fontanelle	NNW	14/03/2011
10	Chm de Fontanelle	Sud	14/03/2011
11	Carrefour Rte de Brillette, Rte de Peyvignau	NNW	15/03/2011
12	Carrefour Rte de Brillette, Rte de Peyvignau	SSE	15/03/2011
13	Rte d'arcin entrée Gd Poujeaux	NNW	16/03/2011
14	Rte d'arcin entrée Gd Poujeaux	SSW	16/03/2011
15	Chm du Malinay	W	16/03/2011
16	Chm du Malinay	ESE	16/03/2011
17	Rte de medrac ruisseau de LARRAYAU	SE	23/03/2011
18	Rte de medrac ruisseau de LARRAYAU	NW	23/03/2011
19	Chm de la Raze	NNW	23/03/2011
20	Chm de la Raze	SSE	23/03/2011
21	Rte de Peyvigneau Ball-trap	NNW	23/03/2011



⑦



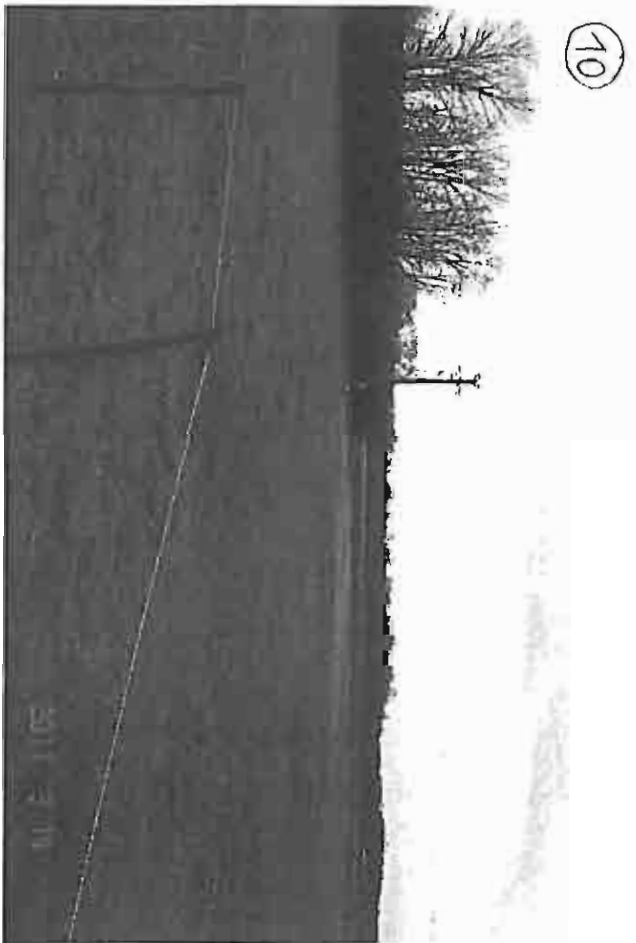




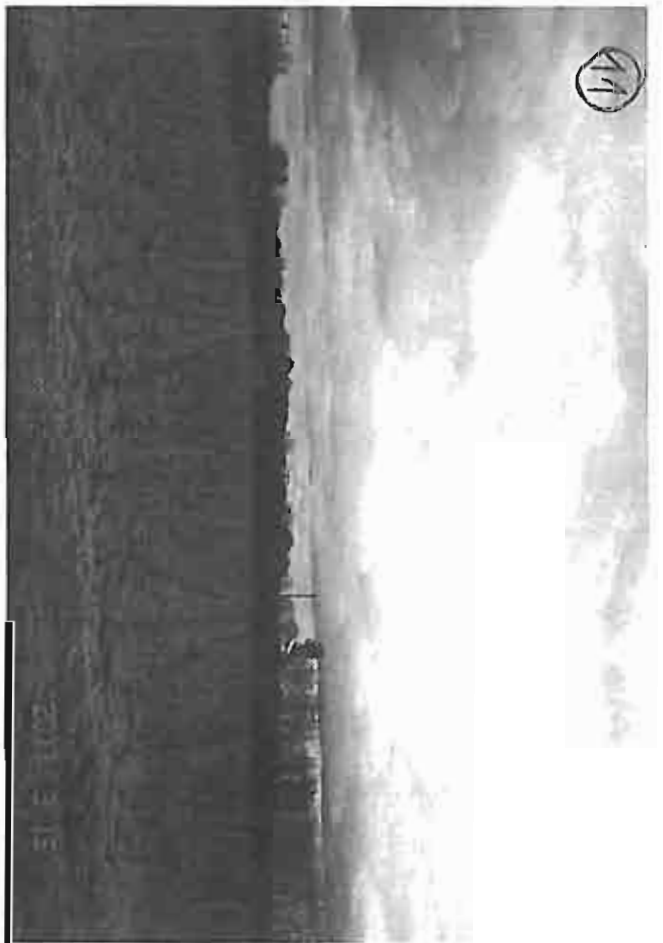
8



9



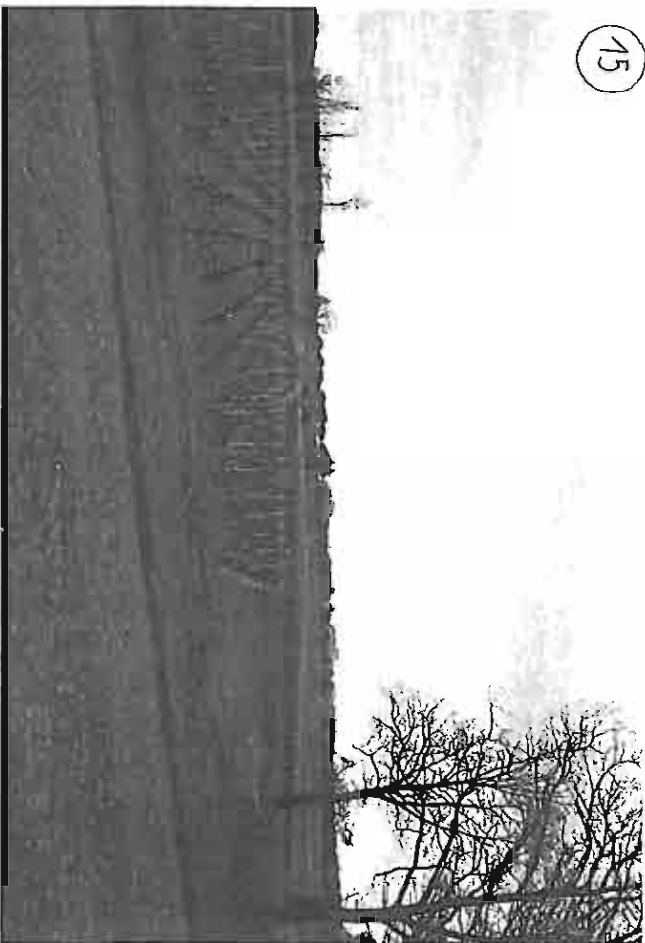
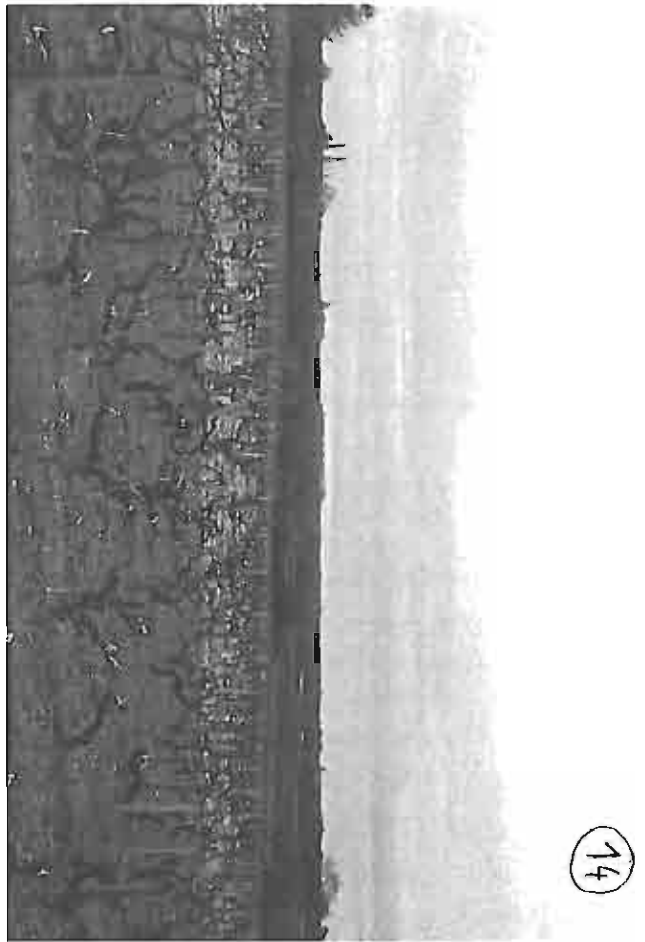
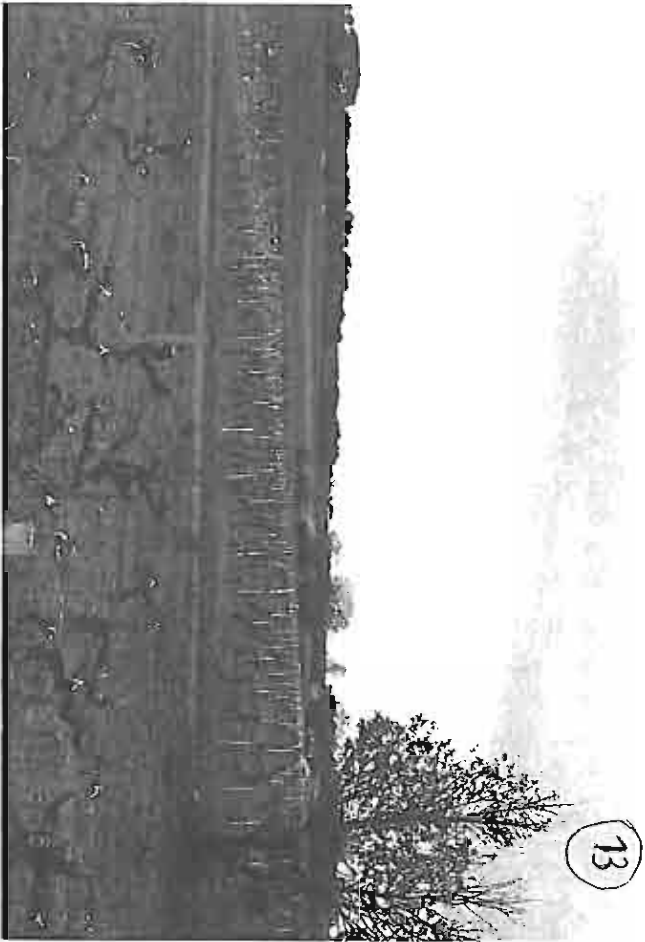
10



11

12







17



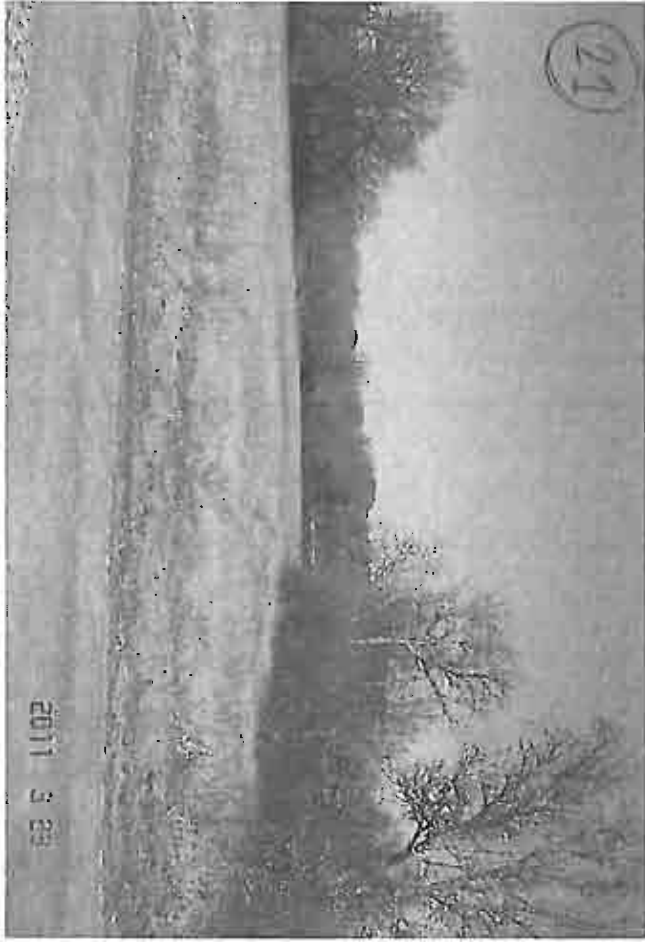
18

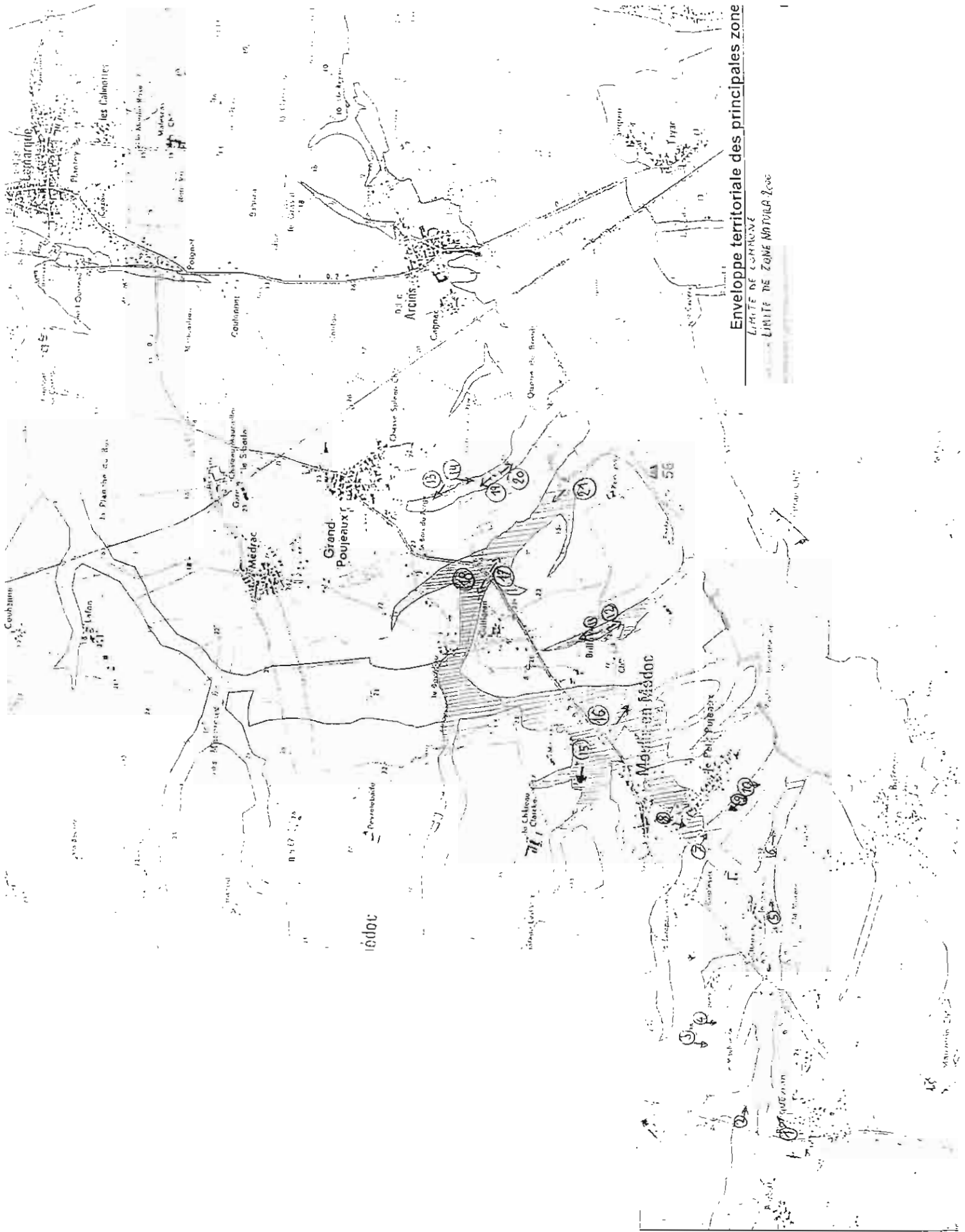


19



20





Enveloppe territoriale des principales zone

— LIMITE DE COMMUNE
 - - - LIMITE DE ZONE NATURELLE

REÇU LE 25 MARS 2011



**Direction Générale Aménagement et Cadre de Vie
DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN**

Service : Aménagement et Habitat

Affaire suivie par **J.PH GALLARDO**

☎ : 05.57.93.65.96 - 📠 : 05.57.93.66.68

Email : jean-philippe.gallardo@mairie-pessac.fr

**Monsieur le Président
SMIDDEST**

12, rue Saint Simon

33390 BLAYE

Aménagement Urbain/Etudes et Projets/PLU/2010/Courrier

Président CUB – Zones humides

JPG/JPG n° 2011 - 172

C.S.: DIR : Adj :

Pessac, le 9 mars 2011

OBJET : Zones humides de Pessac - secteurs d'aménagement

Monsieur le Président,

Le 13 septembre dernier les membres de la Commission Locale de l'Eau ont arrêté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde et milieux associés ». Selon nos informations, les communes sont consultées jusqu'au 21 mars 2011, puis le projet sera soumis à enquête publique, pour une adoption définitive programmée à la fin du deuxième trimestre 2011.

Dans le cadre de ce projet le Syndicat mixte de développement durable de l'estuaire (SMIDDEST) a défini l'enveloppe territoriale des zones humides, à la suite de deux phases d'études (Symethis - Symbiose environnement, février 2008; ENITAB Gérea, mars 2010) pour lesquelles les communes ont été consultées. La ville de Pessac a fait part de ses remarques à deux reprises dans deux courriers au SMIDDEST des 26 mai 2009 (n° 2009-1902) et 15 janvier 2010 (n° 2010-149), adressés en copie à la CUB.

Lors des échanges avec vos services suite à la deuxième étude, nous avons fait part de nos interrogations quant aux incidences de la définition de l'enveloppe des zones humides et les mesures de suppression, réduction ou compensation d'impact qui peuvent être demandées sur ces secteurs.

A l'échelle de la commune de Pessac, l'enveloppe n'intègre pas un certain nombre de secteurs reconnus pourtant comme humides, en cohérence avec le réseau hydrographique et ayant pour certains fait l'objet de valorisation.

Depuis plusieurs dizaines d'années la ville de Pessac, met en œuvre une politique de protection, de valorisation et de gestion de ses espaces naturels notamment des milieux humides. Ainsi, le Bois des sources du Peugue a été classé en Espace Naturel Sensible et fait dorénavant l'objet d'un plan de gestion. La coulée verte du Peugue a été protégée et valorisée ainsi que plusieurs sites communaux qui feront l'objet de relevé de biodiversité.

Par ailleurs, je me permets d'attirer votre attention sur la présence de zones humides sur un certain nombre de secteurs déjà bâtis, ou en cours d'aménagement à la date d'approbation du SAGE.

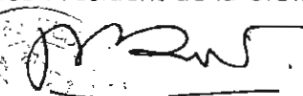
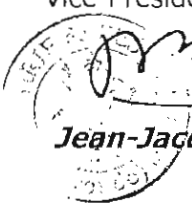
Enfin, dans vos différents documents (rapport d'étude, Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE), vous ne précisez pas clairement l'impact réglementaire de de l'enveloppe territoriale cartographiée. A-t-elle seulement un caractère informatif ou se soumet-elle aux prescriptions de l'article L211-1 du Code de l'environnement ?

Dans cette attente,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Cordialement

le Maire,
Conseiller Général,
Vice-Président de la C.U.B.


Jean-Jacques BENOÎT


P.J. :

- Courrier au président du SMIDDEST, du 26 mai 2009 ;
- Courrier au président du SMIDDEST, du 15 janvier 2010.

21 JAN. 2010



Direction Générale Aménagement et Cadre de Vie
DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN

Service : Aménagement et Habitat

Affaire suivie par **Stéphane CAILLAUD**

Téléphone : 05.57.02.20.38 - Fax : 05.57.02.20.00

Email : amenagement@mairie-pessac.fr

Monsieur le Président

SMIDDEST

12, rue Saint Simon

33390 BLAYE

Aménagement Urbain/Etudes et Projets/PLU/2010/Courrier

Président SMIDDEST - Zones humides

SC/IA n° 2010 - 149

C.S.: DIR :  Adj : 

Pessac, le 15 janvier 2010

OBJET : Zones humides - cartographie proposée

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Estuaire, et suite à une rencontre organisée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux en novembre dernier sur le sujet des zones humides, je me permets de vous faire part de mes remarques exprimées dans mon précédent courrier du 26 mai 2009 et qui n'ont pas été à ce jour prises en compte dans vos réflexions relatives à la commune de Pessac :

- Des points d'eau identifiés sur le secteur du golf sont artificiels. Leur classement en zones humides ne présente a priori pas d'intérêt. Je vous précise que ces points d'eau ne sont pas raccordés au réseau hydrographique du Peugue ;

- D'autre part, plusieurs bassins sur la partie ouest de la commune ont été repérés alors qu'ils sont la plupart du temps, voire toujours, asséchés (notamment sur la rue Fougnet) ;

- Des tracés bleus indiquant une multitude de cours d'eau ne semblent pas exact sur le document cartographique. Il semblerait que d'importantes conduites d'eau ont été identifiées comme cours d'eau. Pour le reste, des informations complémentaires sont nécessaires ;


Je vous joins par ailleurs, mon précédent courrier ainsi que la carte qui y était jointe afin de vous permettre d'avoir une localisation précise de mes demandes d'ajustement.


Je reste donc dans l'attente de précisions sur les prescriptions précises qui s'appliqueront à ces zones identifiées sur Pessac afin de pouvoir les entériner, sur les aides et interventions possibles des autres collectivités et institutions auxquelles je pourrai faire appel pour la bonne gestion de ces sites, ainsi que sur les résultats menés par la nouvelle étude pour redéfinir la nouvelle cartographie technique et scientifique.

Dans cette attente,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Conseiller Municipal,
Délégué à l'Assainissement,
à l'Eau et aux Déchets,
Conseiller Communautaire,


M. MOULINIER



Copie :

Monsieur le Président - CUB
Magali DA SILVA - DDDEU - CUB
Anne DESURMONT - DDDEU - CUB

PJ :

1 Carte (1/31 000) annotée
courrier adressé au président du SMIDDEST du 26 mai 2009

**Direction Générale des Services Techniques
SERVICE AMENAGEMENT URBAIN**

Affaire suivie par Stéphane CAILLAUD

☎ : 05.57.02.20.79 - ☎ : 05.57.02.20.00

Email : amenagement@mairie-pessac.fr

Monsieur le Président

SMIDDEST

12 rue Saint Simon

33390 BLAYE

AmgtUrbain/EtudesProjet/PLU - Projet de territoire - 2009/courrier

Psdt CUB - SAGE - Zones Humides

Réf : SC/MK n° 2009-1902

C.S. :  DGST :  Adj :

Pessac, le 26 mai 2009

Objet : Zones humides – cartographie proposée.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Estuaire, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux a organisé une rencontre le mois dernier portant sur le sujet des zones humides.

Lors de cette rencontre, des informations générales sur le SAGE estuaire de la Gironde et les milieux associés, et des indications sur les périmètres de zones dites « humides » ont été communiquées. Et à cette occasion, vos collaborateurs ont remis par commune une cartographie (à l'échelle 1/31000^e) des projets de délimitation des grands secteurs de zones humides.

Je souhaite vous faire part, par la présente, de quelques observations relatives à la commune de Pessac :

- Des points d'eau identifiés sur le secteur du golf sont artificiels. Leur classement en zones humides ne présente a priori pas d'intérêt. Je vous précise que ces points d'eau ne sont pas raccordés au réseau hydrographique du Peugue ;
- D'autre part, plusieurs bassins sur la partie ouest de la commune ont été repérés alors qu'ils sont la plupart du temps, voire toujours, asséchés (notamment sur la rue Fougnet) ;
- Des tracés bleus indiquant une multitude de cours d'eau ne semblent pas exact sur le document cartographique. Il semblerait que d'importantes conduites d'eau ont été identifiées comme cours d'eau. Pour le reste, des informations complémentaires sont nécessaires ;

La carte jointe à ce courrier vous permettra d'avoir une localisation précise de mes demandes d'ajustement.

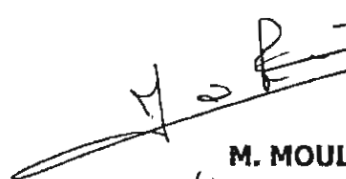

J'ai bien noté que différentes catégories de zones humides existent, et que la Ville de Pessac serait concernée par la catégorie la moins contraignante. A cette fin, je souhaite connaître les prescriptions précises qui s'appliqueront à ces zones identifiées sur Pessac afin de pouvoir les entériner.

Je vous serais reconnaissant par ailleurs de m'indiquer toutes aides et interventions possibles des autres collectivités et institutions auxquelles je pourrai faire appel pour la bonne gestion de ces sites.

Dans cette attente,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Conseiller Municipal,
Délégué à l'Assainissement,
à l'Eau et aux Déchets,
Conseiller Communautaire



M. MOULINIER
(1)

Copie :

- **Monsieur le Président** - Communauté Urbaine de Bordeaux
- **Magali DA SILVA** - (DDDEU - **Réf** : NP/FM/09)

PJ :

1 Carte (1/31 000) annotée

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Date de Convocation :
7 février 2011

L'an deux mil onze, le 14 février, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plassac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine GOUTTE, Maire.

Présents : Mesdames GOUTTE, HERAUD ; Messieurs BERNARD, BOUSSARD, BRILLAUD, GABORIT, HILARION, MAREDA, MICHEL, ODIN, PONTACQ, RIVIERE.

Absents excusés : Madame BERNAUD (pouvoir à Monsieur RIVIERE), Madame BODEI ; Monsieur MIGLIORINI.

Secrétaire de Séance : Monsieur BOUSSARD.

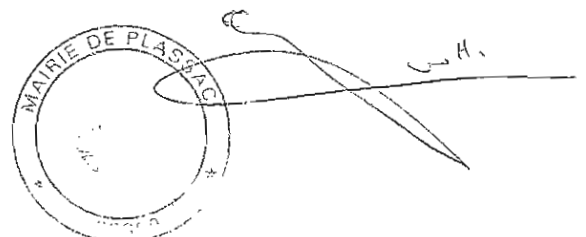
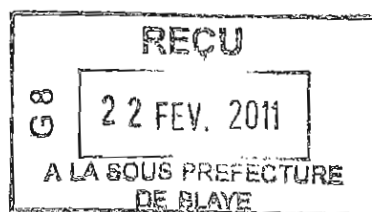
OBJET : Avis sur le projet S.A.G.E.

Madame le Maire informe le Conseil que le S.M.I.D.D.E.S.T. a fait parvenir en Mairie un dossier complet sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – S.A.G.E. – « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » afin de consulter et recueillir les avis des 185 communes impactées par l'estuaire girondin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions) d'émettre un avis favorable à ce projet sous réserve qu'il conviendrait d'éclaircir les dispositions prises en matière de prévention du risque d'inondation :

- indiquer précisément les zones où les digues devront être entretenues, voire élevées ;
- indiquer les zones d'expansion des crues.

*Pour copie conforme au registre,
Fait à Plassac, le 17 février 2011
Le Maire,
Martine GOUTTE*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 14
VOTANTS 18

L'an deux mille onze

Le 7 Février à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur
Jean ROUX.

DATE DE CONVOCATION : 1/02/2011

DATE D’AFFICHAGE : 11/02/2011

ETAIENT PRESENTS : MM ROUX, SAURA, BERGEON, DUMONT, MATHEU, FUSEAU,
PATEY, DELMAS, RIBIERE, LANNES, Mmes DUPIELLET, COUPAUD, DOUCET,
DUCOURNAU,

ABSENTS EXCUSES : Mme GUILLET qui donne pouvoir à M FUSEAU

Mme POMIER qui donne pouvoir à M. SAURA

M FOURCHAUD qui donne pouvoir à M. DUMONT

M UTEAU qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET

SECRETAIRE : M. DUMONT

SAGE :

M MORTEMARD DE BOISSE Xavier, technicien de rivière au Syndicat
du Moron présente au conseil le dossier du SAGE Schéma
d’Aménagement et de Gestion des Eaux.

Il analyse le PAGD, le règlement et présente les améliorations attendues
du projet.

Après un large débat, le conseil municipal émet un avis favorable au
projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de
la Gironde et Milieux Associés.

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 11/02/2011

Pour copie conforme.



LE MAIRE
J. ROUX

COMMUNE DE QUEYRAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



N° 2

L'an deux mil onze, le dix février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. SEBIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 03 février 2011

Présents : M. SEBIE, Mme CHAMBAUD, Mrs. BESSAC, COUDOUIN, BONNET, LASSALLE, Mme LEDEZ, MUSSET, M. PATRAS, Mme BARBIN, Mme TRASSARD, M. VANDEMOERE

Absent : MM de BECHADE, VIGNEAU, CELLIER.

Secrétaires de séance : Mme CHAMBAUD et M. COUDOUIN.

OBJET : AVIS SUR LE SAGE ESTUAIRE

M. le Maire rappelle qu'il convient d'émettre un avis sur le schéma de cohérence territoriale élaboré par la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc.

Les documents avaient été reçus en mairie dès mi novembre afin que chacun puisse les étudier.

Ceux-ci n'appelant pas de remarques particulières, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable et charge Monsieur le Maire de communiquer celui-ci à M. le Président de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.

Le 11.02.2011

Le Maire
 Urbain SEBIE



**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.095

L'An deux Mille Onze, le 21 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 avril 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 avril 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAU représenté par M. GIRAUD
M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme FAUQUET-MOLL représentée par Mme DAUZIDOU
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE
"L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES" - CONSULTATION**

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de « l'Estuaire de la Gironde et milieux associés » (SAGE), travail mené depuis 2006 par le SMIDDEST, a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2010 ainsi que par le Comité de Bassin Adour-Garonne lors de sa séance plénière du 29 novembre 2010.

Le SAGE, outil de planification du territoire, vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés s'étend sur 3800 km² et recouvre 185 communes de Gironde et de Charente-Maritime dont 17 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (de la commune des Mathes-La Palmyre jusqu'à Saint-Romain-sur-Gironde).

Le projet de SAGE de « l'Estuaire de la Gironde et milieux associés » se concentre sur 10 enjeux prioritaires qui se déclinent en dispositions pour atteindre les objectifs identifiés :

- **L'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant**, afin d'inscrire l'élaboration du SAGE dans la perspective des changements globaux à moyen terme (5 dispositions)
- **Le fonctionnement du bouchon vaseux**, afin de supprimer des situations à risque (2 dispositions)
- **Les pollutions chimiques**, afin de réduire l'impact des substances chimiques sur les secteurs les plus sensibles (7 dispositions)
- **La préservation des habitats benthiques**, afin de supprimer du lit mineur de l'estuaire toute pression sur ces habitats forte et non indispensable (3 dispositions)
- **La navigation**, l'objectif étant de garantir des conditions de navigation intégrant au mieux les enjeux de préservation des écosystèmes (4 dispositions)
- **La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants**, afin de restaurer la continuité écologique et la qualité des milieux (11 dispositions)
- **Les zones humides**, l'objectif étant de préserver ces espaces en conciliant les objectifs environnementaux et humains et de restaurer leur fonctionnalité (10 dispositions)
- **L'écosystème estuarien et la ressource halieutique**, afin de reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire, support d'une activité halieutique pérenne (14 dispositions)
- **Le risque inondation**, l'objectif étant de définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations (8 dispositions)
- **L'organisation des acteurs et le financement des actions**, afin de simplifier l'intervention des différents acteurs (10 dispositions)

Les dispositions et les règles relatives aux zones humides et au risque inondation présentent un caractère majeur en termes d'impacts sur notre territoire :

- Le SAGE permet d'instaurer des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) en particulier sur la CARA dans les marais de Bréjat, de Pousseau, de Pontailiac et de Mocquesouris, avec l'élaboration de programmes d'actions de protection renforcée pouvant entraîner un impact fort sur l'occupation des sols et des usages présents sur ces secteurs,
- A l'intérieur des ZHIEP pourront être instaurées des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) pour préserver les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC) en vue de protéger des zones urbanisées. Les marais de Saint-Romain-sur-Gironde jusqu'à Talmont-sur-Gironde seront très certainement classés en ZNEC, et deviendront à moyen terme des zones de surinondation afin de limiter l'importance des inondations sur le secteur très urbanisé situé en amont,
- Les ZHIEP et les ZSGE sont protégées de toute dégradation sauf dans le cas de travaux de restauration des milieux et de sécurisation des personnes. Toutefois la fréquence et la durée des surinondations de ces secteurs par de l'eau salée ou saumâtre entrainera une forte dégradation de la qualité biologique et économique de ces milieux,
- Les marais de Saint-Romain-sur-Gironde jusqu'à Talmont-sur-Gironde seront certainement classés en ZSGE au titre de zones naturelles d'expansion de crues et seront protégés de tout nouvel aménagement faisant obstacle à la prévention des inondations, ce qui aura des impacts forts en termes d'aménagement du territoire.

D'autre part, il est affirmé que « le SMIDDEST porte sur le périmètre du SAGE les compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides », alors que l'article L.213-12 du Code de l'Environnement indique simplement que les collectivités peuvent s'associer dans un établissement public territorial de bassin pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau et la gestion des zones humides mais n'impose pas de transfert de compétence de leur part.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est soumis à l'avis de la ville de Royan, avant enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur
- Après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de donner un **avis D E F A V O R A B L E** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de « L'Estuaire de la Gironde et milieux associés », pour les raisons essentielles suivantes :
 - o Contre le transfert de compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides au SMIDDEST,
 - o Le schéma global de prévention des inondations fluvio-maritimes sur l'estuaire, même si la CLE est consultée, doit pouvoir faire l'objet d'une association plus étroite des élus concernés, afin de :
 - s'assurer de l'efficacité de la délimitation des zones naturelles d'expansion de crues sur notre territoire sur la baisse des niveaux d'eau sur les secteurs urbanisés en amont,
 - s'assurer de la pertinence de la définition des niveaux de protection,
 - veiller à ce que les systèmes de protection actuels, lorsque cela est justifié, continuent de remplir leur rôle de protections des lieux habités.
- que cet avis pourra être reconsidéré **sous réserve** que les remarques suivantes soient prises en compte avant enquête publique :
 - o Le choix et le dimensionnement des secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations (ZNEC) devront être justifiés par des données techniques telles que la durée des inondations, les effets de la surinondation des zones retenues sur la baisse des niveaux d'eau sur les secteurs urbanisés, etc. (les informations techniques sont aujourd'hui insuffisantes pour estimer la surface des marais à faire évoluer en tant que zones naturelles d'expansion de crues ainsi que l'efficacité sur les inondations de secteurs urbanisés)
 - o La mobilisation en tant que zones de surinondation, de l'ensemble des secteurs pressentis comme efficaces par le Référentiel Inondation Gironde sur la baisse globale des niveaux d'eau sur les secteurs urbanisés
 - o L'association, par l'intermédiaire de groupes de travail, des collectivités territoriales et leurs groupements, concernés par la délimitation de zones naturelles d'expansion de crues sur leur territoire,
 - o La réduction de la vulnérabilité des zones urbanisées aux inondations en interdisant dans leurs documents d'urbanisme de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire la suppression d'habitations existantes dans des microsecteurs de très faible altitude,
 - o L'analyse des conséquences économiques et sanitaires des modifications d'usage des sols sur les zones de surinondation pressenties,
 - o La garantie de la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation,

- La garantie de la pérennité des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique, organismes de terrain adaptés à la bonne gestion hydraulique des zones humides et à l'entretien des cours d'eau,
- La modification de la disposition Oa1 précisant que le SMIDDEST porte sur le périmètre du SAGE les compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides, ces compétences ne devant pas être transférées au détriment des autres collectivités concernées par le SAGE ou de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans son ensemble.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

REÇU LE 26 AVR. 2011

MAIRIE DE ST ANDRONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil onze, le 20 avril, le Conseil Municipal de la commune de St Androny dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RIVEAU.

Date de la convocation : 11 avril 2011

PRESENTS : MM RIVEAU , GRAVELLE , FEYDIEU , BAYARD, DUMARTIN, TIMBERT, DESBORDES , CHARRIER, BOURCIER, MMES PELISSON, MARCHAND S , FONTANEAU P. ,MARCHAND H, BESSIERE C.

SECRETARE DE SEANCE : MME FONTANEAU

AVIS SUR LE SAGE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis sur le projet du SAGE.

Celui-ci se décompose en 9 axes :

1. Le bouchon vaseux
2. Les pollutions chimiques
3. La préservation des habitats benthiques
4. La navigation
5. La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins-versants
6. Les zones humides
7. L'écosystème estuarien et la ressource halieutique
8. Le risque d'inondation
9. L'organisation des acteurs



Après en avoir délibéré, le Conseil adopte la position prise en conseil communautaire à la Communauté de Communes de BLAYE, et rend, à l'unanimité, l'avis suivant :

« Nous reconnaissons et partageons les investissements scientifiques autour de la modélisation de l'estuaire dans un but de protection de l'environnement et des populations.

Nous nous inscrivons pleinement dans la politique estuarienne intégrée contre les inondations. Aussi nous demandons les moyens nécessaires au renforcement et à l'entretien des digues existantes sur notre territoire. Bien entendu, nous nous opposerions à tout projet de dé poldérisation afin de protéger et développer l'activité économique et touristique (agricole, industriel, CNPE).


Nous souhaitons être les décideurs du devenir de notre territoire.

En conséquence, au regard du manque d'orientation claire sur le **risque inondation** (enjeu n°8), et l'impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur, nous émettons un avis défavorable. »

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire

Pascal RIVEAU

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
ST BONNET SUR GIRONDE
DÉPARTEMENT de CHARENTE MARITIME**

Délibération N°

Nature de l'acte : 9.1
Autres domaines de
compétence des
communes

Nombre de Conseillers

En Exercice : 15
Présents : 09
Votants : 10

Date de Convocation

4 avril 2011

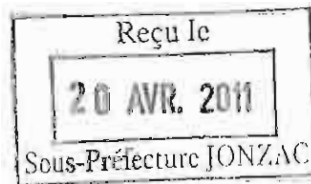
Séance du 12 avril 2011

L'an deux mil onze, le douze avril,
à quinze heures trente le Conseil Municipal de cette commune, dûment
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de
ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PELLETANT, Maire.

Étaient présents : Mmes Martine PREVAUD, Eliette GARDEY,
Muriel MARCHAND, Christine LESCURE, et Ms Roland
PELLETANT, Laurent NIVARD, Frédéric RABILLER, Philippe
PRULEAU Eric ANGIBAUD

Absents : Dominique FONTAINE, Laurent GARRIDO, Philippe
COULON

Absents excusés : Polly HIGGINS, Huguette THEVENOT, Patrice
MARCHAND (représenté avec pouvoir)



Objet : Projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le PADG et le règlement est présenté au Conseil Municipal afin qu'un avis soit donné.

Monsieur le Maire présente le document établi par le SMIDDEST.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone,

DECIDE : de délibérer défavorablement à celui-ci pour les motifs suivants :

- Mise en danger des biens et des personnes de cette zone
 - Impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur
 - Présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone
 - Questionnement quant au bouchon vaseux
 - La préservation des habitats benthiques est à préciser
 - La zone territoriale ne prend pas en compte de nombreux secteurs humides
 - Le risque réel de ciblage sur une grande partie des marais 17 comme futures zones naturelles d'expansion de crues
 - Un manque d'informations techniques pour aujourd'hui estimer la surface des marais 17 à faire évoluer en tant que ZNEC et l'efficacité sur les inondations de l'agglomération bordelaise
- Les attentes du Conseil Municipal sont les suivantes :
- Prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la « Mission Littoral 17 »
 - Préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST
 - Répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde
 - Définir l'effort global à répartir ultérieurement entre les territoires
 - Impérativement, chercher à réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire en supprimant les habitations existantes dans les micro-secteurs de très faible altitude
 - Disposer des données techniques avant de choisir et dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations
 - Fixer une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers

- Mettre en œuvre dès que possible la mobilisation de zones inondables hors de l'enveloppe territoriale des zones humides
- Garantir la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues par une surinondation
- Inscrire dans le SAGE que l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usage des sols sur les zones de surinondation pressenties doit être un préalable à la définition de ces zones
- Préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 25/02/2011

Nombre de membres

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 10
représenté : 1

Date de convocation : 17/02/2011

Date d'affichage : 17/02/2011

L'an deux mille onze, le vingt cinq du mois de février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 00 à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick TOURET, Maire.

Étaient présents : MM. TOURET, CAZENABE, de PARDIEU, PICARD, SOUCHERE, Mmes de WINTER, DELFAUT, GONIN, GRELLIER, Mlle ROBIN.

Représenté par pouvoir : M. RAMBEAUD Didier (à M. PICARD Jean-Yves).

Absents : M. CARDONA, Mlle HALLER.

Secrétaire de séance : Mme GRELLIER Florence.

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés".

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Estuaire de la Gironde et Milieux Associés" comprenant le PAGD et le règlement. Ce schéma de développement vise à créer pour l'Estuaire, une vision commune à moyen terme, une politique partagée de développement durable dans le lequel le développement économique et social s'effectuera conjointement à l'amélioration de l'environnement. Monsieur le Maire explique les neuf enjeux du SAGE et les objectifs poursuivis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Estuaire de la Gironde et Milieux Associés".

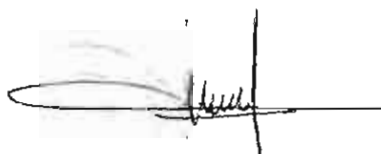
Vote :

Présents : 10, représenté : 1, votants : 11
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 4

Extrait certifié conforme
Acte exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :
Le Maire,

Le Maire,




DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
ST CIERS DU TAILLON
 DÉPARTEMENT de CHARENTE MARITIME

N° 13/2011

Nature de l'acte : 9.1
 Autres domaines de
 compétence des
 communes

Nombre de Conseillers

En Exercice : 15
 Présents : 14
 Votants : 15

Date de Convocation

12 avril 2011

Date de publication

Séance du 19 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le dix-neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHERAT Patrick, Maire.

Étaient présents : MM CHERAT Patrick - GIRAUD Michel - NOEL Régis - BROCHON François - RENOUE Bernard - DROUARD Michel - ROY Didier - BELAUD Bernard - OVIDE Bruno - Mmes LAMOTHE Micheline - BLAINEAU Jeanne - FONTAINE Nathalie - FREMANTEAU Annie et MOUILLOT Marie-France.

Était excusée : Mme ZEMOUR Martine.

Monsieur Michel GIRAUD a été élu secrétaire de séance

Madame ZEMOUR Martine a donné pouvoir à Monsieur CHERAT Patrick

Objet : Projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le PADG et le règlement est présenté au Conseil Municipal afin qu'un avis soit donné.

Monsieur le Maire présente le document établi par le SMIDDEST.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone,

DECIDE : de délibérer défavorablement à celui-ci pour les motifs suivants :

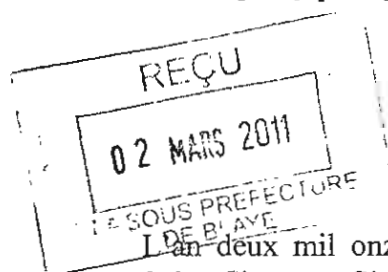
- Mise en danger des biens et des personnes de cette zone
 - Impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur
 - Présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone
 - Questionnement quant au bouchon vaseux
 - La préservation des habitats benthiques est à préciser
 - La zone territoriale ne prend pas en compte de nombreux secteurs humides
 - Le risque réel de ciblage sur une grande partie des marais 17 comme futures zones naturelles d'expansion de crues
 - Un manque d'informations techniques pour aujourd'hui estimer la surface des marais 17 à faire évoluer en tant que ZNEC et l'efficacité sur les inondations de l'agglomération bordelaise
- Les attentes du Conseil Municipal sont les suivantes :
- Prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la « Mission Littoral 17 »
 - Préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST
 - Répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde
 - Définir l'effort global à répartir ultérieurement entre les territoires
 - Impérativement, chercher à réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire en supprimant les habitations existantes dans les micro-secteurs de très faible altitude
 - Disposer des données techniques avant de choisir et dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations
 - Fixer une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers
 - Mettre en œuvre dès que possible la mobilisation de zones inondables hors de l'enveloppe territoriale des zones humides
 - Garantir la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues par une sur-inondation
 - Inscrire dans le SAGE que l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usage des sols sur les zones de sur-inondation pressenties doit être un préalable à la définition de ces zones
 - Préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire, Patrick CHERAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20110018



Le 25 février 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie PLISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/02/2011

PRESENTS : Mme PLISSON, Maire, MM. PERIER, CARITAN, Mme ROYON, M. VIE, Mmes CORRE, RIVIERE, Adjoints, MM. JEANNEAU, NESPOLI, BONNAUD, SANDEAU, Mmes BRUN, FEUGAS, VIALA, MM. TRIJARD, MIOSSEC, MOUGNERES, DUMONT.

POUVOIRS : Mme BECHET donne pouvoir à M. PERIER, M. JOUBERT donne pouvoir à M. BONNAUD.

EXCUSES : Mme PILLET et M. BATTAS

Secrétaire de Séance : M. JEANNEAU.

Nombre de Membres en exercice : 22
présents et représentés 20
votants : 20

OBJET : Avis sur le projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux associés »

Monsieur Jean-Luc PERIER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Monsieur Philippe PLISSON, Président de la CLE (Commission Locale de l'Eau) au sein du SAGE (Schéma d'Aménagement des Eaux), nous a transmis pour avis, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), le règlement et l'évaluation environnementale.

Fruit d'un long et complexe travail mené depuis 2006 par le SMIDDEST pour le compte de l'ensemble des acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau, il s'agit d'un document majeur pour l'avenir de notre estuaire et de ses 185 communes.

Ce projet a d'ores et déjà été validé par la CLE le 13 septembre dernier ainsi que par le Comité de Bassin Adour-Garonne lors de sa séance plénière du 29 novembre 2010.

Lesdits documents présents sur table ont été mis à la disposition des conseillers municipaux.

Monsieur PERIER sollicite les observations éventuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le dossier présenté.
- De charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

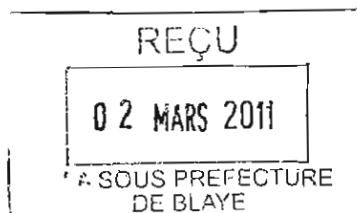
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie certifiée conforme

St-Ciers-sur-Gironde, le 28/02/2011

Le Maire,



Mme Anne-Marie PLISSON.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
CHARENTE MARITIME

DE LA COMMUNE DE ST DIZANT DU GUA

N° d'ordre : 2011mars06

Séance du 02 mars 2011

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille onze et le deux mars à 18 heure(s)00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur BOIREAU Jean-Marie, Maire

A (ont) été nommé(e)s secrétaire(s) : Mme COUNIL Claudette

Date de la convocation
Le 23 février 2011

Objet de la Délibération : Approbation SAGE Estuaire

Exposé du Maire selon lequel le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux associés, après avoir été adopté par la Commission Locale de l'Eau dans sa séance du 13/09/2010, doit être approuvé par toutes les communes concernées. SAINT-DIZANT doit donc délibérer.

Les différentes thématiques de travail en chantier depuis plus de quatre années au sein de la CLE seront déclinées en actions à mettre en œuvre pour préserver notre estuaire dans le futur.

Après débat, et conformément à l'article L 212-6 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal approuve le SAGE Estuaire à l'unanimité.

Fait et délibéré à St-Dizant-du-Gua,
Le 02 mars 2011.

LE MAIRE,

N° d'ordre : 2011mars06

PRESENTS : Monsieur BOIREAU Jean-Marie, Maire

Mademoiselle SOULARD

Mesdames :

COUNIL

Messieurs :

ANGIBAUD

COULON

ABSENT : Monsieur JANSSEN

LIEVRE

RENAUD

BARBIER

TRIDEMY

MARCHEGAY

RENAUDIN

ANGIBAUD

FRUNEAU

GODET



**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211703251 - 2011030
L-2011MARS06 - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 11/03/2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SEANCE ORDINAIRE du 30 mars 2011

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le : 4 avril 2011

Date de convocation : 23 mars 2011
Date d'affichage : 23 mars 2011

L'an deux mille onze, le trente du mois de mars à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT- ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :

Mme SAINTOUT Michelle

Présents : Mme SAINTOUT, MM. VIANDON, NINAUD, Mme LANGFORD, MM. BARBIER, VIDOU, AUDOY, Mme ROSA, M. LESCOUTRA, Mmes MANDÉ, FRANCHINI Maryse, M. GIMENEZ, Mmes GOUZIL, MAGIMEL, FRANCHINI Françoise.

Absent excusé : M. FATIN procuration à M. BARBIER

Absents : M. OLLIER, M. FORTON, M. GUYONNAUD

Secrétaire de séance : Mme FRANCHINI Maryse

DELIBERATION N° 3-30032011 :

**OBJET : PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Après cet exposé, Madame le Maire présente le projet de Schéma d'Aménagement transmis par le SMIDEST, et explique que ce document est soumis à l'avis des communes concernées.

Accusé de réception en préfecture

033-213303951-20110330-3-30032011-DE

Date de signature : 01/04/2011

Date de réception : 04/04/2011

Vu le code de l'environnement,

Vu le projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » transmis par le SMIDDEST,

Considérant que ce rapport valide l'idée de l'abaissement des digues,

Considérant les observations émises par les communes concernées par l'abaissement des digues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis défavorable au projet de SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

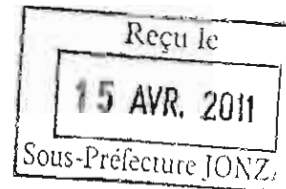
P.C.C.

**Le Maire,
Michelle SAINTOUT**



REÇU LE 21 AVR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE ST FORT SUR GIRONDE

CHARENTE MARITIME

Séance du 5 Avril 2011

N° d'ordre : 2011avril07

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation

Le 30 Mars 2011

L'an deux mille onze et le cinq Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur GERVREAU Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM GERVREAU, CHAMBON, MAGNE, SALLAUD, BREE, MORANDIERE, SERCEAU, MOUNIER, PABEAU
Mmes GROLLEAU, CATHELINAUD, PARIS, VEZZOLI, DAURIE.

Absent non excusé : Mr BERGER

A été nommé secrétaire de séance : Mr SALLAUD

Objet de la délibération : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'émettre un avis sur le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, dossier présenté lors de la réunion précédente de Février et mis en attente afin que chacun puisse le consulter avant de se prononcer.

Après discussion, le Conseil Municipal a relevé certains points assez confus dans la rédaction du SAGE entre autre :

- Manque de précision sur les secteurs appelés à devenir des zones naturelles d'expansion des crues et sur leur efficacité.
- Aucune étude n'a été faite sur les conséquences humaines, économiques et environnementales dues à la diminution de la protection face aux risques de submersion.
- Manque de clarté sur le devenir des acteurs locaux (Associations Syndicales de Propriétaires, Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique) qui actuellement gèrent, au plus près une grande partie de cette zone. D'après la disposition 0 à 6 page 86 du P.A.G.D, il semblerait que le SMIDDEST obtienne tous pouvoirs, que la C.L.E n'existe que pour « information » et que les acteurs locaux n'aient plus qu'un rôle d'exécutants.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal conscient de la nécessité de mettre en place un SAGE sur l'Estuaire, décide d'émettre un avis défavorable sur celui-ci sous sa forme actuelle.

Fait et délibéré en mairie, le 5 Avril 2011

Le Maire,
Jean-Pierre GERVREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 08
Votants 08

L'an deux mille onze
Le 04 avril

BLAYE

Le Conseil Municipal de la commune de ST GENES DE
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,
sous la présidence de Monsieur **Claude FARAU**, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 29.03.2011

PRESENTS :

Mmes SALIS, BROWN, BARRERO,
Melle AMARE,
MM. SARTON, COLLARD, MAGENDIE

ABSENTS :

Mr MARTHIENS (non excusé),
Mmes DUPUIS, MARTINEZ (Excusées)

La Secrétaire de séance : Mr SARTON.

La séance est ouverte à : 19 h 00.

OBJET : AVIS ET DECISION SUR LE S. A. G. E.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal de rendre l'avis suivant : « nous reconnaissons et partageons les investissements scientifiques autour de la modélisation de l'estuaire dans un but de protection de l'environnement et des populations.

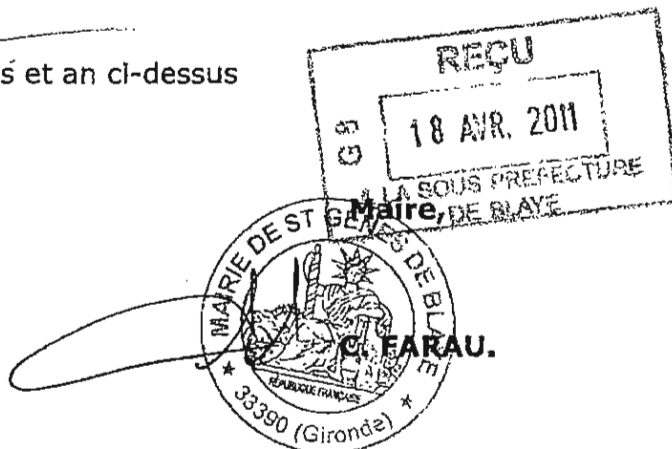
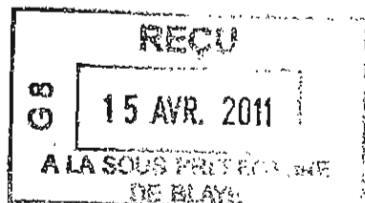
Nous nous inscrivons pleinement dans la politique estuarienne intégrée contre les inondations. Aussi, nous demandons les moyens nécessaires au renforcement et à l'entretien des digues existantes sur notre territoire. Bien entendu, nous nous opposerions à tout projet de dépoldérisation afin de protéger et développer l'activité économique et touristique (agricole, industriel, CNPE).

Nous souhaitons être les décideurs du devenir de notre territoire.

En conséquence, au regard du manque d'orientation claire sur le risque inondation (Enjeu n°8), le Conseil Municipal émet un avis défavorable ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme, le 12 AVRIL 2011.



REÇU LE 06 MAI 2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME



L'AN DEUX MILLE ONZE, le **Lundi 21 mars 2011**, le Conseil Municipal de SAINT GEORGES-DE-DIDONNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Françoise BROUARD, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : **28**

Date de convocation du Conseil Municipal : **Vendredi 11 mars 2011.**

PRESENTS :

Mme Françoise BROUARD, M. Bernard DUMONT, M. Bernard ROSSIGNOL, M. Georges EMAS-JAROUSSEAU, Mme Patricia GRANGER, Mme Annie DUPEUX, Mme Véronique HEINGLE, Mme Geneviève RENAUD, M. Benoît RAGONNEAU, M. Stéphane GUERIN, Mme Liliane ROBERT, M. Jean-Pierre BONNAUD, M. Jacques DUGUE, M. Pierre SALLE, Mme Sylvette BICHET, M. Philippe ALLAIRE, Mme Nicole BIGUENET, M. Jean-Marc BOUFFARD, M. Serge BOURON, M. Jean-Michel FOURNIER, Mme Laurence TALOU, M. Serge SERAIN.

ABSENTE :

Melle Marie-Christine PALLIER.

POUVOIRS :

Mme Annick CARTON à Mme Françoise BROUARD.
M. André PHILIPON à M. Jacques DUGUE.
M. Jean-Michel RENU à Mme Geneviève RENAUD.
Mme Muriel SUREAU à Mme Sylvette BICHET.
Mme Claudette LANGLOIS-FRETARD à M. Serge BOURON.

SECRETAIRE DE SEANCE ELU :

M. Pierre SALLE.

HÔTEL DE VILLE

1, AVENUE DES TILLEULS, B.P. 80 - 17110 SAINT-GEORGES DE DIDONNE

TÉL. 05 46 05 07 27 - TÉLÉCOPIE : 05 46 05 88 80

e-mail : mairie@saintgeorgesdedidonne.com

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « ESTUAIRE de La Gironde et milieux associés ».

Ce document résulte d'un travail initié dès 2006 par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire (SMIDDEST) et a été validé par la Commission locale de l'eau (CLE : collège composé de représentants d'usagers, usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ; de collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ; de représentants de l'Etat, et de ses établissements publics intéressés) et par le comité de bassin Adour-Garonne.

Les sujets abordés dans le SAGE sont l'eau et les milieux aquatiques.

L'enveloppe territoriale est de 3800 km² pour 185 communes de Gironde et de Charente-Maritime, 925 000 habitants.

Durée de vie du SAGE : 10 ans.

Composition du SAGE

Il comporte :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il est opposable aux administrations, les PLU doivent être compatibles.
- Un règlement concernant les zones humides (4 règles sur 5) et l'écosystème estuarien et ressource halieutique. Il est opposable à toute personne publique ou privée.

Procédure

Le PAGD d'une part et le règlement d'autre part sont soumis à avis des communes. Une enquête publique devra avoir lieu avant l'arrêté préfectoral.

Les 9 enjeux prioritaires du SAGE

Le bouchon vaseux

Objectif : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant.

Les pollutions chimiques

Objectif : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitant pour l'écosystème.

La préservation des habitats benthiques

Objectif : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable.

La navigation

Objectif : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes.

La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants

Objectif : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydro morphologique.

Les zones humides

Objectif : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains.

L'écosystème estuarien et la ressource halieutique

Objectif : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne.

Le risque d'inondation

Objectif : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations.

L'organisation des acteurs

Objectif : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité.

Les zones humides : un enjeu primordial

A ce titre, l'enveloppe territoriale des zones humides a été établie au 1/25 000 selon les derniers textes en vigueur (les critères pédologiques et floristiques ont donc été considérés pour déterminer l'enveloppe).

Chaque commune a 3 ans pour traduire cette enveloppe territoriale au 1/5000 dans son PLU.

Les zonages et règlement du PLU devront assurer la protection et le maintien de ces zones.

L'enjeu est tel que dans le règlement 4 règles sur 5 concernent les zones humides.

Pour l'ensemble des zones humides le règlement du SAGE précise qu'il faut « Eviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides. » et « Veiller à l'impact du cumul des projets individuels sur les zones humides ».

Le SAGE souligne aussi la problématique de la Qualité de l'eau des marais péri-urbains du Pays-Royannais : Il est recommandé aux collectivités d'engager dans un délai de 3 ans, une réflexion avec les gestionnaires de marais afin d'identifier les points de rejets du pluvial dans les marais et les flux de pollution associés et de déduire les moyens de réduire les impacts de ces rejets sur la qualité de l'eau des marais.

Le rôle des marais dans la protection des eaux de baignade et la protection contre les inondations des habitations situées en bordure ou dans le marais doit être préservé.

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu, les articles L.212-3 et suivants, du Code de l'environnement,
- Vu, les articles R. 212 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le règlement du « SAGE »,
- Ouf l'exposé du rapporteur

Décide

- D'adopter le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le règlement du « SAGE ».

Votants : 27	Pour : 26	Abstention : 00	Contre : 01
			M. Philippe ALLAIRE

Affichage du compte-rendu sommaire le Lundi 28 mars 2011.

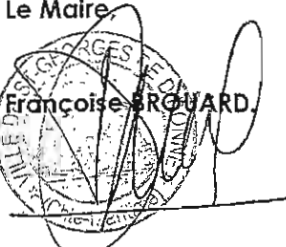
Fait et délibéré à Saint-Georges-de-Didonne, les jours, mois, et ans susdits.

Ont signé au registre MM. et Mmes les membres présents.

Pour extrait conforme.

Saint-Georges-de-Didonne, le Mardi 22 mars 2011.

Le Maire


Françoise BROUARD

REÇU LE 26 AVRIL 2011

DELIBERATION

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SAINT GEORGES DES AGOUTS

Séance du 19 avril 2011

L'an deux mille onze, le 19 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges des Agouts, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Gilbert GUERINEAU, Maire, convocations envoyées le 8 avril 2011.

Présents : MM G GUERINEAU, D BERNARD, J-M RICHARD, A LOMBARD, P LABEYRIE, M FAGOT

Absents excusés : M LEVRAULT, C DIOT

Absent représenté : C VAICONDOM

Absents : J BOURGADE, R SOURZAT

Secrétaire de séance : A LOMBARD

SAGE ESTUAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le PADG et le règlement est présenté au conseil municipal afin qu'un avis soit donné.

Monsieur le Maire présente le document établi par le SMIDDEST.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone

DECIDE:

De délibérer défavorablement à celui-ci pour les motifs suivants :

- mise en danger des biens et des personnes de cette zone
- impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur
- présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone
- questionnement quant au bouchon vaseux
- la préservation des habitats benthiques est à préciser
- la zone territoriale ne prend pas en compte de nombreux secteurs humides
- le risque réel de ciblage sur une grande partie des marais 17 comme futures zones naturelles d'expansion de crues
- un manque d'informations techniques pour aujourd'hui estimer la surface des marais 17 à faire évoluer en tant que ZNEC et l'efficacité sur les inondations de l'agglomération bordelaise
- Les attentes du Conseil Municipal sont les suivantes :
- Prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la « Mission Littoral 17 »
- Préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST

- Répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde
- Définir l'effort global à répartir ultérieurement entre les territoires
- Impérativement, chercher à réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire en supprimant les habitations existantes dans des micro secteurs de très faible altitude
- disposer des données techniques avant de choisir et dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations
- fixer une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers
- mettre en œuvre dès que possible la mobilisation de zones inondables hors de l'enveloppe territoriale des zones humides
- garantir la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation
- inscrire dans le SAGE que l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usage de sols sur les zones de surinondation pressenties doit être un préalable à la définition de ces zones
- préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gilbert GUERINEAU.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211703350 -- 2011 0419 -- 2011AVRI19SAGE- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 21 / 04 / 2011

MAIRIE
15, le Bourg
33920 ST GIRONS
TEL : 05 57 42 52 09

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 27 Janvier 2011

OBJET :

**AVIS SUR
LE PROJET DE SAGE**

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 14

L'an deux mil onze, le vingt-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Eric PAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2011.

PRESENTS : Mrs PAGE, ORELIE, MEYNARD, HUBERT, CARVALHO, SARRAZIN, ROUILLARD, ROUGIER, Mmes POIRIER, MOLBERT PELABARRERE, BOSSUET, BRAUD ;

ABSENTS : Mme TORRES ayant donné son pouvoir à Mme BOSSUET. M. PLANE.

Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Mairie a été destinataire du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ». Ce dossier est composé du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), du règlement, de l'atlas des zones humides et du rapport d'évaluation environnementale.

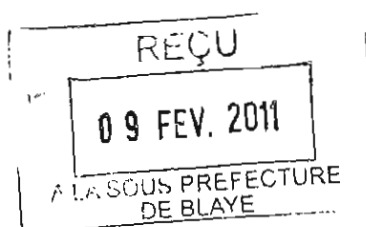
Le Maire indique ensuite que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ».

Fait et délibéré en Mairie,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric PAGE.



REÇU LE

hoh

12 MAI 2011

44 / 2011

COMMUNE DE SAINT LOUIS DE MONTFERRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2011-028



L'an deux mil onze, le 29 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre SOUBABERE, Maire.

Nombre de membres : en exercice 19
 Présents 17
 Votants 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Avril 2011

Présents: MM. SOUBABERE, CHEMINEAU, NAULEVADE, DAVID, BACHELIER, LEMASSON, BUZOS, VELASQUEZ, GOURON, MOUILLERON, DUPOUY, Mmes ZAMBON, GARREAU, GOMIS, PEYCHAUD, GUERRERO, MARQUES.

Absents excusés: Mme AVERTY qui a donné procuration à M. NAULEVADE, Mme FRESI-KAUFFMANN.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES Axelle

Objet : Avis sur le SAGE Estuaire

Rapport de présentation :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Estuaire se compose des éléments suivants :

- ♦ un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- ♦ un règlement du PAGD,
- ♦ un atlas cartographique des zones humides concernées.

Après trois années de débats et de procédures, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » a été lancé en 2006 sur la base d'un espace de 3 800 km² recouvrant 185 communes de Gironde et de Charente-Maritime. Le présent document constitue l'aboutissement de plus de 4 années de travail conduit par la Commission Locale de l'Eau. Il définit ainsi 9 enjeux prioritaires pour l'Estuaire et ses territoires, conséquents pour le devenir du territoire communautaire, et qui ont reçu la validation de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Aujourd'hui, il s'agit, avec l'ensemble des partenaires, de valider le « Plan d'Aménagement et de Gestion Durable » (PAGD) de l'Estuaire, ainsi que son règlement, avant constitution des « ZHIEP », Zones Humides d'Intérêts Environnemental Particulier, puis des « ZSGE », Zones Stratégiques de Gestion de l'Eau.

Depuis 2009 en particulier, de multiples échanges ont lieu entre les communes, les partenaires, le SMIDDEST et l'Etat (DREAL) afin de parvenir à cette validation recherchée.

A ce titre, un certain nombre d'éléments de clarification ont été apportés. Notamment, d'une part, il est bien noté que les « enveloppes territoriales » ne constituent pas l'ensemble exhaustif des zones humides du territoire de la CUB, d'autre part, l'existence des ZHIEP n'interdira pas tout projet urbain, mais fixera les conditions de réalisation, en vue de satisfaire aux enjeux écologiques et environnementaux du plan, ce que précise le point R2 du règlement du PAGD.

Néanmoins, quelques réserves complémentaires peuvent être formulées ;

- ♦ La CUB a, dès 2010, porté à la connaissance du SMIDDEST un certain nombre de secteurs cartographiés particuliers, qualifiés de type « r » pour ceux déjà urbanisés ou en voie de l'être, et de type « d » pour ceux posant question de coexistence entre la zone humide et son occupation en vignoble, remblais ou maïsiculture (cas des perturbations liées aux zones agricoles).
- ♦ Depuis 2009, les quatre communes de la presqu'île d'Ambès ont adressé au SMIDDEST leurs observations en matière de zonage, suppression ou rajout, sur les points suivants :
 - 17 mars 2011 : Saint-Vincent de Paul : projet urbain Lartigue – Martin et zone viticole,
 - 30 mars 2010 : Saint-Louis de Montferrand : projet urbain de délocalisation du centre bourg avec achat foncier par la CUB,
- ♦ De plus, les quatre communes de la Presqu'île d'Ambès (Ambarès et Lagrave, Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul) souhaitent un accompagnement régulier sur la thématique, les décisions de périmètres et la maîtrise d'ouvrage des ouvrages hydrauliques. C'est avec ces objectifs qu'une demande de rencontre a été formulée auprès du SMIDDEST, par un courrier en date du 15 janvier 2010.

Le rapport de présentation du projet d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés (SAGE) » serait certainement plus crédible si les contours exacts des périmètres des ZHIEP et des ZSGE étaient clairement définis.

En effet, la logique de l'équilibre biologique (défini par les scientifiques) ne fait pas de distinction entre ces différentes zones ; elle considère une zone humide dans son intégrité biologique sans valoriser une zone par rapport à une autre, mais au contraire, **les deux zones doivent coexister pour atteindre leur équilibre biologique.**

Le regard du gestionnaire de commune analyse la situation de façon un peu différente. Il y voit obligatoirement un frein dans les perspectives d'urbanisations, ces zonages différents non précis ne permettant pas d'appréhender l'avenir avec sérénité, d'autant plus que la commune de Saint-Louis de Montferrand, selon l'atlas cartographique, est occupée à plus de 80 % par les zones humides, tout zonage confondu (ZHIEP, ZSGE et zones dites « banales ») ce qui rend la marche de manœuvre très limitée.

Par conséquent, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L 212-6 du Code de l'Environnement qui prévoit notamment l'avis des collectivités territoriales et de leur groupements sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu les documents constitutifs du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » mis à la disposition des élus communaux en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

La commune de Saint-Louis de Montferrand souhaiterait obtenir des précisions complémentaires pour l'attribution des périmètres des zonages avant de prendre une décision définitive.

Après avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », sous réserve de la prise en compte des observations formulées.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 pour – 2 absentions

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,



Certifié exécutoire,
 Reçu en Préfecture,
 le 05 MAI 2011
 Publié ou notifié
 le 09 MAI 2011

COMMUNE de ST MARTIAL DE MIRAMBEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
 en exercice : 10
 présents : 8
 votants : 8

SEANCE DU 19 AVRIL 2011L'an **DEUX MIL ONZE**le : **DIX-NEUF AVRIL A 20 HEURES 30**

le Conseil Municipal de la Commune de St Martial de Mirambeau, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de **M. BOSSIS Pierre, Maire.**

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2011

Présents : BOSSIS Pierre, ROBERGEAU Yvon, BOUISSET Pierre, DUCONGE Danièle, GRANCHÈRE Didier, PAIN Véronique, BETARD Philippe, LARRIEUX Christian
Absents excusés : ROBERT Pascale, GRIFFON Christophe

A été élue secrétaire de séance : Véronique PAIN

Objet : SAGE Estuaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le PADG et le règlement est présenté au Conseil Municipal afin qu'un avis soit donné.

Monsieur le Maire présente le document établi par le SMIDDEST.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone,

DECIDE :

Vu le risque INONDATION dispositions I-1 à I-18 du PAGD de délibérer défavorablement à celui-ci pour les motifs suivants :

- mise en danger des biens et des personnes de cette zone (agriculture)
- présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone

Les attentes du Conseil Municipal sont les suivantes :

- prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la « Mission Littoral 17 »
- préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST
- préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique.

Fait et délibéré en Mairie, le 19 avril 2011

Le Maire, Pierre BOSSIS

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211703624 - 2011041
 9 - AVRIL 2011 - DE

Accusé de Réception Préfecture
 Reçu le : 21/04/2011



MAIRIE DE SAINT PAUL

33390 SAINT PAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le vingt quatre janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, maire.

Présents : M DUEZ - MOURLOT - VILLENEUVE - ARCHAT - GAUTIER -
GOURDON - GRENIER Mmes CHARLASSIER - CHATEAU - CLEMENCEAU -
JANVIER ESPINOLA

Excusés : Mme BROSSARD pouvoir à Mme CHATEAU
M. TREMBLO pouvoir à M DUEZ

Absents : M LEVY et Mme LEVY DUMAS

Secrétaire de séance M. GRENIER

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ce projet a permis de situer toutes les zones humides à préserver sur les 185 communes de l'estuaire. Ce zonage risque d'être une contrainte pour l'agriculture.

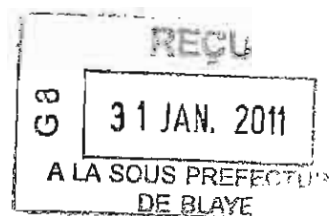
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable au projet par 10 voix pour et une abstention

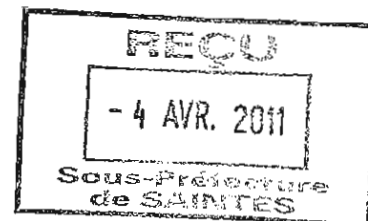
Fait et délibéré les jour, mois et an ci dessus

Le Maire,

Jean Pierre DUEZ



MAIRIE
DE SAINT-ROMAIN SUR GIRONDE
9, rue Charlemagne
17240 SAINT-ROMAIN SUR GIRONDE
Tél-Fax 05 46 49 90 99



EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le samedi vingt-six mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme RIFFAUD Josette, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents : 06 Votants : 06

Date affichage : 31 Mars 2011

PRÉSENTS : Mmes RIFFAUD Josette Maire, GUÉRIN Simone 1^{ère} Adjointe, MM. CARNIATO Valentin, GERVREAU Jacques, GROLLEAU Daniel, MOTHAY Dominique.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SOULISSE Marie-Catherine, MM. CHENILLEAU Jean-René, FRAGU Patrick

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur GERVREAU Jacques.

09/2011

PROJET DE SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Monsieur Gervreau informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la validation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'estuaire de la Gironde, relative aux digues et aux protections maritimes.

Il a été constaté et décidé :

- * aucune information claire n'a été transmise ou présentée aux propriétaires de marais quant à la protection du territoire des marais, des personnes et des biens, contre les submersions marines.
- * certaines informations informelles laissent à penser que les marais littoraux pourraient être sacrifiés au bénéfice des zones urbanisées du fond de l'estuaire en prévision d'un risque de « submersion rapide » .
- * le projet de SAGE, actuellement objet d'une enquête administrative, fait état, dans sa disposition II, de l'élaboration du schéma de prévention des inondations fluvio maritimes sans en définir les orientations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur Gervreau et délibéré :

- * considérant que la commune de Saint-Romain sur Gironde étant en zone de marais pour plus de 50 % de son territoire, le village de Saint-Romain est directement exposé aux submersions en cas de rabaissement ou de suppression de digues.
- * en cas de catastrophe se posera le problème des responsabilités

* demande que soient communiquées ou présentées les conclusions des études qui ont permis la « modélisation permettant de simuler les aléas cumulés et l'analyse de leurs conséquences » dont se prévaut le député Philippe Plisson, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire.

* demande aux élus du Département de reprendre ces observations et d'émettre sur le SAGE en l'état un avis réservé sur ce sujet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

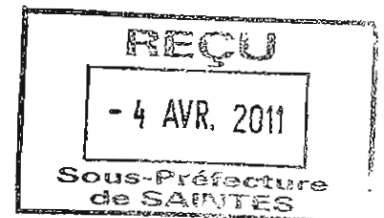
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Saint-Romain sur Gironde, le 31 Mars 2011

Le Maire,

Josette RIFFAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Riffaud', with a horizontal line underneath.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la Gironde

Arrondissement
de LEPARRE

Commune de
SAINT-SEURIN-de-CADOURNE

Séance ordinaire du 20 avril 2011

L'an deux mil onze,

Le vingt du mois d'avril à 19 h,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé en séance ordinaire au lieu habituel des réunions sous la présidence de Monsieur Gérard ROI.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14 Présents : 10
Votants : 12 Absents : 4

*Présents : M. ROI – M. BALLEAU - M. BOUDAUD – M. LABOY -
M. NEGRIER – Mme VERGEZ - Mme CHEVALIER -
Mme CHEVRIER – M. BIROT - Mme IZARD*

Procurations : M. MONTET à M. BIROT – M. LAPEYRERE à M. ROI

*Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0*

*Absents : M. MONTET - M. FRIGO – M. LAPEYRERE –
M. DE POURTALÈS*

Date de la convocation :
14 avril 2011

Secrétaire de séance : M. BALLEAU

Objet : SAGE ESTUAIRE

Le Conseil Municipal de Saint-Seurin de Cadourne se prononce contre les conclusions du Sage Estuaire dans le volet protection, contre les inondations fluvio maritime, contre l'abaissement des digues dans les zones habitées.

Il apparaît déconcertant que soit ignorés les intérêts immobiliers des personnes qui vivent depuis plusieurs décennies autour des petits ports estuariens, que tous affichent comme ayant une attractivité touristique évidente.

Ces espaces ont un potentiel économique non négligeable qu'il faut absolument faire vivre.

Pour le pérenniser, il faut y conserver des habitants sédentaires qui doivent, à leur tour, être protégés par des endiguements d'un dimensionnement raisonné.

L'étalement et la détente nécessaires des eaux, que nous comprenons, ne seront pas empêchés par quelques protections rapprochées, genre ilotage qui épargnerait les habitations existantes de crues répétitives aux conséquences décourageantes pour les résidents.

L'installation et la gouvernance de ces dispositifs devraient trouver leur financement dans une péréquation où les zones « amont », définitivement protégées au détriment des zones « aval », viendraient aborder un fond d'aide à l'installation de protection adéquate.

La prise en compte de cet aléa reste très simple car il s'avère très limité dans le temps (une heure sur les marées hautes de vives eaux) mais très dévastateur, 30 à 40 centimètres d'eau boueuse dans les habitations et aucun développement économique possible en termes d'accueil public.

C'est une double peine ressentie par des populations déjà défavorisées qui ont pourtant leurs racines et leurs âmes dans ces hameaux.

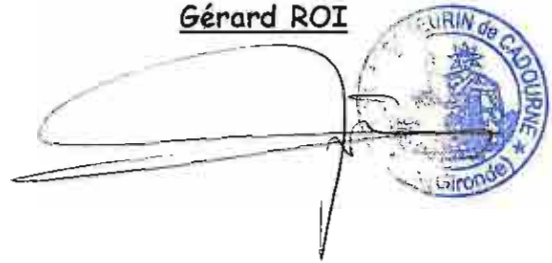
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SE PRONONCE contre les conclusions du Sage Estuaire dans le volet protection contre les inondations fluvio maritime, contre l'abaissement des digues dans les zones habitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

P.C.C.

Le Maire,
Gérard ROI



- Transmis au Représentant de l'Etat le 21.04.2011
- Publié le 21.04.2011
- Acte n° 142011-DEL

Acte à classer

14B-2011-DEL

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2011-04-21T11-24-36.00 (MI39587595)

Identifiant unique de l'acte : 033-213304769-20110420-14B-2011-DEL-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SAGE ESTUAIRE

Date de décision : 20/04/2011



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.4. Voeux et motionsActe : Délibération contre sage estuaire.PDF

Préparé	Le 21/04/11 à 11:23	Par <u>ROI Gerard</u>
Transmis	Le 21/04/11 à 11:24	Par <u>ROI Gerard</u>
Accusé de réception	Le 21/04/11 à 11:36	

DEPARTEMENT DE GIRONDE
CANTON DE BLAYE
COMMUNE DE SAINT SEURIN DE CURSAC
33390
□□□□□□□
Tél : 05 57 42 93 71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze,
Le onze avril

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT SEURIN DE CURSAC** dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame PERY, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2011.

PRESENTS : Mme PERY, MM. DESCLAUS, BOURDEAU, DEGORCE, BERTHON, DUPONT, NUNEZ, CHAILLON, GASSIES, Mmes POIREAUDEAU, HEMERY.

ABSENTS EXCUSES : Mme CINNA. M. GASSIES.
M. FARGES donne pouvoir à Mme PERY.
M. LEGER donne pouvoir à Mme POIRAUDEAU.

Mme POIRAUDEAU est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX :

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il doit émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

Madame le Maire fait part de l'étude réalisée concernant les enjeux, les objectifs, l'évaluation socio-économique et la mise en œuvre du SAGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal rend l'avis suivant :
« Nous reconnaissons et partageons les investissements scientifiques autour de la modélisation de l'estuaire dans un but de protection de l'environnement et des populations.

Nous nous inscrivons pleinement dans la politique estuarienne intégrée contre les inondations. Aussi, nous demandons les moyens nécessaires au renforcement et à l'entretien des digues existantes sur notre territoire. Bien entendu, nous nous opposerions à tout projet de dépoldérisation afin de protéger et développer l'activité économique et touristique (agricole, industriel, CNPE).

Nous souhaitons être les décideurs du devenir de notre territoire.

En conséquence, au regard du manque d'orientation claire sur le risque inondation (enjeu n° 8), nous émettons un avis défavorable. »

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Nelly PERY.



COMMUNE DE SAINT SORLIN DE CONAC

Mairie - 2 route de St Thomas
17150 Saint Sorlin de Conac
Tél/Fax : 05.46.86.01.19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil onze, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Sorlin de Conac s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique PIASECKI, après convocations adressées 4 avril 2011.

Présents : MME & MM PIASECKI, MARCHAND, DELHOUME, BOUCHER, CHAILLOU, BERTIN, BOURSEAU.

Absents excusés : MM BROWN, ELLIE.

Absents représentés : MM FEUGNET, PENAUD.

Secrétaire de séance : Madame Suzette BOUCHER

SAGE ESTUAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le PADG et le règlement est présenté au conseil municipal afin qu'un avis soit donné.

Madame le Maire présente le document établi par le SMIDDEST.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone

DECIDE:

De délibérer défavorablement à celui-ci pour les motifs suivants :

- mise en danger des biens et des personnes de cette zone
- impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur
- présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone
- questionnement quant au bouchon vaseux
- la préservation des habitats benthiques est à préciser
- la zone territoriale ne prend pas en compte de nombreux secteurs humides
- le risque réel de ciblage sur une grande partie des marais 17 comme futures zones naturelles d'expansion de crues
- un manque d'informations techniques pour aujourd'hui estimer la surface des marais 17 à faire évoluer en tant que ZNEC et l'efficacité sur les inondations de l'agglomération bordelaise

Les attentes du Conseil Municipal sont les suivantes :

- Prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la « Mission Littoral 17 »
- Préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST
- Répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde
- Définir l'effort global à répartir ultérieurement entre les territoires
- Impérativement, chercher à réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire en supprimant les habitations existantes dans des micro secteurs de très faible altitude
- disposer des données techniques avant de choisir et dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations
- fixer une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers
- mettre en œuvre dès que possible la mobilisation de zones inondables hors de l'enveloppe territoriale des zones humides
- garantir la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation
- inscrire dans le SAGE que l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usage de sols sur les zones de surinondation pressenties doit être un préalable à la définition de ces zones
- préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704051 - 220110415_1542011SAGE1-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 18 /04 / 2011

les jours, mois et an que
Fait et délibéré
susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Véronique PIASECKI.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE ST THOMAS DE CONAC

Nature de l'acte :

Autres domaines de compétences des
Communes

Charente-Maritime

N° 21/2011

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Séance du 13 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le treize avril à 21 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ROUSSEAU Daniel, Maire.

Date de convocation :

07 avril 2011

Date de publication :

19 AVR. 2011

Étaient présents : ROUSSEAU Daniel – TURPIN Edmond – MURER Max - COURTIÈRE Alain – COURPRON Jean-Claude - BORAUD Patrick - LATASTE René - LYS Marie-Marguerite - FEUGNET Christophe - POUZAUD Danièle - LATASTE Fabrice - TESSIER Georgette

Étaient excusés : COULON Jean-Noël – DELAGE Hugues – MARCHAIS Gisèle

Était absent :

Monsieur FEUGNET Christophe a été élu secrétaire de séance

Objet : Projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » avis défavorable à la submersion marine.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le PADG et le règlement est présenté au Conseil Municipal afin qu'un avis soit donné.

Monsieur le Maire présente le document établi par le SMIDDEST.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de délibérer favorablement à la la gestion de l'estuaire
- mais **reste opposé aux zones d'expansion de crues** sur la Commune de St Thomas ce qui entrainerait une détérioration de nos zones humides en eau douce et nuirait économiquement à notre marais « Camping de l'Estuaire ».

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211704101-- 2011 0413--
212011----- -DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 19/04/2011

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire, Daniel ROUSSEAU





MAIRIE
DE
SAINT-VINCENT-DE-PAUL
33440

Tél. 05.56.77.56.60
Fax 05.56.38.85.56

St Vincent de Paul, le 17 Mars 2011

Monsieur le Président de la CLE
SMIDDEST
12, rue Saint Simon
33390 BLAYE

R.A.R.

Objet : Consultation sur le projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 Décembre 2010 et conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, vous m'avez soumis pour avis le règlement ainsi que l'Atlas des zones humides.

En réponse, j'ai le regret par la présente de manifester ma totale désapprobation sur les propositions cartographiques des délimitations des zones humides sur la commune de ST VINCENT DE PAUL.

Nous avons entrepris à nos frais des études sur la partie Sud-ouest du Centre Bourg (matérialisé point 1 sur la carte jointe) avec l'organisme agréé SOGREAH dont la notoriété en la matière est reconnue par l'ensemble des acteurs.

Ces travaux (dont copie jointe) montrent clairement un différentiel très sensible avec les documents produits.

Les zones marquées en 2 sont de toute évidence à exclure des zones humides pour des raisons d'occupation et classification en culture viticole avec appellation Bordeaux et Bordeaux Supérieur.

Cette liste contradictoire n'étant pas exhaustive, je me permets de vous demander, Monsieur le Président, de porter une attention particulière à ma requête.

Je me tiens à votre disposition pour une visite sur site avant de pérenniser et figer une cartographie qui ne reflèterait pas la réalité et serait très préjudiciable pour le développement de ma commune déjà fort impactée par le PPRI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

C. SOUBIRAN

P.J. : Cartes
Etude SOGREAH


COMMUNE DE ST-VINCENT DE PAUL

AMENAGEMENT DU QUARTIER LARTIGUE-MARTIN

NOTE TECHNIQUE

JANVIER 2011

N°4311567

 SOGREAH GROUPE ARTELIA AGENCE DE BORDEAUX Le Rubis - 10 rue Gutenberg B.P. 30281 33697 MERIGNAC CEDEX Tél : 05 56 13 85 82 Fax : 05 56 13 85 63	N° Affaire	4311567	Établi par	Véifié par	Date du contrôle
	Date	Janvier 2011	Denis THOMAS Maïon BEDIN	Denis LARTIGUE	Janvier 2011
	Indice	A			

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg de Saint-Vincent de Paul (quartier Lartigue-Martin), la commune a mandaté SOGREAH pour définir les zones humides pouvant être impactées par le projet et pour déterminer les impacts hydrauliques du projet et proposer, si nécessaire, des mesures compensatoires visant à ne pas aggraver le risque d'inondation.

Pour cela, une modélisation numérique a été réalisée prenant en compte l'état actuel des sols et le projet en se basant sur la modélisation réalisée pour le dossier Loi sur l'Eau d'avril 2006, et complétée en octobre 2006.

Ce rapport présente les résultats de l'étude des zones humides (inventaire et impact du projet sur ces zones), ainsi que les résultats et conclusions de l'étude hydraulique.

2. PRESENTATION DU PROJET

Comme on le voit en figure 1, le projet concerne une superficie de 49,2 ha, au nord du centre-bourg et à l'ouest de la RD115. Il y sera construit des logements collectifs avec commerce au rez-de-chaussée, des logements individuels et des bâtiments publics. Sur les 49,2 ha, plusieurs secteurs ne seront pas construits et seront conservés en espaces verts.

La zone de projet comprend les deux secteurs qui ont été remblayés entre 1992 et 2006, et qui ont fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau en 2006, après réalisation de mesures compensatoires (calibrage d'un fossé se rejetant dans la jalle des Toureuils via un clapet et recalibrage de la jalle reliant l'étang et la Dordogne combiné à la mise en place d'un clapet et d'une pelle).

Mis à part ces deux secteurs déjà remblayés, aucun remblai n'est prévu sur le site du projet, bien que celui-ci se trouve en zone inondable. En effet, les voiries resteront à la cote du terrain naturel afin de ne pas entraver les écoulements, et les bâtiments seront construits sur vide-sanitaire afin de ne pas diminuer le volume disponible et nécessaire pour les extensions des inondations.

Ainsi, on considère que l'état projet des sols sera le même que l'état actuel avec 10 % de la SHON construite en zone inondable comme étant mise hors d'eau afin de prendre en compte le volume soustrait aux inondations par les constructions.

3. ÉTUDE DES ZONES HUMIDES

3.1. METHODOLOGIE UTILISEE

Le diagnostic des zones humides consiste à définir si les habitats présents sur la zone d'étude sont des zones humides au titre de l'arrêté du 18 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Le diagnostic de base est fait sur :

- ↳ les inventaires déjà existants sur la zone (ZNIEFF, Natura 2000,...),
- ↳ une analyse de terrain réalisée par un écologue de SOGREAH, début décembre 2010.

Le travail a donc consisté, dans un premier temps, à une recherche bibliographique, puis à une analyse de terrain durant laquelle la zone d'étude a été balayée à pied, excepté la zone des remblais, étant donné que ce secteur a été exclu des zones humides par la DREAL du fait de son altitude par rapport au terrain naturel et des remaniements importants qui y ont eu lieu (cf. annexe).

Les principales espèces végétales ont été notées (sans réaliser un inventaire exhaustif), ainsi que leur abondance et leur répartition, ce qui a permis d'effectuer une caractérisation sommaire des habitats naturels présents.

La typologie des zones humides se base ainsi sur la typologie CORINE BIOTOPE des espèces et des habitats humides.

Le classement en zone humide a ensuite été attribué à partir des listes d'habitats et d'espèces annexées dans l'arrêté du 24 juin 2008.

3.2. CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES

➤ Définition d'une zone humide :

Selon le Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1).

➤ Examen des habitats :

L'examen des habitats consiste à déterminer si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés « H » dans l'une des listes figurant à l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

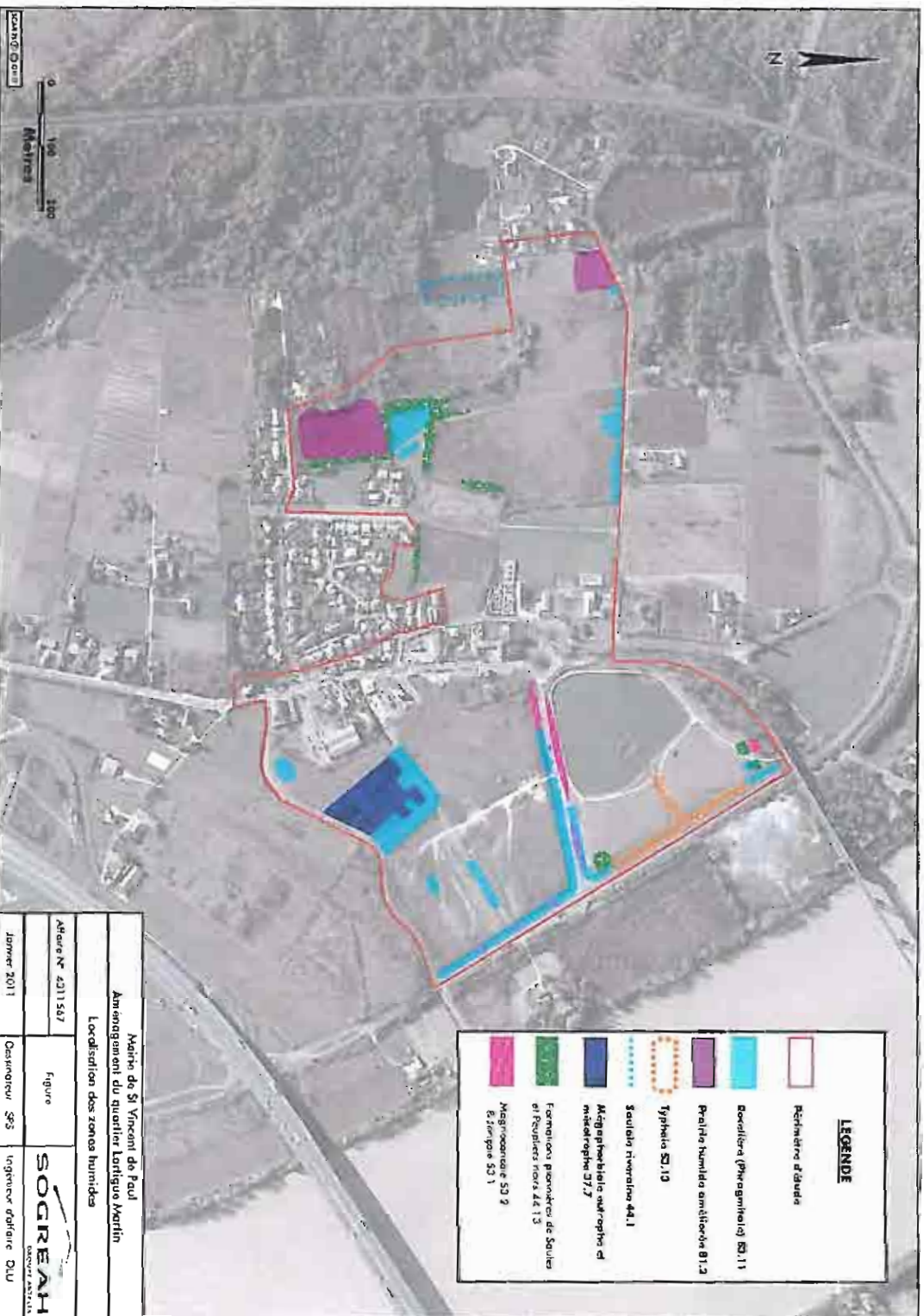
Sur le secteur d'étude correspondant au périmètre de l'aménagement, les différents milieux considérés comme des habitats de zones humides peuvent être classés selon la typologie CORINE BIOTOPE :

Dénomination de l'habitat	Code CORINE BIOTOPE	Surface recouverte (ha)
Prairies humides améliorées	81.2	1,2
Formations pionnières de Saules et Peupliers noirs	44.13	0,5
Roselières (roseau phragmite)	53.11	1,7
Mégaphorbiaie	37.7	0,7
Magnocariçaie et Jonçaie	53.2x53.1	0,1
Typhaie	53.13	0,1

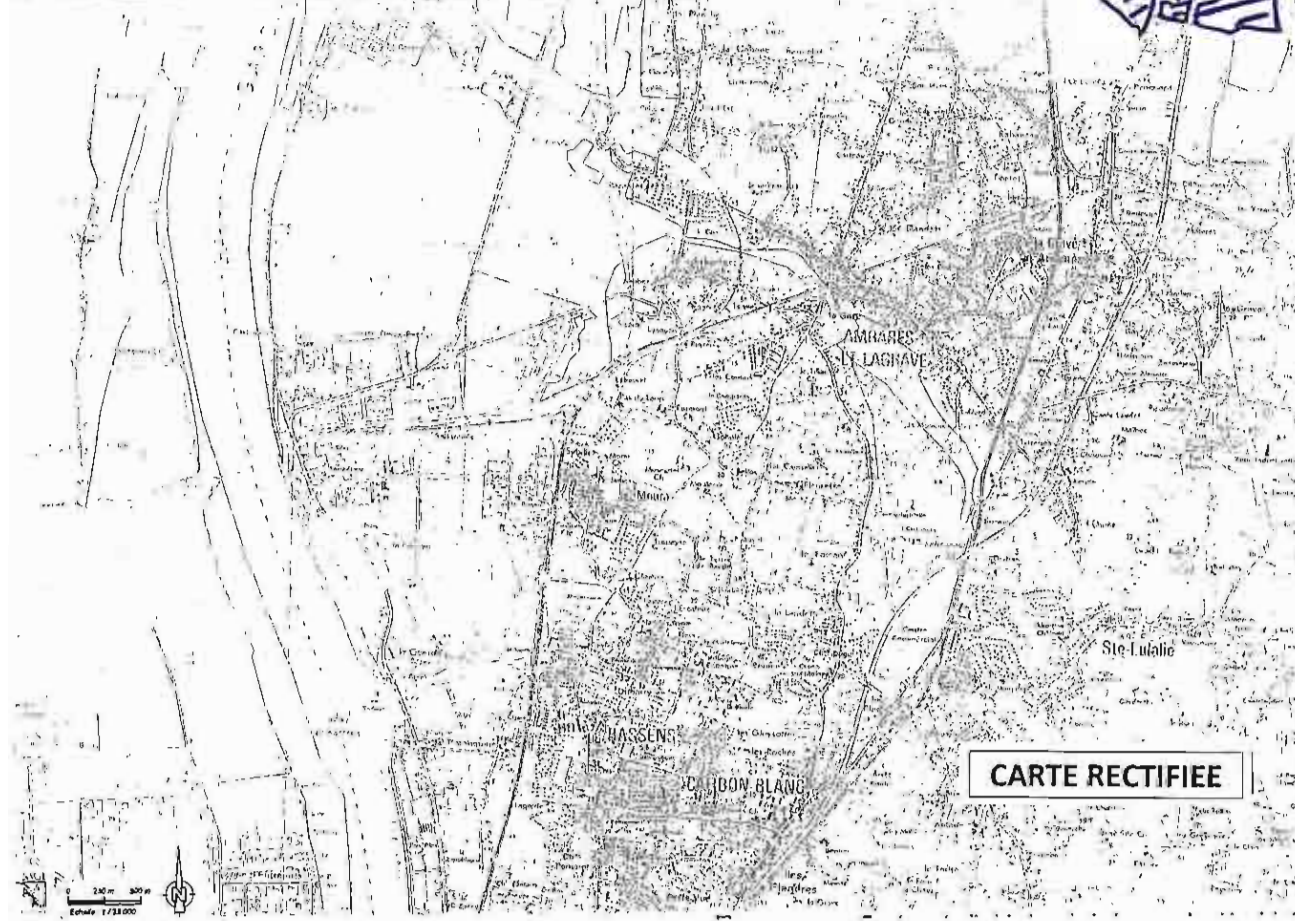
La surface totale de zones humides est donc de 4,4 ha.

La localisation des différentes zones humides est reprise sur la carte en page suivante.

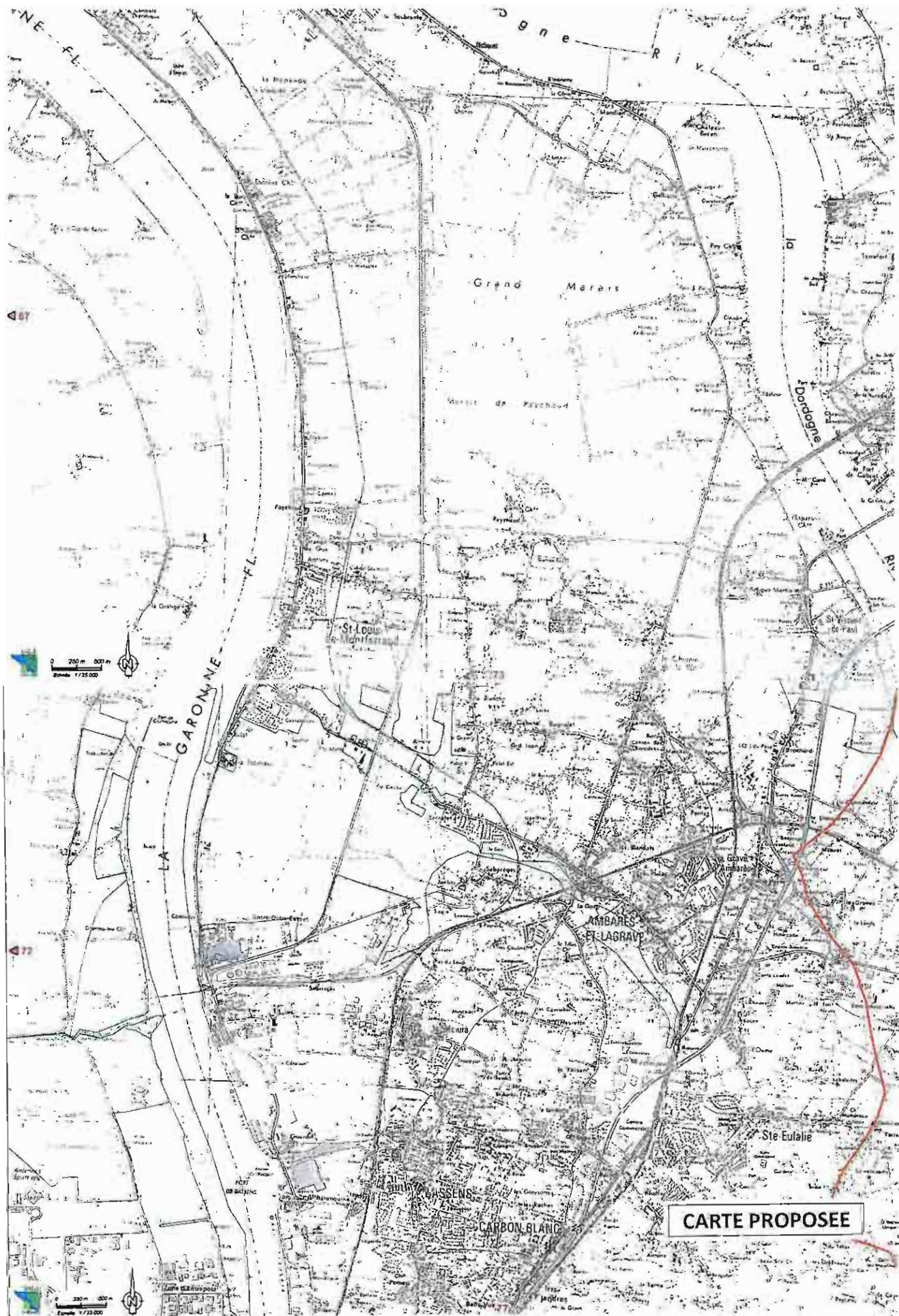
MARIE DE ST-VINCENT DE PAUL
 AMENAGEMENT DU QUARTIER LARTIGUE MARTIN
 NOTE TECHNIQUE



Mairie de St Vincent de Paul Aménagement du quartier Lartigue Martin Localisation des zones humides	
Aire N° 4211567 Janvier 2011	Figure Casimirou SES Ingénieur Collaire DJJ SOGREAH CONSULTANTS



LES ZONES 1 ET 2 PORTEES SUR CE PLAN SONT CELLES EXCLUSIVEMENT CONCERNÉES PAR LE PPRI EN ZONE ROUGE RAYÉE BLEUE



CARTE PROPOSEE

Arrondissement de Lesparre

Canton de Saint-Vivien



Mairie de Saint-Vivien-de-Médoc

33590

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :
Délib. n° 04/2011/020

L'an deux mille onze, le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VIVIEN DE MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBERNET Jean Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2011

Présents : M. Jean Pierre DUBERNET, Maire, M. LUSSAC, M. GONZALEZ M. REVAILLER, Mme WINDECK, Adjoint, Mme LAGUNE, Mme GIRAL, M. RENOM, M. de TENEN, M. CHAVEROUX.

Absents excusés : M. CROSSOIR qui donne procuration à M. Jean-Pierre DUBERNET, Maire
M. BEAUVIEUX Jean-Michel qui donne procuration à M. Gérard GONZALEZ
M. Julien JOUARET

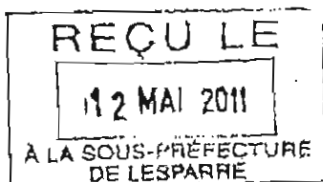
Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène GIRAL

Objet : PROJET SAGE ESTUAIRE – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE.

Suite à la consultation du dossier SAGE ESTUAIRE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis négatif sur les dispositions suivantes :

- Les zones classées humides sur la totalité des terres qui sont actuellement des terres de culture ne tiennent pas compte des éléments déjà transmis au Syndicat des Bassins Versants. Ces zones n'apparaissent pas sur la cartographie au 1/25000
- De plus le R.I.G (référentiel Inondations Gironde), outil informatique permettant de réaliser des simulations dans différents cas de figure n'a pas convaincu l'ensemble des élus.



Fait et délibéré en séance,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU
REGISTRE DES DELIBERATIONS.
A Saint Vivien de Médoc, le 28 avril 2011



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SYZAN DE SOUDIAC**

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 18 votants : 18

L'an deux mille dix, le vendredi 21 janvier 2011, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Yzan de Soudiac, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Pierre ROQUES, Maire de la commune

Date de la convocation : 13 janvier 2011

Etaient présents : Mmes **DEBORD** Yolande, **DUPUY** Colette, **PROLONGEAU** Béatrice, **QUEYLA** Maria, **MERCADIE** Karine, **TAPIE** Chantal, Mrs **ADER** Bernard, **BOULAN** Christian, **BERNARD** Didier, **COTTREAU** Bernard, **LOPEZ** Christian **MONGUILLON** Guy, **PEYROT** Joël, **PRINCE** Jean-Marie, **REVERS** Paul, **TURPIN** Pascal, **VIGNAUD** Jean-Philippe **ROQUES** Pierre.

Absents excusés : **DIEUMEGARD** Claudie

Secrétaire de séance : **DEBORD** Yolande

LESQUELS FORMENT LA MAJORITE DU CONSEIL EN EXERCICE

**OBJET : LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DES MILIEUX ASSOCIES AVIS DES COMMUNES
DELIBERATION N° 3/2011**

Monsieur **COTTREAU** Bernard, rappelle que la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau 6 SDAGES en France (Adour Garonne, Artois Picardie, Loire Bretagne Rhin et Meuse Rhône méditerranée, Seine Normandie) dont 5 outre Mer. Le SDAGE est un document d'orientation qui définit : Des orientations de portée réglementaire des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin, des règles d'encadrement des SAGES qui doivent être compatibles avec les SDAGES.

Il présente au conseil municipal le schéma d'aménagement et de gestions des eaux de l'estuaire de la gironde et des milieux associés, que, le Syndicat mixte pour l'aménagement durable de l'estuaire a réalisé Après une étude préliminaire conduite de 2002-2005.C'est un outil de planification sur les divers thématiques sur de l'eau, estuaire, bassins versant et milieux associés, issu des préconisations de la loi de 1992 et la loi sur l'eau de 2006. Le SAGE est un outil de compréhension des milieux et d'articulation des interventions de l'homme sur ces milieux liquides et humide. Son but ultime est d'améliorer la qualité de l'eau de l'estuaire en tant compte des difficultés d'aller du micro local.

Le 31 mars 2005 le préfet arrête le périmètre du SAGE qui se déploie sur un territoire de 3 683km². Dont 365 km² pour l'estuaire dans le domaine public pour l'estuaire dans le domaine publique fluvial et de 3 318 km² en surface communale. Dont 16% en Charente maritime, et 84% en Gironde. 185 communes sont concernées dont 142 en Gironde et 43 en Charente) pour une population totale de 930 000 habitants. Un espace qui inclut la Communauté urbaine de Bordeaux. Le SAGE concerne également les milieux associés, les marais et les 56 cours d'eaux affluents, d'une longueur de 585 km.

Les neufs enjeux du SAGES ESTUAIRE :

- Le bouchon vaseux (suppression des situations à risque)
- Les pollutions chimiques,
- La prévention des habitants benthiques;
- La navigation,
- La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants (restaurer la continuité écologique).
- Les zones humides (préservation)
- L'écosystème estuarien et la ressource halieutique.
- Les risques d'inondation (définir une politique de protection intégrée)
- L'organisation des acteurs.

Où les explications de Monsieur COTTREAU Bernard , le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

* **DE DONNER** un avis favorable sur le document présenté du SAGE de l'estuaire.

Fait et délibéré
LE 21 JANVIER 2011
Le Maire,
Pierre ROQUES



REC
14 MARS 2011
A LA SOUFFRÈDE



333 RECU LE
09 MAI 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de STE RAMEE

Séance du 14 avril 2011

DEPARTEMENT

Charente-Maritime

L'an deux mille onze et le quatorze à 20 heure(s) 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Monsieur DURANDET Jean-Claude, Maire

Présents : Monsieur DURANDET Jean-Claude, Maire

Madame : FAGOT

Messieurs : OLIVIER. GUERIN. BRUANT. PELLETAN. RIPPE. LACOMBE. JOLLY.

EXCUSE : Monsieur RAFFIN

ABSENT : Monsieur MOTTAY

a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Madame Nicole CHATELIER

Objet de la Délibération : SAGE ESTUAIRE

N° d'ordre : 2011avril1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi, le JONZAC SAGE "Estuaire de la Gironde et Milieux Associés" comprenant le PADG et le règlement est présenté au Conseil Municipal afin qu'un avis soit donné. Monsieur le Maire présente l'exposé établi par le SMIDDEST. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone.

DECIDE :

De délibérer défavorablement à celui-ci pour les motifs suivants :

- mise en danger des biens et des personnes de cette zone
- impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur
- présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone
- questionnement quant au bouchon vaseux
- la préservation des habitats benthiques est à préciser
- la zone territoriale ne prend pas en compte de nombreux secteurs humides
- le risque réel de ciblage sur une grande partie des marais 17 comme futures zones naturelles d'expansion de crues
- un manque d'informations techniques pour aujourd'hui estimer la surface des marais 17 à faire évoluer en tant que ZNEC et l'efficacité sur les inondations de l'agglomération bordelaise

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation
07 avril 2011

Date d'affichage

Reçu le
21 AVR. 2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE de STE RAMEE

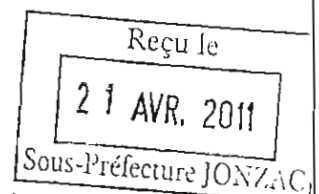
Séance du 14 avril 2011

- les attentes du Conseil Municipal sont les suivantes :
- Prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la "Mission Littoral 17"
- Préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST
- Répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde
- Définir l'effort global à répartir ultérieurement entre les territoires
- Impérativement, chercher à réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire en supprimant les habitations existantes dans des micro secteurs de très faibles altitude.
- Disposer des données techniques avant de choisir et dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations
- Fixer une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers
- Mettre en oeuvre dès que possible la mobilisation des zones inondables hors de l'enveloppe territoriale des zones humides
- Garantir la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation
- Inscrire dans le SAGE que l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usage de sols sur les zones de surinondation pressenties doit être un préalable à la définition de ces zones
- Préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique.

Fait et délibéré à Sainte-Ramée,
le 14 avril 2011
LE MAIRE,



[Signature]



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALIGNAC DE MIRAMBEAU**

Séance du 18 AVRIL 2011

Délibération n° 11/07

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	8
Nombre de suffrages exprimés	:	8
VOTES Pour	:	7
Contre	:	0
Abstention	:	1
Date de la convocation 12 AVRIL 2011		
Date d'affichage		12 AVRIL 2011

L'an deux mil onze et le dix huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ROZE.

Présents : Mrs P. ROZE, D. ANCELIN, Me M. GUIET, Mr M. BONAMY, D.DENECHAUD,, Mr R. BOUTIN, R. DUPUY, J.BERTRAND

Absents : E. DUCHENE, L. BERTHOME, Me J. CHARLES

Secrétaire : Mr D. ANCELIN a été élu secrétaire de séance

OBJET : DOSSIER SAGE « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES »

Monsieur Pierre ROZE, Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la Loi, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le PADG et le règlement est présenté au Conseil Municipal afin qu'un avis soit donné.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROZE Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 7 voix pour, 1 abstention, en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone,

DECIDE :

de délibérer défavorablement à celui-ci pour les motifs suivants :

- mise en danger des biens et des personnes de cette zone
- impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur
- présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone
- questionnement quant au bouchon vaseux
- la préservation des habitats benthiques est à préciser
- la zone territoriale ne prend pas en compte de nombreux secteurs humides
- le risque réel de ciblage sur une grande partie des marais 17 comme futures zones naturelles d'expansion de crues

- un manque d'informations techniques pour aujourd'hui estimer la surface des marais à faire évoluer en tant que ZNEC et l'efficacité sur les inondations de l'agglomération bordelaise
- les attentes du Conseil Municipal sont les suivantes :
- prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la « Mission Littoral 17 »
- préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST
- répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde
- définir l'effort global à répartir ultérieurement entre les territoires
- impérativement, chercher à réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire en supprimant les habitations existantes dans les micro secteurs de très faible altitude
- disposer des données techniques avant de choisir et dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations
- fixer une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers
- mettre en oeuvre dès que possible la mobilisation des zones inondables hors de l'enveloppe territoriale des zones humides
- garantir la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation
- inscrire dans le SAGE que l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usage sur les zones de surinondations pressenties doit être un préalable à la définition de ces zones
- préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme à l'original
Le Maire, P. ROZE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SEMOUSSAC

Séance du 18 avril 2011

DEPARTEMENT

Charente-Maritime

L'an deux mille onze et le 18 avril à 20 heure(s) 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

M. Jean-Pierre BAUDRAIS, Maire.

Présents : J.P. BAUDRAIS, M. BERTRAND, J.C. HUMBERT, J.P. MORANDIERE, C. JARRASSIER, A. BOSSIS, M.C. RAIGNIER, P. LORLAUD, M. GLASER.

Excusée : C. RIVES.

a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : M. Philippe LORLAUD.

Objet de la Délibération : Consultation sur le projet de SAGE "Estuaire de la Gironde et Milieux Associés".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à la loi, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) "Estuaire de la Gironde et Milieux Associés", comprenant le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le règlement est présenté au Conseil municipal afin qu'un avis soit donné.

Monsieur le Maire présente le document établi par le SMIDDEST.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone,

DECIDE de délibérer défavorablement à celui-ci pour les motifs suivants :

- mise en danger des biens et des personnes de cette zone,
- impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur,
- présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone,
- questionnement quant au bouchon vaseux,
- la préservation des habitats benthiques est à préciser,
- la zone territoriale ne prend pas en compte de nombreux secteurs humides,
- le risque réel de ciblage sur une grande partie des marais 17 comme futures zones naturelles d'expansion de crues,
- un manque d'informations techniques pour aujourd'hui estimer la surface des marais 17 à faire évoluer en tant que ZNEC et l'efficacité sur les inondations de l'agglomération bordelaise.

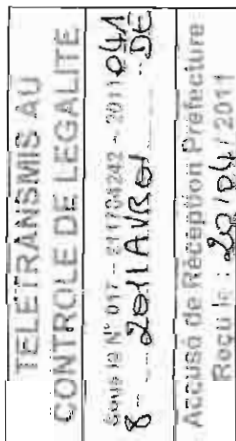
Les attentes du Conseil municipal sont les suivantes :

- prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la "Mission Littoral 17",
- préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST,
- répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde,
- définir l'effort global à répartir ultérieurement entre les territoires,

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	9

Date de la convocation
11/04/2011

Date d'affichage
19/04/2011



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE de SEMOUSSAC

Séance du 18 avril 2011

- impérativement, chercher à réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire en supprimant les habitations existantes dans des micro secteurs de très faible altitude,
- disposer des données techniques avant de choisir et dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations,
- fixer une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers,
- mettre en oeuvre dès que possible la mobilisation de zones inondables hors de l'enveloppe territoriale des zones humides,
- garantir la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation,
- inscrire dans le SAGE que l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usage de sols sur les zones de surinondation pressenties doit être un préalable à la définition de ces zones,
- préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique.

Fait et délibéré à Semoussac le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 19/04/2011
Jean-Pierre BAUDRAIS, Maire,

A handwritten signature in black ink, reading 'Jean-Pierre Baudrais', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

A.R. PREFECTURE

017-211704309-20110414-2011AVRIL14A-DE
Reçu le 18/04/2011

Charente-Maritime
Terre et mer, les éléments de la réussite.

MAIRIE

DE

SOUBRAN

17150

Téléphone 05 46 49 76 77

Télécopie 05 46 49 70 60

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mil onze, le quatorze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SOUBRAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LOUIS-JOSEPH Bernard, Maire.

Date de convocation du conseil Municipal : le 06 avril 2011

Présents: LOUIS-JOSEPH Bernard, MOUNIER René, FABERT Bruno, POULIN Francis, Monsieur TERROCHAIRE Joël, BERTRAND Michèle, Marylène BORNEMAN.

Absents : MARTINAT Cyrille, Lydia CHATAGNER, CAFFY Carine,

Marylène BORNEMAN a été élue secrétaire de séance

OBJET : Le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux associés »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi, le SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés », comprenant le PADG et le règlement est présenté au Conseil Municipal afin qu'un avis soit donné.

Monsieur Le Maire de Soubran présente le document établi par le SMIDDEST.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en prenant compte de l'intérêt majeur de mettre en place un SAGE pour cette zone.

DECIDE :

De délibérer défavorablement à celui-ci pour les motifs suivants :

- mise en danger des biens et des personnes de cette zone
- impact important sur les valeurs immobilières de ce secteur
- présence d'une centrale nucléaire au milieu de cette zone
- questionnement quant au bouchon vaseux
- la préservation des habitats benthiques est à préciser
- la zone territoriale ne prend pas en compte de nombreux secteurs humides
- le risque réel de ciblage sur une grande partie des marais 17 comme futures zones naturelles d'expansion de crues.
- Un manque d'informations techniques pour aujourd'hui estimer la surface des marais 17 à faire évoluer en tant que ZNEC et l'efficacité sur les inondations de l'agglomération bordelaise.

Les attentes du Conseil Municipal sont les suivantes :

- Prendre en compte les modalités de protection du littoral au niveau des marais à définir par la « Mission Littoral 17 »
- Préciser les compétences et maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST
- Répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde

- Définir l'effort global à répartir ultérieurement entre les territoires
- Impérativement, chercher à réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en interdisant de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire en supprimant les habitations existantes dans des micro secteurs de très faible altitude.
- Disposer des données techniques avant de choisir et dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations
- Fixer une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers.
- Mettre en œuvre dès que possible la mobilisation de zones inondables hors de l'enveloppe territoriale des zones humides.
- Garantir la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation
- Inscrire dans le SAGE que l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usage de sols sur les zones de surinondation pressenties doit être un préalable à la définition de ces zones.
- Préciser le devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique.

Au registre sont les signatures

Fait à Soubran le 15 avril 2011

Pour copie conforme

Le Maire, Bernard LOUIS-JOSEPH



Département de la GIRONDE
 Arrondissement de LESPARRÉ MÉDOC
 Canton de SAINT-VIVIEN DE MÉDOC.

COMMUNE DE TALAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° D 2011-17

L'an deux mille onze, le huit du mois de mars à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck LAPORTE, Maire.

Présents : Franck LAPORTE – Henri COCHE – Gérard HOURCADE – Sébastien TOUJAN – Jean-Louis LAURANS – Jean-Noël CARDIN – Jean MARCHET – Denis BESOMBES – Philippe BERGEY – Mmes Isabelle TREPAUT – Rachel MICOUTIN/FERREZ.

Excusés : Mme Sophie MESTREAU.
 Procuration de Sophie MESTREAU à Henri COCHE

Date de convocation : 01 Mars 2011.

Secrétaire de séance : Henri COCHE

OBJET : Avis sur le projet de SAGE ESTUAIRE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux en cours d'élaboration a été arrêté par la commission locale de l'eau (cle) ce document est soumis à l'avis des Communes concernées. La situation de Talais est totalement impactée par ce projet tant en ce qui concerne les zones humides que le risque d'inondation. Compte tenu de dispositions discutables les observations suivantes sont proposées pour être adressées aux responsables du document :

Le projet de SAGE ne tient pas compte des observations présentées par la Commune de Talais (délibération du 29 Janvier 2009) lors de la phase initiale d'élaboration, qui tendaient à distinguer 2 zones de polders ou mattes : la zone comprise entre le coulage et la digue constituant incontestablement une zone humide classée à ce titre « Espace naturel sensible avec droit de préemption » par le Conseil Général et le reste des mattes entre le coulage et la passe Castillonnaise dont l'assèchement depuis le 17^{ème} siècle a eu précisément pour objet d'en faire une zone cultivable qui devrait sortir des critères de zone humide.

Par ailleurs le projet de SAGE comporte des formulations ambiguës relatives aux risques d'inondations de nature à faire naître de graves préjudices pour la Commune de Talais et l'ensemble de la Pointe du Médoc.

En effet la digue d'estuaire n'a pas pour objet de simplement protéger des terres agricoles. Elle s'inscrit dans un système global qui comporte l'ensemble du réseau hydraulique du bassin versant et contribue à la protection du territoire et des populations de la Pointe du Médoc par ailleurs menacés par l'érosion océanique.

Sa remise en cause serait de nature à faire courir des risques disproportionnés et injustifiés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis négatif sur les dispositions susvisées du projet de SAGE Estuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Acte à classer

2011-17

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2011-03-11T11-42-18.00 (MI37911749)**Identifiant unique de l'acte :** 033-213305212-20110308-2011-17-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Avis sur le projet de SAGE ESTUAIRE**Date de décision :** 08/03/2011**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public**Acte :** [2011-17_20110311112331.PDF](#)

Préparé

Le 11/03/11 à 11:42

Par [LAPORTE Franck](#)

Transmis

Le 11/03/11 à 11:42

Par [LAPORTE Franck](#)

Accusé de réception

Le 11/03/11 à 11:51

COMMUNE DE TEUILLAC
ARRONDISSEMENT DE BLAYE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Séance du 24 FEVRIER 2011

Convocation du Maire en date du 16 février 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

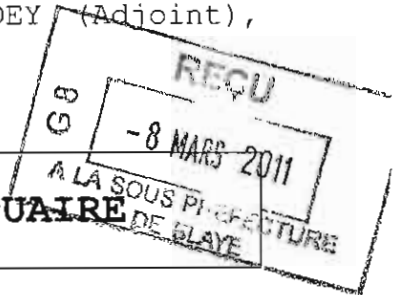
L'an deux mil onze, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de TEUILLAC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Franck BLANC, Maire.

Étaient présents : M. BLANC (Maire), MM. GIRESSE, VACHER, Mme PAUVIF, (Adjoints), Mmes CHADOUTAUD, DELLA RAGIONE, GENTET, LATREILLE, MM. GRANDILLON, NOAILLES.

Absents excusés : Mme TROUPEAU, MM. THENADEY (Adjoint), CHAGOURIN, ROBERT, SELVA.

Mme PAUVIF a été élue secrétaire de séance.

N° : 2011-02-07	OBJET :	AVIS SAGE ESTUAIRE
--------------------	---------	--------------------



M. le Maire rappelle au Conseil, le périmètre du Schéma SAGE Estuaire, schéma arrêté par le Préfet de la Gironde le 31 mars 2005, ainsi que les enjeux et les quatre objectifs du SAGE.

M. le Maire indique que le projet de ce schéma a déjà été validé par la Commission Locale de l'Eau, le 13 septembre 2010, ainsi que par le Comité du Bassin Adour-Garonne lors de sa séance plénière de 29 novembre 2010.

Aussi, suite à la réunion de présentation du 20 janvier dernier à Braud et Saint Louis, et conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, M. le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

✚ DECIDE, à 8 voix Pour et 2 Abstentions :

d'émettre un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde et des milieux associés.

Fait et délibéré, en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Teuillac, le 25 février 2011.

Le Maire,
Jean-Franck BLANC



Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Commune de Tresses

Extrait du registre du Conseil Municipal

Séance du mardi 29 mars 2011

L'an deux mille onze et le vingt neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Tresses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Tresses, sous la présidence de M. Jean-Pierre SOUBIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2011

Le nombre de membres en exercice est de 27

Présents : 21

Jean-Pierre SOUBIE, Danièle PINNA, Christian SOUBIE, Annie MUREAU-LEBRET, Gérard POISBELAUD, Maïté ERARD, Jean Antoine BISCAICHIPY, Marie Pascale JAMEUX, Philippe VIGIER, Marie-Hélène DALIAI, Régis GRANDEAU, Agnès JUANICO, Michel HARPILLARD, Jacques GUILLON, Monique SANGUINE, Jeanne HYPAS, Michel JOUCREAU, Michèle ARMENAUD, Dominique MOUNEYDIER, Christophe VIANDON, Anne GUERROT.

Avaient donné procuration : Nathalie FOURNIER à Maïté ERARD, Karine BAILLOU à D. PINNA, Jean-Marc NADAL à G. POISBELAUD ;

Absent(s) excusé(s) : Françoise SICARD, Jean-Yves RONFLE, Jonathan PREVEREAUD,
Secrétaire de séance : Marie Hélène DALIAI

18-2011. Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

M. Biscaïchipy expose que conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau a transmis à la Commune pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde »

Ce schéma comprend le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement, lequel est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnée l'article L 214-2 du code de l'environnement.

Le PAGD définit les enjeux et les objectifs du SAGE ainsi que les conditions de leur réalisation.

Des sous bassins versants ont été définis auxquels le schéma assigne des objectifs. En ce qui concerne la Commune de Tresses, il s'agit du bassin versant du Gua pour lequel il est proposé :

Accusé de réception en préfecture
033-213305352-20110329-del18-2011-DE
Date de signature : -
Date de réception : 31/03/2011

Une réduction des transferts au milieu naturel des substances dangereuses du SDAGE et des substances critiques du SAGE.

Possibilité d'actions sur l'hydro morphologie à évaluer.

Après avoir entendu l'exposé de M Biscaïchipy et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » qui lui a été présenté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Jean-Pierre SOUBIE
Maire de Tresses
Conseiller Général de la Gironde

Commune de VAUX-SUR-MER

Délibération n° 2011/02.23/16

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le vingt trois février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX SUR MER
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jean Paul CORDONNIER, Maire.
Date de la Convocation : le 17 février 2011.

PRÉSENTS : M. CORDONNIER, Maire, Mme CARRÈRE, M. TALLINEAU,
M. GRASSET, Mme CARPENTIER, M. BALORIN, M. CASERTA, M.
DEVOUGE, Adjoint, Mme GOMIS, Mme TUS, M. BIARD, M. BÉGOT, M.
ARIGNON, M. BELLIÈRE, Mme MAINGOURD, M. GUGLIERI, M.
GÉNÉRAUD, M. BLOUIN, Mme PUGENS, Mme VILNEAU, Mme
GUIBERT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme MONTHEIL par Mme MAINGOURD
Mme POUHAËR-MARTIN par Mme PUGENS
M. YALA par M. BÉGOT

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENTS : Mme GIRAUDOT, Mme GRANJON, Mme ROYER.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. BALORIN

Nombre de membres en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 24

Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Préfecture le : 28 février 2011

Publiée le 28 février 2011.

**AVIS SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX « Estuaire de la Gironde »**

Monsieur TALLINEAU informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau du SMIDDEST consulte la commune pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

Le SAGE comprend le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement, l'atlas de zones humides et le rapport d'évaluation environnementale.

Ce document est un outil réglementaire et partenarial présentant plusieurs enjeux déclinés en objectifs propres au milieu aquatique. Par exemple, sont traités les risques d'inondation, la protection et la préservation des zones humides, les risques de pollution chimique. Dans un souci de mise en pratique, le coût du projet du SAGE ainsi que le calendrier de mise en œuvre des dispositions figurent dans le document.

La commune de Vaux-sur-Mer est directement concernée par le SAGE dans la mesure où le territoire du marais de Pontailac est inventorié parmi les « espaces humides homogènes et d'intérêt fonctionnel et patrimonial ». Le classement en ZHIEP (zone humide d'intérêt environnemental particulier) signifie que le maintien ou la restauration du marais de Pontailac présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ainsi qu'une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

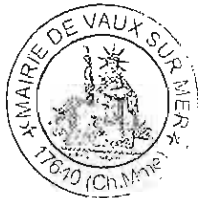
Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, avec une voix contre :
M. DEVOUGE

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en donnant un avis favorable pour les documents qui le composent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A Vaux-sur-Mer, le 25 février 2011.

Le Maire,



Jean-Paul CORDONNIER

Direction des Services Techniques

Gestion du Domaine Public

affaire suivie par M. GLOAGUEN

adresse électronique :

gloaguen.jean@mairie-villenedornon.fr

téléphone : 05.56.75.69.54

administratif : CR

Villenave d'Ornon, le 14 mars 2011

SMIDDEST

12, rue SAINT SIMON

33390 BLAYE

objet : Consultation sur le projet de SAGE

« Estuaire de la GIRONDE et Milieux
Associés »

notre réf. : 11/10/0263

votre réf. : Courrier du 21 décembre 2010

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier cité en référence qui a retenu toute mon attention.

Mes services ont étudié le dossier que vous nous avez transmis et n'ont pas de remarques particulières à émettre sur ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire
Vice-Président de la C.U.B.



Patrick PUJOL

DESTINATAIRES :

CUB Direction de la Nature (Mme DESURMONT)

Cabinet de M. le Maire

DST (M. VENEL)

GDP (M. GLOAGUEN)

Dossier SAGE Estuaire

Chrono S.T.

Chrono D.G.S.



Hôtel de Ville - BP 97 33883 Villenave d'Ornon Cedex

Tél. : 05 56 75 69 00 - Fax : 05 56 75 69 16

www.mairie-villenedornon.fr - Courriel : mairie@mairie-villenedornon.fr



EXTRAIT du REGISTRE

REÇU LE 24
03 FEV. 2011

Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE (gironde)

Nombre de membres

Adhérents au
Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part
à la délibération : 9

Séance du 10 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 10 janvier à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame Catherine VERGES, Maire

Date de convocation :
3 janvier 2011

Etaient présents : M. VERGES—CASSAT—LAVALADE -
HERAUD—LYS- LAURENT- GOUMAUD—DUFAURE- BELAID

Secrétaire de séance : Mme Paulette LAURENT

SAGE

Mr BELAID présente le projet de schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ».

Il s'agit d'un document majeur pour l'avenir de l'estuaire préparé par le SMIDDEST.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal reconnaît l'utilité de ce document

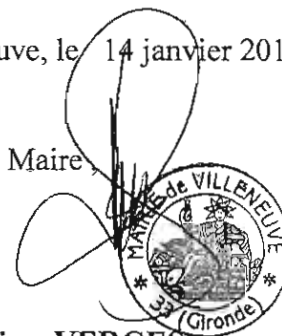
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

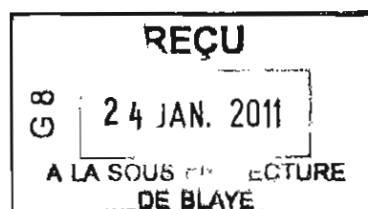
Pour copie conforme

Villeneuve, le 14 janvier 2011

Mme le Maire,



Catherine VERGES



R E G I O N



AQUITAINE

**CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE
SEANCE PLÉNIÈRE DU lundi 28 mars 2011**

**Débat et avis relatifs au Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (SAGE) "estuaire de la Gironde et milieux associés"**

Synthèse

Cette délibération a pour objet la formulation de l'avis du Conseil Régional sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « estuaire de la Gironde et milieux associés » conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement. Le projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau du 13 septembre 2010 est composé de 4 documents :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- un Règlement,
- un rapport d'Evaluation Environnementale,
- un atlas cartographique des principales zones humides

consultables sur le site www.sage-estuaire-gironde.org : liens « documents », « choix », « documents validés du SAGE » ou en support papier au service des Assemblées du Conseil Régional.

REÇU LE

01 AVR. 2011



à la Préfecture
de la Région Aquitaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 28 mars 2011

REÇU LE

 N° délibération : 2011.592.SP

Cadre préfecture

01 AVR. 2011

H - ESPACES NATURELS - DEVELOPPEMENT DURABLE

Réf. Interne : 23116



à la Préfecture
de la Région Aquitaine

OBJET : Débat et avis relatifs au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "estuaire de la Gironde et milieux associés"

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L4211-1 et 4221-1,
- Vu le règlement d'intervention relatif au patrimoine naturel voté lors de l'Assemblée Plénière du 19 décembre 2005,
- Vu le rapport d'orientation de la politique régionale de l'eau voté lors de l'Assemblée Plénière du 23 juin 2008,
- Vu le Contrat de Projet Etat - Région 2007 - 2013 signé le 5 mars 2007, Grand Projet 7, priorité 7-3-2 "plan de gestion qualitatif et quantitatif de la ressource en eau - outils de gouvernance sur l'eau",
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne 2010 - 2015 approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2009,
- Vu la Commission n°8 réunie et consultée,

I- Les objectifs du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » :

En application des dispositions de l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'estuaire de la Gironde vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'application.

Compte tenu des enjeux locaux de la gestion de l'eau, le SAGE vise également à fixer les objectifs de protection des populations contre le risque inondation.

Le périmètre du SAGE a été arrêté le 31 mars 2005 et l'arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de son élaboration et du suivi de sa mise en œuvre a été délivré le 8 février 2006.

La CLE présidée par M. Philippe PLISSON, Député-maire de St Caprais de Blaye et Vice-Président du Conseil Général de la Gironde, a été installée le 10 mars 2006, puis sa composition été modifiée à plusieurs reprises conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Elle est organisée en 3 collèges et comporte 66 membres titulaires, dont :

- 33 membres du collège des élus (dont 1 siège réservé à la Région Aquitaine représentée par Jean-Jacques CORSAN),
- 17 membres du collège des usagers,
- 16 membres du collège des administrations.

Le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire (SMIDDEST) assure l'animation et le secrétariat administratif de l'élaboration du SAGE, pour le compte de la CLE.

Le SAGE estuaire de la Gironde se développe sur un espace de 3 683 km² dont 365 km² pour l'estuaire dans le domaine public et 3 318 km² en surface communale (dont 16 % en Charente-Maritime et 84 % en Gironde).

Le nombre de communes concernées par le SAGE est de 185, dont 142 en Gironde et 43 en Charente-Maritime.

La population permanente concernée est d'environ 930 000 habitants (données « état des lieux » 2007).

L'estuaire de la Gironde est constitué par la confluence au Bec d'Ambès (à 70 km à l'amont de l'embouchure océanique) de la Garonne et de la Dordogne.

Le SAGE concerne aussi les milieux associés de l'estuaire, avec en particulier des marais et 56 cours d'eau affluents (longueur totale de 585 km).

Les débits moyens totaux en régime fluvial amont de la zone d'influence de la marée sont estimés à 1 624 m³/s en février et 266 m³/s en août.

L'estuaire de la Gironde, espace majeur du littoral Atlantique français, est relativement préservé d'un point de vue environnemental, notamment quand on le compare aux estuaires de la Loire et de la Seine.

Toutefois, depuis de nombreuses années, plusieurs associations, les scientifiques et les collectivités locales dénoncent la dégradation de tel ou tel compartiment biologique et demandent l'engagement de mesures de protection pour éviter cette dégradation, mais aussi pour que l'estuaire puisse continuer à jouer un rôle dans le développement économique régional.

Les objectifs du SAGE ont, dans ce cadre, été définis en tenant compte des textes réglementaires suivants :

- Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé le 16 novembre 2009 ;
- Les dispositions législatives relatives à la prévention des risques naturels, en particulier la loi sur la prévention des risques technologiques et naturels n°2003-699 du 30 juillet 2003.

A l'issue de 4 années de travail, 10 enjeux ont été définis :

1. L'environnement global (enjeu transversal)
2. Le fonctionnement du bouchon vaseux
3. La maîtrise des pollutions chimiques
4. La préservation des habitats benthiques
5. La navigation sur l'estuaire
6. La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants
7. La préservation des zones humides
8. La préservation et la restauration de la ressource halieutique de l'estuaire
9. Le risque inondation
10. L'organisation des acteurs et le financement des actions



REÇU LE

01 AVR. 2011

à la Préfecture
de la Région Aquitaine

II- Les documents et programmes devant être compatibles avec le SAGE :

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau (cf circulaire du 15/10/1992), ainsi que celles des documents d'urbanisme (en application de la loi du 21 avril 2004) ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du SAGE. Il s'agit plus particulièrement des SCOT, PLU, programmes d'actions Directive nitrate, schémas départementaux des carrières.

Le SAGE se compose de deux documents opposables :

- **le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) : 74 dispositions portant sur chacun des enjeux identifiés, opposables aux décisions administratives,
- **le Règlement et les documents graphiques** : 5 dispositions portant spécifiquement sur les zones humides - les écosystèmes estuariens et les ressources halieutiques, opposables aux décisions administratives et aux tiers (personnes publiques et privées).

Le SAGE est élaboré dans un contexte juridique existant, et son articulation avec d'autres plans doit assurer la cohérence de l'ensemble réglementaire.

On dira qu'une décision ou une action est compatible si elle n'entre pas en contradiction avec les objectifs généraux du SAGE.

III- Les principales dispositions du SAGE :

La Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de SAGE « estuaire de la Gironde et milieux associés » lors de sa séance du 13 septembre 2010 (47 votes « pour », 3 votes « contre », 4 « abstentions ») ainsi que le Comité de Bassin Adour Garonne le 29 novembre 2010.

Le document est actuellement soumis pour avis aux différentes collectivités territoriales sur son périmètre d'application puis pour enquête publique et enfin approuvé par Arrêté préfectoral dans sa version définitive.

Parmi les 74 dispositions du PAGD du SAGE, plusieurs mesures méritent d'être soulignées pour certains objectifs prioritaires :

- **Environnement global** : disposition EG 5 « garantir les objectifs de débits à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne » par le respect des Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) et de Crise (DCR), afin de retarder le plus possible la remontée du bouchon vaseux et améliorer la concentration en oxygène (200 m³/s sur la Garonne à Tonneins et 60 m³/s à Larmouzie Saint Martin sur la Dordogne entre le 15 mars et le 30 juin).
- **Pollution chimique** : disposition PC 6 « renforcer les connaissances en écotoxicologie en initiant des programmes de recherche spécifique sur les substances critiques (Cadmium, HAP, PCB...), et les moyens de réduire l'exposition de l'écosystème à ces substances ».
- **Navigation** : disposition N1 « élaborer un plan de gestion des vases » en co-maîtrise d'ouvrage entre le Grand Port Maritime de Bordeaux et le SMIDDEST dans un délai de 3 ans prenant en compte les contraintes technico - économiques des usages et la préservation des habitats et des écosystèmes estuariens.

REÇU LE

01 AVR. 2011

à la Préfecture
de la Région Aquitaine



- Zones humides : disposition ZH 8 « identifier avant 2013 les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) en vue de leur préservation ou de leur restauration ».

- Préservation des habitats benthiques : disposition HB 3 recommandant de ne « plus accorder de dérogation d'extraction de matériau dans le lit mineur de l'estuaire, ni d'autorisation d'augmentation des volumes déjà prescrits au vu des enjeux environnementaux existants » (plan national de sauvegarde de l'esturgeon européen notamment) fondé sur l'interdiction fixée par arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière.

- Ecosystème estuarien et ressource halieutique : disposition RU 7 demandant « de maintenir les impacts de prélèvements du CNPE du Blayais sur la faune estuarienne à un niveau aussi bas que possible par la fourniture à la CLE de bilans réguliers de fonctionnement des dispositifs de lavage basse pression et de veille technologique sur la limitation des prélèvements sur la faune estuarienne ».

- Risque inondation : disposition IS sollicitant « la mise en cohérence des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) lors de leur élaboration ou de leur révision avec les nouvelles données issues du Référentiel Inondation Gironde (RIG) » désormais opérationnel (modélisation à partir des événements historiques récents - tempêtes) et disposition IG visant à « préserver les zones naturelles d'expansion des crues ».

- Organisation des acteurs et financement des actions : disposition OA 1 demandant « l'organisation des compétences sur l'estuaire en confortant l'action du SMIDDEST » dont est membre la Région Aquitaine et « la prise en compte des enjeux du SAGE dans l'attribution des financements publics » (disposition OA 10).

Aussi,

* Conformément à son programme de protection et de valorisation des milieux aquatiques, le Conseil Régional soutient l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outils de gouvernance sur l'eau, inscrit au Contrat de Projet Etat – Région 2007 – 2013, et a participé activement aux débats de la CLE et à la définition du projet de SAGE « estuaire de la Gironde et milieux associés ».

* Conformément à la demande de Monsieur le Président du SMIDDEST en date du 21 décembre 2010 concernant la formulation d'un avis régional sur les orientations de gestion et les mesures du projet de SAGE « estuaire de la Gironde et milieux associés » en référence à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :



REÇU LE

01 AVR. 2011

à la Préfecture
de la Région Aquitaine

- **D'APPROUVER** les dispositions et mesures du projet de SAGE « estuaire de la Gironde et milieux associés », et de donner un avis favorable aux orientations de gestion qui sont proposés dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son Règlement.

- **D'EXPRIMER** le souhait de la Région Aquitaine de participer activement à l'application future des dispositions du SAGE dans le cadre défini des compétences attribuées aux institutions publiques et des règlements d'intervention qui lui sont propres.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



Alain ROUSSET



REÇU LE

01 AVR. 2011

à la Préfecture
de la Région Aquitaine

**DEMANDE D'AVIS SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

**DELIBERATION
N° 11-CP-479
du 18 avril 2011**

La Commission Permanente du Conseil général réunie à la Maison de la Charente - Maritime le 18 avril 2011 à 10h30, sous la présidence de Monsieur Dominique BUSSEureau, Président du Conseil général,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 31 mars 2011),

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 13 septembre 2010 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Gironde sur le territoire des communes figurant sur le plan joint en annexe,

L'article L212-6 du Code de l'Environnement indique que la Commission Locale de l'Eau soumet le projet de SAGE à l'avis des Conseils généraux,

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique et à l'issue de cette enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat compétent,

Hormis l'avis du Comité de Bassin, les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois,

Considérant que la demande d'avis a été déposée auprès du Conseil général de la Charente-Maritime par la CLE du SAGE de l'Estuaire de la Gironde le 27 décembre 2010, le Département doit donc rendre son avis avant le 27 avril 2011,

L'article L212-5-2 du Code de l'Environnement impose que les décisions des autorités administratives ayant des conséquences dans le domaine de l'eau applicables dans le périmètre du SAGE soient compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau,

Le même article indique que le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement,

Dix enjeux ont été identifiés dans le projet de SAGE, ils mettent en relief les principales problématiques rencontrées sur l'estuaire de la Gironde, à savoir l'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant, le fonctionnement du bouchon vaseux, les pollutions chimiques, la préservation des habitats naturels fluviaux, la navigation, la qualité

des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants, les zones humides, l'écosystème estuarien et la ressource halieutique, le risque inondation et l'organisation des acteurs et le financement des actions,

Les dispositions et les règles relatives aux zones humides et au risque inondation présentent un caractère majeur en terme d'impacts sur le Département de la Charente-Maritime,

La détermination des zones humides proposée cible les principales zones de marais en excluant les plans d'eau artificiels et les zones urbanisées imperméabilisées et renvoie à une identification ultérieure en tant que zones humides, sans qu'une échéance soit fixée, les landes humides, les lagunes, les zones tourbeuses et les tourbières en milieux forestiers, elle focalise le périmètre retenu aux secteurs de marais, en particulier ceux de Charente-Maritime et exclut ou remet à plus tard l'inclusion de nombreux secteurs à caractère humide situés principalement dans le département de la Gironde,

Le Règlement envisagé demande que tout projet portant une atteinte grave aux zones humides, propose, pour être autorisé, des mesures d'atténuation ou de compensation proportionnées aux atteintes portées aux milieux, par exemple en créant de nouvelles zones humides à hauteur de 150 % d'emprise nouvelle minimale,

Dans le cadre des compensations aux atteintes graves aux zones humides, les actions de reconquête des zones poldérisées doivent être privilégiées, ce qui peut entraîner la suppression de digues de protection contre la mer pour être au mieux reconstruites en retrait,

Le SAGE permet d'instaurer des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), en priorité, pour la Charente-Maritime, dans les marais de Bréjat, de Pontailac, de Pousseau, de Moquesouris, de la Vallée du Taillon et de l'Etier de Beaulon, avec l'élaboration de programmes d'actions de protection renforcées pouvant entraîner un impact fort sur l'occupation des sols et les usages présents sur ces territoires,

De même, pourront être instaurées dans les ZHIEP et à l'intérieur de celles-ci, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) en vue de la protection des zones urbanisées et en particulier celles de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB). Tout secteur retenu comme Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau, deviendra à moyen terme une zone de surinondation afin de limiter l'importance des inondations sur le secteur de la CUB,

Le Règlement prévoit que les ZHIEP et les ZSGE soient protégées de toute dégradation, en y interdisant les remblaiements, les affouillements, les exhaussements de sols, les dépôts de matériaux, les assèchements et le drainage, sauf dans le cas de travaux de restauration des milieux et de sécurisation des personnes, ce qui va dans le sens d'une protection accrue de ces zones, mais si la fréquence et la durée des inondations par de l'eau salée ou saumâtre sont trop importantes, entraînera une forte dégradation de la qualité biologique des milieux,

Considérant les importantes mesures de lutte contre le risque d'inondation fluvio-maritime demandées par le SAGE,

Considérant que pour préserver les zones naturelles d'expansion de crues (ZNEC), le SAGE demande que les documents d'urbanisme soient rendus compatibles dans un délai de trois ans après la fin du schéma de prévention des inondations avec les objectifs de préservation des ZNEC et que ces zones soient préservées de tout nouvel aménagement faisant obstacle à la prévention des inondations, ce qui signifie que les marais de Saint-Thomas de Conac / Saint-Sorlin / Saint-Bonnet sur Gironde voire ceux plus au nord jusqu'à Talmont, en fonction des conclusions du schéma de prévention des inondations et de leur intégration en ZHIEP, seront automatiquement classés en zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) au titre de zones naturelles d'expansion de crues, ce qui aura des impacts forts en termes d'aménagement du territoire mais aussi sur les milieux aquatiques d'eau douce qu'ils représentent pour la plupart d'entre eux,

Considérant que les communes concernées par le risque d'inondation devront mettre en œuvre des politiques de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens sur leur territoire, ce qui, en lien avec les autres dispositions du SAGE, conduiront les collectivités locales à limiter les protections pour les seules zones bâties regroupées et à faire disparaître l'habitat dispersé dans les marais,

Considérant qu'il est affirmé que le SMIDDEST porte dans le périmètre du SAGE les compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides, alors que l'article L213-12 du Code de l'Environnement indique simplement que des collectivités peuvent s'associer dans un Etablissement Public Territorial de Bassin pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau et la gestion des zones humides mais n'impose pas de transfert de compétence de leur part,

Considérant que toutes les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront adhérer à une structure référente pour assurer une gestion cohérente et coordonner les politiques d'aménagement du territoire, qu'il est recommandé que les EPCI à fiscalité propre examinent la possibilité d'être désignés structures référentes par la Commission Locale de l'Eau, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entraîner la disparition des Syndicats Intercommunaux d'Aménagements Hydrauliques et des Associations Syndicales de propriétaires de marais, acteurs locaux de terrain dont les actions sont aujourd'hui reconnues et dont la disparition ferait perdre la pertinence territoriale par bassin versant des structures de gestion,

Considérant l'impact majeur de l'intégration d'importants secteurs de marais dans les zones naturelles d'expansion de crues en terme d'aménagement du territoire et d'utilisation des terrains par leurs usagers, notamment agricoles, qu'il s'agisse d'activités de culture ou d'élevage (perte de récoltes et de cheptels, évolution de la chimie des sols par le sel, dépollérisation),

Considérant une nécessaire solidarité entre territoires afin d'aboutir à une gestion partagée des inondations, ce qui doit se traduire par une juste répartition des contraintes en mobilisant un maximum de territoires en tant que zones naturelles d'expansion de crues, notamment par une prise en compte dans les documents d'urbanisme y compris dans les zones agglomérées d'interdictions de nouvelles constructions dans les zones les plus basses voire

la suppression d'habitations existantes dans des microsecteurs de très faible altitude, afin de limiter l'effort de surinondation demandé aux autres secteurs de l'estuaire,

Considérant qu'il ne doit pas y avoir correspondance systématique entre zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de pouvoir mobiliser éventuellement d'autres secteurs en tant que zones de surinondation et que les zones humides ne doivent pas courir de risque de dégradation des milieux si les inondations d'eau salée ou saumâtre sont trop fréquentes ou trop longues,

Considérant la nécessité de mettre en place des compensations financières pour les territoires devant supporter les surinondations, elles devront notamment porter sur le financement complet des opérations à réaliser pour permettre les surinondations (destruction / reconstruction de digues, d'ouvrages hydrauliques, de canaux...), de leur entretien régulier, des dégâts éventuels provoqués par une surinondation et des pertes d'exploitation des terrains concernés,

Considérant la nécessité de disposer d'informations techniques plus précises pour élaborer une stratégie d'aménagement du territoire des marais de la Charente-Maritime, en particulier la connaissance de l'influence de l'ouverture à la surinondation des différents secteurs de l'estuaire sur la baisse des niveaux d'eau au niveau de l'agglomération bordelaise, élément fondamental déterminant l'objectif global et qui doit être un préalable à la détermination de toutes mesures à envisager,

*

* *

DECIDE :

- **de donner en l'état du dossier communiqué un AVIS DEFAVORABLE** au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde . Cet avis pourrait être reconsidéré SOUS RESERVE que :

1) l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usages des sols sur les zones de surinondation pressenties soit un préalable indispensable à la définition de ces zones,

2) soit garantie la pérennité des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique, les objectifs de rationalisation de l'intercommunalité et de bon entretien des digues à la mer ne devant pas remettre en cause l'existence de ces organismes de terrain adaptés à la bonne gestion hydraulique des zones humides et à l'entretien des cours d'eau,

3) soit expressément précisé dans le SAGE le principe d'une compensation financière entre les secteurs qui bénéficieront d'une réduction des effets des crues en cas d'événement exceptionnel vers ceux qui supporteront les surinondations sans pour autant augmenter la vulnérabilité des espaces concernés, en précisant que celle-ci doit au minimum porter sur :

- la mise en sécurité des personnes et des biens et la gestion hydraulique des marais (évacuation rapide des eaux),
- la réparation des dégâts éventuels provoqués par une surinondation et les pertes d'exploitation sur les terrains concernés.

4) l'ensemble des secteurs pressentis comme efficaces par le Référentiel Inondation Gironde sur la baisse globale des niveaux d'eau sur l'agglomération bordelaise soit mobilisé en tant que zone de surinondation, afin de répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde :

- qu'ainsi, les objectifs de limitation des niveaux d'inondation au niveau de l'agglomération bordelaise doivent être précisés, car il s'agit d'un élément fondamental fixant l'effort global à répartir entre territoires et les documents d'urbanisme doivent également prévoir en zones agglomérées des interdictions de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire la suppression d'habitations existantes dans des microsecteurs de très faible altitude, afin de réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en répartissant l'effort de surinondation demandé à tous les secteurs de l'estuaire,
- et que soit disponible la connaissance préalable des données techniques, notamment sur la fréquence, les niveaux d'eau générés, la durée des inondations ainsi que l'effet sur la baisse des niveaux d'eau sur le secteur de l'agglomération bordelaise de la surinondation des différents marais concernés, avant d'être amené à choisir et à dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations,

5) soit fixée une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers, afin de renforcer la protection de ces zones et éventuellement les faire participer à la gestion des inondations de l'estuaire en tant que zones de surstockage,

6) soient garantis l'équilibre et la richesse biologiques des zones humides qui pourraient être retenues en tant que secteurs de surinondation, en particulier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Spéciales de Gestion des Eaux (ZSGE), du fait de surinondations trop fréquentes ou trop longues,

7) soit supprimée la mesure visant à mettre en œuvre prioritairement des stratégies de restauration de nouvelles zones intertidales (estran ou vasière) destinées à compenser l'atteinte grave aux zones humides en entraînant la suppression ou le recul de digues,

8) soit modifiée la disposition Oa1 précisant que le SMIDDEST porte les compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides, ces compétences ne devant pas être transférées au détriment des autres collectivités concernées par le SAGE,

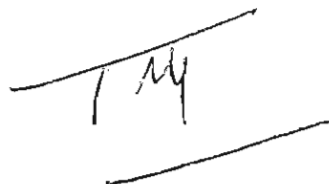
9) soit modifiée la disposition R1 protégeant les ZHIEP qui interdit les remblaiements, affouillements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchements et drainages en autorisant les aménagements d'intérêt public par l'Etat ou les collectivités,

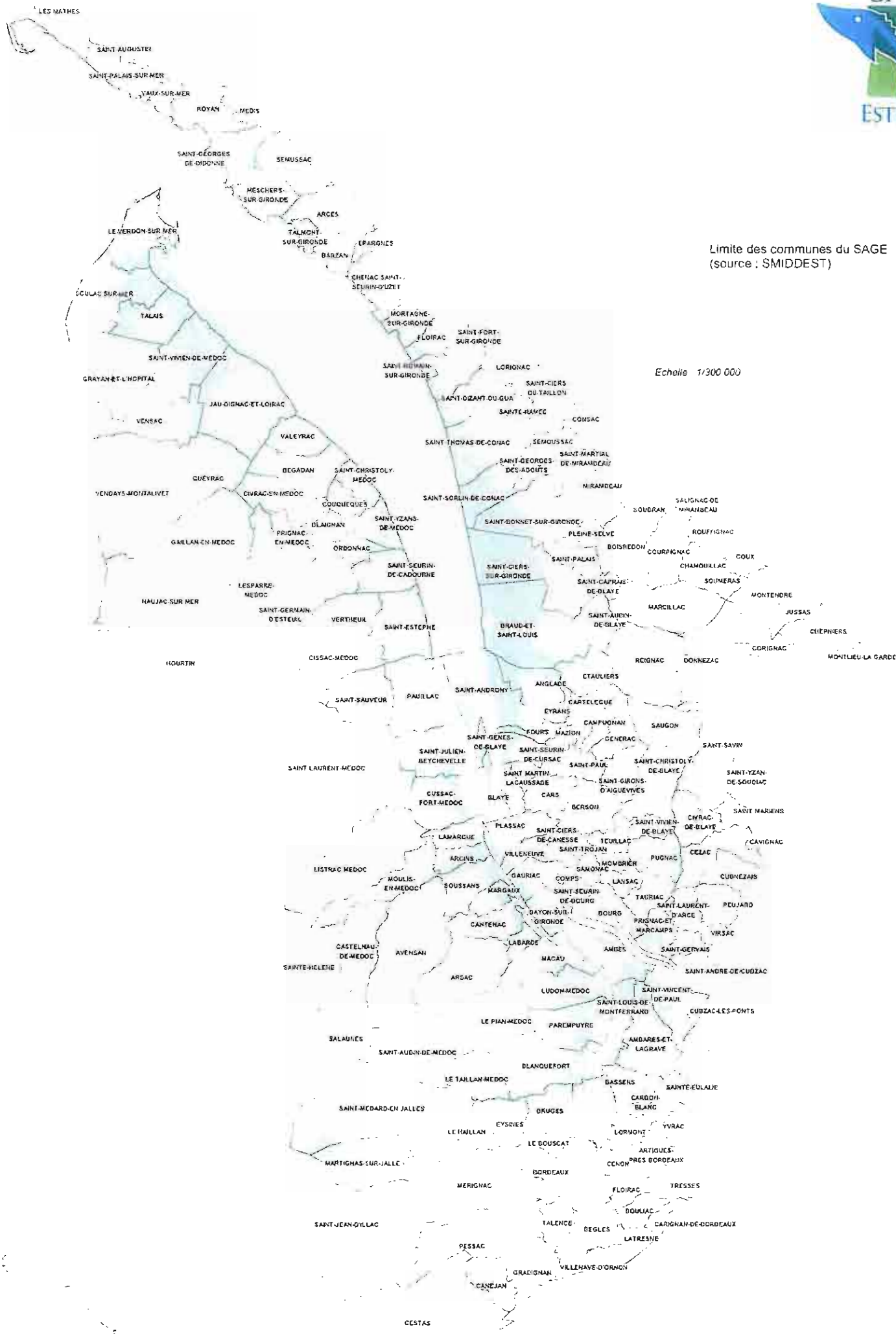
10) soit respectée prioritairement et dans le cadre du SAGE, la nécessité de la protection de la centrale du Blayais afin de garantir la sécurité des installations et des populations.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme :

Pour le Président du Conseil général,
Le Premier Vice-Président
Jean-Louis FROT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Frot', is written between two parallel horizontal lines that serve as a signature line.



Limite des communes du SAGE
(source : SMIDDEST)



Echelle 1/300 000

N°2011.21.CG

Signée le	11/04/11
Date d'envoi en Préfecture	11/04/11
Identifiant Acte	A033-223300013-20110408-91429-DE-1-1_0
Date de Publication au RAAD	12/04/11

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 8 avril 2011

Sous la Présidence de

Monsieur Philippe MADRELLE

Présents : M. Pierre AUGÉY, M. Jean-Pierre BAILLE, M. Pierre BARRAU, M. Jean-Jacques BENOÎT, M. Christophe BIROT, M. José BLUTEAU, Mme Christine BOST, M. Philippe CARREYRE, M. Bernard CASTAGNET, M. Jacques CHAUVET, M. Yves d'AMECOURT, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Jean DARREMONT, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, M. Michel DUCHENE, M. Bernard DUSSAUT, M. Jacques FERGEAU, M. Michel FROUIN, M. Christian GAUBERT, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Pascale GOT, Mme Isabelle HARDY, M. Michel HILAIRE, M. Sébastien HOURNAU, Mme Martine JARDINE, M. Daniel JAULT, M. Max JEAN-JEAN, M. Serge LAMAISON, M. Serge LAPORTE, M. Alain LEVEAU, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHAIRE, M. Philippe MADRELLE, M. Francis MAGENTIES, M. Alain MAROIS, M. Guy MARTY, Mme Edith MONCOUCUT, M. Guy MORENO, M. Christian MUR, M. Vincent NUCHY, M. Jean-Jacques PARIS, M. Philippe PLISSON, Mme Liliane POIVERT, M. Robert PROVAIN, Mme Marie RECALDE, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Gilles SAVARY, M. Jean-Pierre SOUBIE, M. Dominique VINCENT, M. Pierre YERLES, M. Francis ZAGHET

Excusés : M. Bernard FATH, M. Yves FOULON, Mme Anne-Marie KEISER, M. Jacques MAUGEIN, M. Jean TOUZEAU

Affaire délibérée : Avis du Conseil général de la Gironde dans le domaine de la gestion des cours d'eau

CDR : DAT - SET
Vice-présidence : Patrimoine Environnemental Commun, Tourisme
Commission : N°11 - Pôle Eau
N°chrono : 8

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CONSEIL GÉNÉRAL**

Réunion du 8 avril 2011

Avis du Conseil général de la Gironde dans le domaine de la gestion des cours d'eau

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil général a été sollicité pour rendre un avis sur le projet de SAGE "estuaire de la Gironde et milieux associés" et sur la reconnaissance officielle du SMEAG en qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB).

Je vous prie de trouver ci-après les exposés, les observations et propositions d'avis sur ces deux dossiers.

I. Avis sur le SAGE "estuaire de la Gironde et des milieux associés".

Introduit par la loi sur l'eau de janvier 1992, renforcé par la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques de décembre 2006, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de gestion, équilibrée et concertée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Son élaboration est soumise à différentes étapes. Ainsi depuis plus de 6 ans, le syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire (SMIDDEST) et l'ensemble des acteurs locaux travaillent à la rédaction des documents du SAGE "estuaire de la Gironde et milieux associés".

En préalable au travail de la Commission locale de l'eau, qui est composée de 64 membres (32 élus, 16 représentants des usagers et 16 représentants de l'Etat), le Préfet a arrêté le périmètre du SAGE le 31 mars 2005.

Le SAGE se développe sur un espace de 3683 km² dont 365 km² pour l'estuaire dans le domaine public fluvial et 3318 km² en surface communale (dont 16 % en Charente maritime et 84 % en Gironde). La population permanente concernée est de 930 000 habitants. Le SAGE concerne aussi les milieux associés de l'estuaire avec en particulier des marais et 56 cours d'eau affluents.

La composition de la CLE a été arrêtée le 8 février 2006. La première réunion de la CLE s'est tenue le 10 mars 2006 et a vu l'élection de son Président, Philippe Plisson, représentant du SMIDDEST.

La phase d'élaboration du projet de SAGE s'est déroulée en 4 étapes :

- l'état des lieux des milieux et des usages, validé le 15 février 2007 par la CLE a permis de recenser les différentes données existantes et disponibles sur le territoire,
- le diagnostic initial, validé le 24 septembre 2007, a permis d'identifier les problèmes rencontrés et d'établir les enjeux. 9 enjeux prioritaires ont ainsi été retenus,
- les scénarios ont été établis et validés par la CLE du 2 mars 2009,
- puis le 13 septembre 2010, le projet de SAGE (le plan d'aménagement et de gestion durable PAGD et le règlement) a été validé par la CLE.

Le PAGD constitue le document de planification du SAGE et définit les priorités du territoire en matière d'eau et des milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositifs à mettre en œuvre pour y parvenir. Il fixe également les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Les 9 enjeux développés dans le projet de PAGD sont indiqués ci-après avec leurs principaux objectifs :

1. le fonctionnement du bouchon vaseux :
 - mettre en place des objectifs de concentration en oxygène dans les eaux à l'aval des fleuves,
 - suivre et analyser le respect de ces objectifs,
2. les pollutions chimiques :
 - renforcer les connaissances et valoriser l'existant,
 - définir des objectifs locaux,
 - intégrer ces objectifs aux programmes d'action,
3. la préservation des habitats benthiques :
 - assurer la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux,
 - encadrer spécifiquement les projets d'hydroliennes et d'extraction de granulats dans le lit mineur,
4. la navigation :
 - élaborer un plan de gestion des vases issues de dragages,
 - préserver la continuité écologique transversale,
 - inciter à l'amélioration de la gestion environnementale des ports,
5. la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants :
 - restaurer la franchissabilité des affluents aux poissons migrateurs,
 - améliorer la gestion quantitative de l'eau (plans de gestion),
 - améliorer la qualité de l'eau (assainissement),
 - lutter contre les espèces invasives,
6. les zones humides :
 - connaître les zones humides,
 - préserver les zones humides,
 - évaluer les politiques des zones humides,
 - identifier les zones humides à préserver en priorité (ZHIEP, ZSGE),
7. l'écosystème estuarien et la ressource halieutique :
 - favoriser une gestion équilibrée entre usages et préservation de la ressource,
 - renforcer le suivi des captures,
 - renforcer le suivi biologique de la ressource halieutique,
 - préserver ou restaurer certaines populations de poissons,
8. le risque d'inondation :
 - élaborer un schéma global de prévention des inondations fluvio-maritimes sur l'estuaire,
 - développer une gestion commune des digues et des ouvrages de ressuyage,
 - lutter contre les crues continentales,
 - rapprocher les outils de modélisation,
 - mettre en cohérence les PPRI,
 - réduire la vulnérabilité,
 - développer une conscience du risque,
9. l'organisation des acteurs et le financement des actions :
 - faire évoluer la situation actuelle dans le sens d'une meilleure efficacité,
 - mettre en place une gestion cohérente à l'échelle de sous bassins versants,
 - développer des cellules techniques d'accompagnement et organiser les financements pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Le règlement est le document qui reprend les règles édictées par la CLE sur les objectifs prioritaires du PAGD. D'après le code de l'environnement, seules quelques thématiques peuvent relever de ces règles.

Le SAGE 'estuaire de la Gironde et milieux associés' a retenu deux thématiques.

- les zones humides pour lesquelles 4 règles sont proposées (protection, compensation si atteinte, vision globale)
- l'écosystème estuarien et la ressource halieutique avec une règle qui vise à la prise en compte des impacts des prélèvements ou rejets d'eau dans l'estuaire sur la faune piscicole et zooplanctonique.

A l'issue de ces étapes, le projet de SAGE, finalisé et adopté par la CLE est soumis à une procédure réglementaire et publique de consultation débouchant sur l'approbation de ce schéma par arrêté préfectoral.

C'est au titre de l'article L 212,6 du Code de l'environnement que le Président de la CLE du SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés sollicite l'avis du Conseil général sur ce projet de schéma qui comprend le PAGD, le règlement, l'atlas des zones humides et le rapport d'évaluation environnementale.

Je vous rappelle que l'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doit être compatible avec le PAGD de même que les documents de planification en matière d'urbanisme (PLU, SCOT et carte communale) et le schéma départemental des carrières et que les règles du règlement sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers. Cela signifie que les décisions prises dans les domaines cités ci-dessus doivent être conformes aux règles du SAGE.

II. Reconnaissance officielle du SMEAG en qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB). Le Préfet de la Région Midi Pyrénées, préfet coordonnateur du Bassin Adour Garonne a sollicité l'avis du Conseil général de la Gironde le 13 décembre 2010 sur la reconnaissance officielle du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) en tant qu'Etablissement public territorial de bassin.

Je vous rappelle que les EPTB ont pour mission de 'faciliter à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides'.

Pour qu'un organisme soit reconnu en tant qu'EPTB, il est nécessaire de s'assurer du respect de trois principaux critères :

- la composition de l'organisme : le SMEAG en tant que syndicat mixte, rentre ainsi dans la catégorie des organismes reconnaissables
- les missions : le SMEAG est un syndicat mixte qui a pour missions d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et répond ainsi aux principales composantes indiquées par l'article L 211.1 du code de l'environnement et qui ont été décrites succinctement dit.
- le périmètre : il est donc bien fondé que le SMEAG apporte une vision globale sur l'ensemble du corridor garonnais tel que le prévoit la proposition de périmètre : commission territoriale Garonne à l'exclusion du périmètre couvert par l'EPTB SMIDDEST.

Je rappelle qu'une délibération du SMEAG relative à sa reconnaissance comme EPTB Garonne a été adoptée en comité syndical du 1^{er} juillet 2010, et dans ce contexte, je vous propose de confirmer la position favorable du Conseil général de la Gironde relative à une reconnaissance du SMEAG en tant qu'EPTB.

Toutefois, j'attire votre attention sur la situation particulière du bassin versant du Dropt. En effet, ce territoire fait l'objet d'une réflexion locale depuis quelques années qui a abouti dernièrement à la volonté exprimée, par les trois départements et le syndicat en charge des questions du Dropt (EPI Dropt), de créer un syndicat mixte à la carte dont la principale vocation serait de porter un SAGE et d'évoluer vers un EPTB comme le préconise l'article 7 du Plan de gestion des étiages du Dropt.

Il me semble souhaitable qu'une consultation des acteurs du bassin versant du Dropt puisse être menée et qu'un véritable débat s'installe entre les différents acteurs de l'eau concernés. Les éléments de connaissance devront être partagés sur le bassin versant du Dropt et permettront de définir les contours de l'EPTB Garonne.

Je vous précise que cette position ne remet pas en cause le rôle du SMEAG dans l'approche globale des enjeux à l'échelle de la Garonne. A ce propos, les élus girondins au sein du SMEAG ont soutenu le plan stratégique présenté au comité syndical du 15 décembre 2010. Ce plan apporte une vision d'ensemble, que nous recherchons sur les enjeux sociétaux et environnementaux du corridor garonnais.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable sur le dossier SAGE 'Estuaire de la Gironde et milieux associés' tout en prenant en compte les recommandations présentées dans l'annexe 1.

Je recommande, sur ce dossier, une vigilance particulière sur l'articulation des réflexions et actions avec les bassins amont impliquant un travail de concertation du SMIDDEST avec le SMEAG et EPIDOR.

Je vous propose également de donner un avis favorable à la demande de reconnaissance en EPTB du SMEAG sous réserve qu'une consultation des acteurs du bassin versant du Dropt soit menée.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 8 avril 2011.

Le Président du Conseil Général,



Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du
Canton de Carbon-Blanc

Annexe 1 – Avis motivé du cg33

A la lecture des documents PAGD et règlement, certaines remarques et recommandations peuvent être formulées à savoir :

Disposition Eg 2 · Renforcer la coordination entre les programmes de gestion depuis le bassin amont jusqu'au littoral : il apparaît nécessaire de traduire le moyen par lequel la coordination doit être renforcée.

Disposition Pc7 · Intégrer les objectifs du SAGE dans les programmes d'actions sur les pollutions chimiques : l'enjeu sur les pratiques viticoles est fort sur ce territoire, il pourrait être fait mention de viser à une amélioration de ces pratiques particulièrement vis-à-vis des produits phytosanitaires pour limiter les risques de pollution des eaux.

Paragraphe 3.4 la préservation des habitats benthiques.

Du fait de l'existence d'affleurement des nappes souterraines dans l'estuaire, il serait important de préciser dans ce paragraphe l'articulation entre le SAGE "Nappes profondes de Gironde" et le SAGE "estuaire de la Gironde et milieux associés".

Disposition N1 · Elaborer un plan de gestion des vases : le Conseil général de la Gironde a élaboré un schéma départemental de traitement des vases portuaires (SDTVP) dont certaines dispositions pourraient être appliquées au traitement des vases des ports de l'estuaire, notamment en ce qui concerne le processus d'analyse à réaliser.

Disposition N2 · Préserver la continuité écologique transversale dans l'estuaire médian : le maître d'ouvrage de l'étude n'est pas désigné.

Disposition BV 7 · Améliorer la connaissance sur la gestion quantitative et définir des objectifs pour la gestion des prélèvements : cette remarque rejoint la remarque relative au paragraphe 3.4 : les nappes souterraines affleurantes existent dans l'estuaire et sont prises en compte par le SAGE "Nappes Profondes de Gironde". Il faudrait préciser quelles sont les nappes prises en compte par le SAGE "estuaire de la Gironde et milieux associés".

Disposition BV 8 · Réduire les rejets de matières organiques : qui réalise le diagnostic de la sensibilisation des milieux concernant les contaminations en nitrates et phosphates provenant de la décomposition des matières organiques.

Disposition ZH 4 · Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides : il ne faudra pas oublier la filière agricole et notamment l'élevage extensif qui fait partie des réponses possibles pouvant redonner leurs fonctions aux marais et zones humides en déprise agricole.

Disposition ZH 6 · Evaluer la politique zones humides : l'analyse de l'effet cumulé lorsqu'il est trop tard est difficilement tenable comme approche. Il serait souhaitable que la CLE soit consultée pour chaque cas afin de l'étudier.

Disposition I1 · Elaborer un schéma global de prévention des inondations fluvio-maritimes sur l'estuaire : qui élabore le schéma de prévention des inondations ?

Disposition I7 · Mettre en œuvre des politiques de réduction de la vulnérabilité : à quelle échéance ?

Disposition Oa1 · Organisation des compétences sur l'estuaire : il faudrait peut être préciser que le SMIDDEST est la structure porteuse du SAGE (valeur juridique).

Dans le calendrier de mise en œuvre du SAGE beaucoup de dispositions sont indiquées en année 0 mais ne se poursuivent pas les autres années. Il paraît judicieux de les prolonger au-delà en lien avec les échéances annoncées dans le PAGD.

Réception à la Préfecture de la Vienne :

Affichage à la Maison de la Région :

AFFICHE LE

31 MARS 2011

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
À DES MESURES ET AFFECTATIONS DIVERSES**

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le rapport A.S.2 de la Présidente du Conseil Régional,

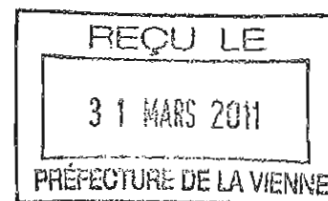
VU l'avis de la Commission « Finances, Synthèse, Plan, Administration Générale, Contrats de Territoire, Grands Projets » du 25 mars 2011,

Après en avoir délibéré et voté,

DÉDIDE, conformément à la délibération 10CR020 du Conseil Régional du 26 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente, de procéder à la mise en œuvre de mesures diverses et à l'affectation de subventions en autorisations de programme ou en autorisations d'engagement détaillées dans les dossiers ci-après au bénéfice de certains organismes ou associations,

AUTORISE la Présidente du Conseil Régional à signer tout document nécessaire à leur gestion,

DONNE DÉLÉGATION à la Commission Permanente pour procéder, le cas échéant, à tout ajustement nécessaire à l'ensemble de ces dossiers.



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

Ségolène ROYAL

s'appuiera sur les premières réalisations de jardins, financées dans le cadre du Plan, sera annuellement programmée. Lors de ces temps privilégiés d'échanges, la Région pourra proposer des visites de réalisations, des interventions techniques, etc.

1 – Trophée de l'innovation « le jardinage pour tous »

Avec l'objectif de permettre l'accès au jardinage pour tous, la Région lancera un concours d'idées dont la finalité sera de faciliter l'accès à la pratique du jardinage pour tous. Les propositions de concepts devront traiter de l'accessibilité du jardinage aux personnes en situation de handicap, de l'économie de l'eau ou plus largement de la prise en compte de l'environnement... Il pourra s'agir de projets en auto-construction ou de process d'entreprises (concepts innovants, kits, etc.). Avec cette initiative, la Région encouragera notamment l'utilisation de produits ou matériaux issus de circuits courts (proximité de production).

Le lauréat de ce trophée de l'innovation « le jardinage pour tous » recevra un prix de 1 000 € et fera l'objet du meilleur relais et accompagnement par la Région, pour en assurer le développement technique, économique et social.

Enfin en complément, les projets qui s'attacheront à faciliter l'accessibilité du jardinage aux personnes en situation de handicap pourront faire l'objet d'une valorisation particulière dans le cadre du concours régional « Handicap et territoires ».

Il vous est proposé :

- d'adopter le programme d'actions du Plan régional jardins potagers collectifs ci-dessus et le règlement du dispositif régional d'aide à la création et au développement de jardins potagers collectifs annexé au présent rapport ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides spécifiques après avis du comité régional de suivi ;
- d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre et à signer tous les actes afférents et correspondants.

II - PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS »

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, définissant la procédure de validation des documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la Commission Locale de l'Eau (CLE) a saisi le Conseil Régional en date du 21 décembre 2010 pour avis sur le projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,

PRÉCISE que le projet de SAGE se présente sous la forme de deux documents :

- le **plan d'aménagement et de gestion durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) qui définit les **conditions et les objectifs** qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les **décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives sur le périmètre du SAGE** devront être compatibles avec ce document ;
- le **règlement** et ses documents cartographiques qui seront **opposables à toute personne publique ou privée** pour les décisions prises dans le domaine de l'eau. Il peut notamment définir les priorités d'usages de la ressource et la répartition des volumes, les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques, ceux qui sont soumis à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages dans un objectif de continuité sédimentaire, écologique et hydraulique.

1. Élaboration du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

CONSIDÉRANT que l'estuaire de la Gironde est le **plus vaste et le moins industrialisé des grands estuaires français**,

CONSIDÉRANT qu'une biodiversité remarquable (esturgeon européen, poissons grands migrateurs) et des écosystèmes fragiles cohabitent néanmoins avec diverses activités économiques (industries, centrale nucléaire, ports, agriculture, pêche, tourisme...) et que l'ambition pour les acteurs de ce territoire était donc de maintenir ces activités tout en préservant et en restaurant les milieux pour l'atteinte du bon état, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),

CONSIDÉRANT que le SAGE est alors apparu comme **l'instrument indispensable pour répondre à la nécessité d'atteindre un équilibre entre les différentes composantes de la gestion de l'eau et des milieux**,

PRÉCISE que les enjeux et objectifs retenus sont les suivants :

- **Bouchon vaseux** (zone de déficit en oxygène) : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant ;
- **Pollutions chimiques** : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème ;
- **Préservation des habitats benthiques** (surfaces des fonds estuariens) : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable (notamment vis-à-vis des populations d'esturgeon européen) ;
- **Navigation** : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes ;
- **Qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants** : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique ;
- **Zones humides** : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains ;
- **Ecosystème estuarien et ressource halieutique** : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne ;
- **Risque inondation** : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations ;
- **Organisation des acteurs** : simplifier pour gagner en efficacité.

2. Contenu des documents du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

CONSIDÉRANT que les documents du SAGE prévoit notamment :

- en matière de quantité d'eau : le **respect des Débits d'Objectifs d'Etiage (DOE) de la Garonne et de la Dordogne** et le **relèvement en 2015 des Débits de Crise (DCR)**. Pour la prévention des crues, il préconise notamment l'élaboration d'un Schéma de Gestion des Zones Inondables ;
- en matière de qualité des eaux : la définition d'un **objectif pour le taux d'oxygène dans le bouchon vaseux** et le lancement d'une réflexion approfondie sur les pollutions chimiques pour, à terme, réduire les flux ;
- en matière de préservation de la qualité des habitats : **l'interdiction des extractions de granulats dans l'estuaire** et **l'élaboration d'un plan de gestion des vases** ;
- sur les bassins versants, la **restauration du franchissement des portes à flots pour les poissons migrateurs** et la **mise en place d'une politique de protection et de restauration des zones humides**, ainsi qu'une nouvelle politique de gestion des niveaux d'eau dans les marais ;
- pour la préservation de la ressource halieutique : des préconisations pour une **nouvelle organisation pour la pêche professionnelle et amateur** ;

- des préconisations pour faire évoluer l'organisation des maîtrises d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que les dispositions du PAGD offrent une **bonne cohérence d'ensemble**, ce qui devrait permettre de **répondre aux différents enjeux**,

PRÉCISE toutefois, qu'une part importante de ces dispositions porte sur des études complémentaires à mener, des partenariats à développer, des programmes d'actions à mettre en place et donc qu'un **travail important d'élaboration reste à faire et ce, d'autant que certaines recommandations ne semblent pas suffisamment précises** pour être applicables,

PRÉCISE que dans la rédaction du PAGD et du règlement, la distinction entre le rappel de la réglementation existante et du SDAGE et ce qui relève réellement du SAGE permettrait la mise en valeur de la plus-value du SAGE,

PRÉCISE également que le règlement se limite à cinq règles, le manque de données n'ayant pas permis d'être plus ambitieux et regrette vivement le manque de règles en matière de priorités d'usages de la ressource, de répartition des volumes, de mesures pour la préservation de la qualité de l'eau ou la gestion des ouvrages comme le prévoit l'article L212-5-1 du Code de l'Environnement,

REMARQUE qu'il paraît pourtant possible et indispensable d'aboutir à des recommandations plus concrètes et opérationnelles et à un règlement plus complet après neuf ans d'élaboration et de nombreuses études.

3. Avis sur le projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

VU l'article L212-6 du code de l'environnement, définissant la procédure de validation des documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU la demande de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau, en date du 21 décembre 2010, concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,

VU le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » en date du 13 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » lors de sa séance plénière du 29 novembre 2010,

CONSIDÉRANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est compatible avec les objectifs principaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015,

CONSIDÉRANT que le Comité de Bassin recommande à la Commission Locale de l'Eau de veiller à la bonne articulation et à la cohérence du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » avec les SAGE limitrophes et de lui rendre régulièrement compte des avancées opérationnelles du SAGE,

CONSIDÉRANT que les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » offrent une bonne cohérence d'ensemble et permettront, si elles sont suivies, de répondre aux différents enjeux mais qu'en revanche le règlement reste incomplet et certaines recommandations manquent d'opérationnalité,

CONSIDÉRANT que ces dispositions donnent en partie des garanties pour une gestion équilibrée de la ressource et la préservation des écosystèmes présents dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

DEMANDE à la Commission Locale de l'Eau de porter une attention particulière :

- à la cohérence avec le diagnostic établi pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre, notamment pour les questions liées à la gestion des zones humides et aux interactions hydrogéologiques entre les deux bassins ;
- à la cohérence avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente pour la partie maritime ;
- au suivi et à l'évaluation des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

DONNE un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » sous réserve de prise en compte des conditions suivantes :

- compléter les dispositions suivantes du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable pour en faciliter l'application :
 - N1 : « Élaborer un plan de gestion des vases » : ajouter une fiche méthodologique sur le contenu attendu du cahier des charges du plan de gestion des vases,
 - BV3 : « Restaurer la franchissabilité des portes à flots aux migrateurs » : ajouter une fiche méthodologique sur l'équipement des portes à flots,
 - BV6 : « Formaliser les pratiques actuelles de gestion des niveaux d'eau dans les marais » : ajouter une fiche méthodologique pour décrire le contenu attendu d'un plan de gestion des niveaux d'eau,
 - Pc1 : « Préciser les substances critiques pour l'estuaire et ses affluents, et améliorer leur connaissance » : ajouter la liste des substances déjà identifiées,
- disposition HB1 : « Assurer la compatibilité des projets soumis à enregistrement, déclaration ou autorisation avec les objectifs correspondants aux enjeux dans le lit mineur de l'estuaire » : remplacer « le protocole [...] pourra être transmis à la CLE » par « le protocole [...] devra être transmis à la CLE » ;
- préciser, au début du chapitre sur les zones humides, les objectifs de préservation fixés pour les zones humides avec lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau (en application des articles L.214-2, L.512-1 et L.512-8 du Code de l'Environnement) doivent être compatibles, selon la disposition Zh5 « IOTA et ICPE situés dans l'enveloppe territoriale, en dehors des zones humides particulières de la Zh7 » ;
- compléter la règle 2 « Éviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides », prévue pour appliquer la disposition Zh5, par les préconisations ou les interdictions à suivre pour éviter l'atteinte grave aux zones humides ;
- disposition Oa9 : « Mettre en place une cellule d'animation sur les zones humides » : ajouter le

Forum des Marais Atlantiques, référent sur les zones humides,

DONNE DÉLÉGATION à la Commission Permanente pour la gestion de ce dossier,

AUTORISE la Présidente à signer tout document y afférent.

III - PROGRAMME RE-SOURCES : ANIMATION ET PROGRAMMES D'ACTIONS 2011

VU la décision 08CP0149 du 17 mars 2008 concernant la convention cadre Re-Sources, pour le Contrat de Projets État-Région 2007-2013,

VU la décision 08CP0205 du 5 mai 2008 concernant le règlement financier régional du programme Re-Sources,

VU les demandes de subventions pour 16 animateurs de bassins d'Alimentation de captages et 12 programmes d'actions,

CONSIDÉRANT la priorité régionale pour la préservation et la reconquête des ressources pour l'alimentation en eau potable,

CONSIDÉRANT les objectifs du programme Re-Sources et la démarche d'animation et de programme d'actions,

VU le montant global d'opérations de 1 999 011 € et le plan de financement global suivant, dont la répartition est communiquée à titre indicatif :

	Montants	Taux d'aide
Région Poitou-Charentes	157 462 €	7,9 %
Département Charente	18 566 €	0,9 %
Département Deux-sèvres	61 438 €	3,1 %
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	499 618 €	25,0 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	360 927 €	18,1 %
FEDER	429 211 €	21,5 %
Autofinancement	471 789 €	23,5 %
Total	1 999 011 €	100 %

DÉCIDE de retenir les dossiers présentés en annexe,

AFFECTE aux maîtres d'ouvrages détaillés en annexe 2 des subventions révisables d'un montant global maximum de 157 462 € en AE sur le chapitre 937 (NFAU-CP).

I - SYNDICAT MIXTE DE GESTION HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES MARAIS DE BROUAGE, DE L'ÎLE D'OLÉRON ET DE LA SEUDRE ESTUAIRIENNE (SYMBIOSE) : Création du Syndicat Mixte SYMBIOSE et adhésion de la Région en tant que membre statutaire



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME

LE PRESIDENT

REÇU LE 21 Avril 2011
330

Monsieur le Président de la CLE
Sage Estuaire de la Gironde et Milieux
associés
SMIDDEST
12, rue Saint Simon
33390 BLAYE

Siège Social

L'avenue de Feltily
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél : 05 46 50 45 00
Fax : 05 46 34 17 64
larochelle@charente-maritime.chambagri.fr

Antenne Aigrefeuille

26 place de la République
17290 AIGREFEUILLE
Tél : 05 46 35 50 79
Fax : 05 46 35 67 23
aigrefeuille@charente-maritime.chambagri.fr

Antenne Jonzac

9 boulevard Gaultret
17502 JONZAC
Tél : 05 46 48 10 79
Fax : 05 46 48 22 10
jonzac@charente-maritime.chambagri.fr

Antenne Saintes

3 boulevard de Vladimir
17100 SAINTES
Tél : 05 46 93 71 05
Fax : 05 46 97 20 08
saintes@charente-maritime.chambagri.fr

Antenne Saint-Jean d'Angély

12 boulevard Lair
17400 SAINT-JEAN D'ANGELY
Tél : 05 46 32 20 51
Fax : 05 46 32 44 53
stjean@charente-maritime.chambagri.fr

La Rochelle, le 15 avril 2011

LS/CB/ n° E7

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L212-6 du code de l'urbanisme vous nous avez consulté pour avis sur le projet du SAGE Estuaire.

La chambre d'agriculture de Charente-Maritime, qui représente l'ensemble des agriculteurs de ce territoire, a voté contre ce projet lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 13 septembre 2010.

Ce vote négatif ne traduisait pas le désintérêt de la profession agricole pour tout ce qui touche à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Nous pensons au contraire que la procédure des SAGE est une excellente démarche pour construire dans la concertation des règles de gestions appropriées et partagées.

La chambre d'agriculture de Charente-Maritime confirme son vote contre en donnant aujourd'hui un **AVIS DEFAVORABLE** à ce projet de SAGE Estuaire (PAGD et règlement) ; de nombreux points restent à préciser ou à corriger.

Les principales raisons de notre désaccord sont les suivantes :

Au sujet des zones humides.

Nous ne pouvons accepter les propositions d'une enveloppe territoriale des Zones Humides car cette enveloppe contient des acteurs qui ne répondent en aucune façon aux enjeux et aux fonctions des zones humides. La qualification de zones humides de ces secteurs façonnés, cultivés, en vignes, en céréales, en



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret: 181 703 014 00010
APE 9411Z

www.charente-maritime.chambagri.fr

prairies, et entretenus par les agriculteurs depuis plus de 4 siècles, est une incohérence que nous soulignons depuis le début !

L'ambiguïté sur la portée juridique de cette enveloppe doit être levée.

Dans le projet de règlement du SAGE, nous nous interrogeons sur la validité juridique de l'interdiction de drainage en ZHIEP (règle R1) ainsi que sur la prise en compte de la notion de cumul pour des autorisations individuelles (règle R3).

Le champ d'application de la règle R2 doit être explicité (enveloppe territoriale des principales zones humides, zones humides au titre de la Police de l'Eau ou ZHIEP ?).

Au sujet de la gestion des risques Inondation

Sans nier l'intérêt d'étudier la faisabilité et l'efficacité des zones d'expansion de crues, principalement celles d'origine fluviale, nous regrettons l'absence totale d'étude d'autres solutions techniques contre les tempêtes maritimes, comme par exemple la construction d'un barrage « transparent » à l'embouchure de l'Estuaire.

Compte tenu de la déficience d'entretien des digues, nous récusons la notion de « zones inondées naturellement » ayant vocation à servir de zones d'expansion de crues.

Les notions de « zones humides » et de « zones d'expansion de crues » doivent être séparées.

Nous ne pouvons accepter qu'il soit proposé de sacrifier des centaines voire des milliers d'hectares de surfaces agricoles qui serviraient également à compenser de nouveaux aménagements dans des secteurs considérés aujourd'hui comme inondables.

Il est inacceptable qu'aucune étude n'ait été réalisée sur les conséquences techniques et économiques de ces projets de zones d'expansion de crues maritimes proposées par le RIG.

Plus globalement, nous regrettons, dans l'écriture du PAGD, l'insuffisance de propositions opérationnelles sur les points suivants :

- Le nécessaire rapprochement avec les plans de gestion des différents SAGE impactant le SAGE Estuaire.
- L'organisation des acteurs, malgré une véritable nécessité en terme de gestion juridique, administrative et financière : compétence du SMIDDEST à définir, rôle et devenir des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique en particulier.
- La mise à disposition de tous les acteurs d'une information technique suffisante (mise à disposition du RIG) pour préciser les objectifs de limitation des inondations et juger de l'efficacité des mesures proposées.

- Inscrire comme préalable aux zonages l'analyse des conséquences économiques des « reconquêtes », inondations, ... et introduire le principe de la compensation financière.

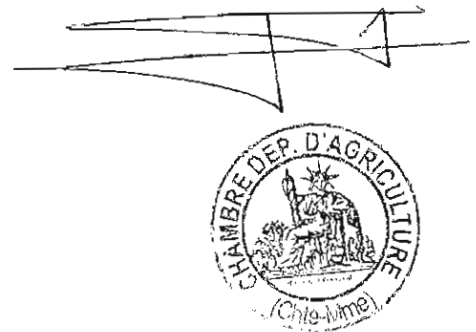
Vous trouverez également en annexe, un recueil des remarques relatives à plusieurs dispositions des projets de PAGD et de Règlement.

Nous espérons que tous ces points feront l'objet de nouveaux débats et de modifications nécessaires pour aboutir à un véritable projet partagé.

Nous sommes à votre disposition pour en discuter dans un esprit d'ouverture et de propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées ;

Luc SERVANT



CA17 - REMARQUES SUR LE PAGD

Pollutions chimiques

Page 36 :

PC5 : Suivre la mise en place des zones non traitées (ZNT)

Cette disposition n'est pas nécessaire pour la Charente- Maritime; en effet la réglementation nationale et son application départementale sont suffisantes : des bandes enherbées de 5 m minimum ont été mises en place sur les cours d'eau cartographiés (Arrêté du Préfet de Charente-Maritime 10EB-0211 du 21 avril 2010 concernant notamment les marais de Bords de Gironde). L'Arrêté du Préfet de Charente-Maritime 09-1576 du 21 avril 2009 complète les dispositions concernant les ZNT pour l'ensemble des fossés et écoulements des eaux pluviales

Par ailleurs les pratiques agricoles ont largement évolué depuis une quinzaine d'années avec la suppression d'un grand nombre des matières actives pouvant présenter un risque d'impact sur la qualité de l'eau et des milieux et la diminution des doses et du nombre de traitements.

PC7 : Intégrer les objectifs du SAGE dans les programmes d'action sur les pollutions chimiques.

Le plan Ecophyto est mis en place dès 2010, avec une forte implication de la profession agricole sur 3 axes principaux :

- la formation des utilisateurs avec le dispositif Certiphyto.
- la mise en place d'un système d'information aux agriculteurs sur le risque de développement des maladies et parasites afin de diminuer l'usage des produits phytosanitaires.
- la mise en place de fermes de références pour la recherche de techniques alternatives et comme outils pédagogiques destinés à l'information et la formation des agriculteurs.

Qualité des eaux superficielles

Page 50

BV5 : Formaliser les pratiques actuelles de gestion des niveaux d'eau dans les marais.

Il aurait été plus judicieux de commencer par décrire et formaliser les pratiques existantes sur un bassin versant avant de délimiter les unités hydrauliques et de réaliser le suivi des niveaux d'eau.

En effet, l'étude des pratiques existantes permettra :

- de délimiter, de manière plus fine, les unités hydrauliques,
- de connaître les spécificités des marais (existence ou non d'une nappe !!)
- de choisir les points de suivi pertinents.

Page 51

BV7 : Améliorer la connaissance sur la gestion quantitative et définir des objectifs pour la gestion des prélèvements

Concernant les côtiers de Charente-Maritime définis en ZRE, pour être cohérent avec le préambule (« les données aujourd'hui disponibles ne permettent de prendre en compte précisément... ») la rédaction devrait être la suivante :

« Une étude sera menée afin d'avoir les données nécessaires pour concilier les enjeux de préservation de l'alimentation en eau des marais et les prélèvements. En fonction des résultats, une concertation sur les volumes prélevables pourra être alors engagée avec les acteurs locaux. »

Page 56

BV11 : Connaître et lutter contre les espèces invasives

Au regard des dégâts occasionnés par ces espèces invasives, cette disposition est très importante. Nous regrettons que l'exigence dans son contenu ne se réduise qu'à recommander une réflexion pour la définition d'une politique.

Il faut impérativement aller plus loin que la réflexion et se donner les moyens d'actions. Bien évidemment, pour cela, il faut une réelle volonté de la CLE qui ne semble pas, au vu de la rédaction de cette disposition, avoir pris en compte les réels enjeux de cette problématique.

Zones Humides

Page 57 :

Préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides est honorable. La question est de savoir **quel degré de restauration la CLE veut avoir ?**

Il est difficile et utopique de vouloir restaurer la fonctionnalité de certaines zones pour les faire revenir à l'état « naturel » ou « originel ». Le rapport du Sénat N°554 sur l'évaluation des politiques publiques sur les zones humides dénonce aussi cet état de fait.

"Au demeurant, en préconisant la préservation ou la reconstitution de zones humides, il faut se garder d'une vision romantique d'un "retour à la nature" idyllique et à un "age d'or" fantasmagorique. D'ailleurs, sur le terrain, il est souvent difficile de dire avec certitude qu'un espace écologiquement intéressant est "naturel" dans un vieux continent où les terres sont exploitées depuis des millénaires." P7.

Rappelons que nous sommes en présence de terres aménagées par l'homme depuis plus de 400 ans comme le montre l'état des lieux du SAGE en page 35.

Réaffirmons alors ici que les aménagements de ces zones n'ont pas détruit ces espaces mais qu'au contraire l'agriculture a participé et participe à la préservation de ces secteurs. Le maintien des activités agricoles garantit l'entretien des fossés, cours d'eaux, étiers et digues qui sont indispensables à la pérennisation d'une activité agricole.

La déprise agricole générerait un manque d'entretien qui serait synonyme d'une fermeture des milieux.

« Reconquérir des degrés de liberté sur l'Estuaire » ?

Ce postulat mérite d'être explicité pour éviter toute interprétation abusive

En l'état actuel nous ne pouvons accepter ce parti pris sans qu'aucune validation préalable en groupe de travail ou à la CLE n'ait été prise.

Page 58

ZH1 : Enveloppe territoriale des principales zones humides

La définition de l'enveloppe territoriale est in fine le fruit de l'interprétation par un pédologue de l'Enita de l'arrêté du 1/10/2009 applicable à la Police de l'Eau.

Cette cartographie étant le fruit de la seule prise en compte de la réglementation (arrêté du 1/10/2009) il n'est pas honnête de parler ici de large concertation avec les élus et acteurs locaux.

« Cette enveloppe territoriale de Zone humide est avant tout un outil d'information et de vigilance sur la localisation des principales zones humides..... »

Il faudrait écrire que cette enveloppe n'est **qu'un** outil d'information. Ceci ne laisserait alors d'ambiguïté sur son utilisation.

D'autre part il est indispensable de préciser que **cette enveloppe ne pourra servir de cadre à des contraintes réglementaires ultérieures**. Ecrire « l'enveloppe en l'état ne peut être utilisée pour tout autre objet... » n'est pas suffisant pour s'affranchir des conséquences futures de ce zonage et est contredit par la ZH3 (voir ci-dessous).

Si cette enveloppe n'a qu'un rôle informatif, pourquoi ne prend-elle pas en compte les autres milieux, en particulier la lande humide dont la superficie est loin d'être négligeable et pourquoi la ZH10 ne fixe-t-elle pas de calendrier ?

Page 59

ZH3 : Compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation figurant dans le SAGE

L'enveloppe des zones humides ne peut être prise qu'à titre informatif dans les documents d'urbanisme. La rédaction va au-delà du SDAGE (C49) qui limite ceci aux ZHIEP et aux ZSGE.

Seule une cartographie au 1/5 000 des zones humides réalisée conformément à la circulaire du 29 janvier 2010 et délimitée par le Préfet peut être intégrée aux documents d'urbanisme.

Appliquer des zonages basés sur cette enveloppe est contraire à la disposition ZH1 « l'enveloppe est avant tout un outil informatif » et « l'enveloppe en l'état ne peut être utilisée pour tout autre objet... ». D'où la nécessité de bien clarifier l'écriture de la ZH1 et de la ZH3.

ZH4 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides

Le SAGE recommande que les plans de gestions des niveaux d'eau dans les marais prennent en compte la préservation et la restauration des zones humides.

Attention à ce que l'objectif de restauration dans la mise en place des plans de gestion des niveaux d'eau ne soit pas l'unique finalité de ces plans de gestion. En effet comme nous l'avons vu ces plans de gestion ont pour vocation première d'éviter ou d'aplanir les conflits d'usages à l'origine d'un vandalisme des ouvrages.

Les notions de « Zones Humides essentielles », « mission d'appui technique » et « cellule d'animation » sorties directement de la mesure C48 du SDAGE nécessitent des définitions claires et un renvoi au chapitre « organisation des acteurs » du SAGE.

Page 60

ZH5 : IOTA et ICPE situés dans l'enveloppe territoriale, en dehors des zones humides particulières de la ZH7

L'enveloppe territoriale proposée contient des zones qui ne correspondent pas à la définition de zones humides ; les déclarations ou autorisations ICPE et IOTA n'auront donc pas à prendre en compte les enjeux « Zone Humide ».

La conservation des zones humides passe par le maintien de l'agriculture.

Il est fort dommage que les services de l'Etat soient revenus sur leur proposition initiale d'écriture de la mesure ZH5 du PAGD : « pour assurer la pérennité de leur entretien par l'agriculture, les façons culturales agricoles (telles que le drainage, sous-solage, labour, retournement des prairies etc.) qui ne modifient pas la destination des terres agricoles restent compatibles avec les enjeux de préservation des zones humides ».

L'écriture proposée dans cet article laisse la porte ouverte à toute interprétation de cette mesure et conduit donc à une incertitude sur le devenir même de l'agriculture de ces zones.

ZH 6 : Evaluer la politique des zones humides

La valeur juridique de l'effet de cumul pour des projets individuels pose question.

Par ailleurs, qu'est ce qu'une « atteinte grave aux fonctions ou intérêts patrimoniaux des zones humides » ?

Il serait utile de faire une liste des activités considérées comme portant atteinte grave aux fonctions ou intérêts patrimoniaux des zones humides. Toujours dans le but de sécuriser l'interprétation ultérieure de ce PAGD .

Page 61

ZH7 : Les Zones Humides particulières

Le SAGE ne peut pas créer de nouveau zonage autre que les ZHIEP et les ZSGE.

Aussi estrans, vasières, lagunes, têtes de bassins versants ne peuvent rentrer que dans ces deux zonages (L212.5-1 du code de l'environnement).

Si une ZHIEP (en dehors des tourbières où il existe une nappe phréatique) a comme objectif la gestion des niveaux d'eau par exemple, la création de plans d'eau pour l'irrigation peut être tout à fait compatible avec le zonage ZHIEP.

ZH8 : Identifier les ZHIEP en vue de leur préservation ou de leur restauration

Il faudrait rajouter le caractère volontariste que nécessite une ZHIEP et insister sur l'obligation d'adhésion de tous les propriétaires dans leur mise en place comme l'a toujours affirmé la DREAL.

Page 63

ZH9 : Instaurer des SSGE

Sur le territoire du SAGE Estuaire, il n'y a aucun captages AEP qui nécessite une ZSGE.

Aussi les ZSGE ne pourront être utilisées que dans le cas d'inondation fluviale.

D'autre part si une ZSGE devait correspondre à une zone d'expansion de crues fluvio-maritimes la hiérarchisation des zonages nécessiterait que cette zone soit une zone humide et une ZHIEP délimitées. Hors les bordures d'estuaire ne sont pas systématiquement des zones humides.

Il est donc indispensable de dissocier la problématique Zone Humide des problématiques issues du Référentiel Inondation Gironde.

ZH10

Si un travail sur les estrans doit être mené il est nécessaire :

- de bien prendre en compte les spécificités de ces secteurs parfois exploités et de ne pas empêcher la consolidation des berges et la réfection ou la réalisation des digues.
- de prendre en compte l'impact du battillage à l'origine d'une dégradation et de la destruction de ces espaces.

Le phénomène de poldérisation concerne des terrains topographiquement au dessus des zones intertidales et dont l'aménagement date de plusieurs siècles. Aussi mettre en avant la reconquête des zones intertidales poldérisées pour compenser une atteinte grave n'a pas de sens.

Pour conclure sur ce chapitre, afin de maintenir une activité agricole viable sur ces zones, garante de leur entretien, il convient :

- de définir très rapidement le contenu d'un document d'incidence,
- de connaître les possibilités d'entretien des cours d'eaux, fossés et collecteurs au sein d'une zone humide,
- d'étudier la compatibilité d'un zonage zone humide et loi littorale vis à vis des possibilités de construction, de rénovation ou d'agrandissement des bâtiments agricoles par exemple

Nous n'avons toujours pas de réponse à ces questions qui restent fondamentales au maintien de l'agriculture dans ces secteurs.

Le risque d'inondation

I1 : Elaborer un schéma global de prévention des inondations fluvio-maritimes sur l'estuaire

Nous lisons (page 73) que « la CLE a acté à diverses reprises l'importance » de l'outil RIG, outil qui permettra d'aider dans la mise en place d'un schéma de gestion des zones inondables (fluvio-maritimes), avec la gestion du grand linéaire de digues de protection. Problématique qui reste centrale. Le SAGE propose donc d'organiser les conditions de la définition des systèmes de protection et de leur gestion. Pour autant (p 75) ce n'est pas le SAGE qui va réaliser ce schéma, la CLE aura juste à donner un avis (Cf disposition I1).

Toutefois les prescriptions issues de la disposition I1, qui n'ont jamais été discutées en groupe de travail (comme pour beaucoup de dispositions de ce PAGD d'ailleurs) donnent des orientations qui méritent des précisions sur :

- « L'identification des **zones naturelles d'expansions de crues** à préserver, définies comme des **zones inondées naturellement** » (p 76) :

De quelles zones parle-t-on ?

Les digues existant sur la majorité du linéaire, il ne faudra pas alors décréter comme zones inondées naturellement, les secteurs protégés par des digues, même non classées. Nous rappelons que depuis des décennies des digues furent mises en place afin de protéger des habitations mais aussi des cultures. Seules les vraies tempêtes (phénomènes exceptionnels) sont susceptibles d'y provoquer des inondations. Rappelons que très récemment nous avons eu un coefficient de marée de 118 qui n'a occasionné aucune inondation.

Vouloir alors définir des zones naturelles d'expansion de crues correspondant à des épisodes de débordement selon une fréquence donnée, mais laquelle ?, laisse la porte ouverte à un classement à tort, de terrains historiquement protégés en zones naturelle d'expansions de crues. Cela signifie alors que les propriétaires et exploitants de ces secteurs auraient une servitude édictée par ce classement sans prétendre à de quelconques compensations. Ceux-ci n'auraient alors plus la possibilité de faire des réfections de leurs digues, ce qui entraînera à termes des inondations de ces zones aujourd'hui encore protégées.

Attention donc à ce classement et à ces répercussions en I 6.

- « **N'envisager des aménagements** en zone inondable que sous réserves de réaliser une évaluation globale des impacts et **de mettre en place**, le cas échéant, **des compensations supprimant l'impact en lit mineur** ». (p 76)

De quels aménagements parle-t-on ?

Comment accepter que de nouvelles constructions à usage d'habitation en zone inondable soit possible alors même que toute création de surface permettant une augmentation de la population est interdite (ceci étant le règlement des PPRI de Gironde issue de la loi Barnier).

Cette possibilité de création de nouvelles constructions induit les effets pervers constatés dans l'étude sur la Presqu'île d'Ambès réalisée par la CUB, où les élus proposent en compensation de création de nouvelles zones urbanisées des zones agricoles en zones d'expansions de crues. Cette préconisation de la disposition I1 est contraire à la réglementation en vigueur. L'écriture de cette disposition tente de la détourner

D'autre part à aucun moment n'est évoquée la nécessité de réaliser des études de faisabilité de ces créations de zones d'expansions de crues qui ne peuvent être qualifiées de **zones naturelles d'inondation**.

- « **Restaurations de nouvelles zones intertidales** ». (p 76)

Une zone intertidale : c'est une zone de l'estran allant du niveau des basses marées au niveau des hautes marées de vives eaux moyennes. C'est grossièrement la zone de balancement des marées.(cf P57 sur les dispositions générales sur les zones humides).

Au regard de la définition, considérer que la création de zones d'expansion de crues par arasement de digues prévu dans le RIG permettra la création de nouvelles zones intertidales est une aberration . En effet les zones d'expansions de crues fluvio-maritimes issues du RIG concernent le bourrelet alluvial. Hors, de part sa côte topographique, même s'il peut accueillir de l'eau lors d'épisode de tempête ou après arasement des digues, seul des coefficients de marée de plus de 105 pourrait éventuellement le submerger par endroit. Ces seuls épisodes d'inondation ne pourront pas suffire à l'apparition d'une faune et flore intertidale. Au contraire le bourrelet en bord d'estuaire étant plus haut que l'intérieur des terres, ces inondations brutales, très épisodiques, auront pour effet de piéger toute la faune piscicole qui n'a alors aucune chance de survie lors de la décrue (mis à part les anguilles).

Au lieu de vouloir restaurer la zone intertidale par la création de zones d'expansions de crues qui seraient, comme nous l'avons vu contre-productive, pourquoi ne pas rajouter dans le chapitre « Navigation », la problématique de la disparition des fonctionnalités de la zone intertidale par l'érosion des berges provoquée par le passage des bateaux et les dragages et déroctages du chenal de navigation. En effet de très nombreuses zones intertidales sont détruites quotidiennement par le batillage. Il est très facile de faire l'état des lieux de ce phénomène, il suffit simplement de regarder l'inclinaison et l'état de la berge tout le long de l'estuaire. Ce problème fut soulevé dans l'état des lieux, pourquoi n'a-t-il pas fait l'objet d'une disposition spécifique dans le chapitre navigation au lieu d'être abordée à tort dans cette disposition.

NB : Il ne s'agit pas ici de zones d'expansions de crues à proprement parler mais de phénomènes d'onde de tempête qui ne sont pas assimilables à des crues liées aux débits des fleuves.

Il serait indispensable également que **l'outil RIG soit consultable** par les différents acteurs s'il doit être l'outil servant à la prise de décisions et doit être alimenté par les maîtres d'ouvrages (disposition Oa3 - p 84).

Organisation sur l'estuaire

Il n'est nulle part fait mention des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique ; la rédaction peut même laisser penser qu'on souhaite transférer les compétences par le biais de nouveaux découpages (Oa4 et Oa5).

Il s'agit d'organismes de terrain adaptés à la bonne gestion hydraulique des zones humides et à l'entretien des cours d'eau. Leur place dans l'organisation doit être précisée.

REMARQUES SUR LE REGLEMENT

R1 (page 4) : Il est juridiquement impossible d'interdire le drainage en ZHIEP.

R3 (page 6) : La notion de cumul pour les projets individuels est juridiquement sujette à caution.

R5 (page 7) : la notion d'enregistrement n'est pas une notion prévue dans les articles cités.

CONCLUSIONS

Le SAGE se focalise sur des enjeux qui nous semblent mineurs et ne prend pas suffisamment en compte les problématiques majeures pour la qualité de l'eau de l'estuaire

Une étude des impacts économiques des enjeux du SAGE est indispensable et devrait être obligatoire.

Ces impacts devraient ensuite être mis en parallèle avec l'estimation du gain attendu sur l'écosystème estuarien.

Nous déplorons également des comptes rendus de CLE tronqués ainsi que l'absence de leur approbation. Le compte rendu de la dernière CLE (13 septembre 2010) en est une bonne illustration. Cette CLE était très importante car elle aboutissait au vote des 54 membres présents. Une partie d'entre eux, dont la Chambre d'Agriculture, ont accompagné leur vote de commentaires, d'explications étayées, qui n'ont malheureusement pas été consignés dans le compte rendu.



République Française

REÇU LE 21 AVR. 2011 329

Monsieur Philippe PLISSON
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Estuaire de la Gironde
SMIDDEST
12, rue Saint Simon
33390 BLAYE

Objet
Avis sur le SAGE Estuaire

Dossier suivi par
MPVN / PHB

Référence
BA/PG/NM

Bordeaux, le 18 avril 2011

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Urbanisme vous nous avez consulté pour avis sur le projet du SAGE Estuaire.

Pour la première fois depuis quelle participe à l'élaboration des SAGE de Gironde, la Chambre d'agriculture qui représente l'ensemble des agriculteurs de ce territoire (céréaliers, éleveurs, viticulteurs), a voté contre ce projet lors de la Commission Locale de l'Eau du 13 septembre 2010.

Ce vote négatif ne traduisait pas le désintérêt de la profession agricole pour tout ce qui touche à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Nous pensons au contraire que la procédure des SAGE est une excellente démarche pour construire dans la concertation des règles de gestion appropriées et partagées.

Chambre d'Agriculture

Siège social
17, cours Xavier Arnoz
33082 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 79 64 13

Fax 05 56 79 80 30

**Email : agro-
environnement@
gironde.chambagri.fr**

www.gironde.chambagri.fr

La Chambre d'agriculture de la Gironde confirme son vote contre en donnant aujourd'hui un **AVIS DEFAVORABLE** à ce projet de SAGE Estuaire (PAGD et Règlement).

Les principales raisons de notre désaccord sont les suivantes :

1 – Au sujet des Zones humides,

Nous ne pouvons accepter l'enveloppe territoriale des Zones Humides proposée, car cette enveloppe contient des secteurs qui ne répondent en aucune façon aux enjeux et aux fonctions des vraies zones humides. La qualification de zone humide de ces secteurs façonnés, cultivés, en vignes, en céréales, en prairies, et entretenus par les agriculteurs depuis plus de 4 siècles, est une incohérence que nous soulignons depuis le début !

Cette incohérence provient du choix fait, en lieu et place des propositions des acteurs de terrain, d'appliquer de manière dogmatique un arrêté qui, bien que modifié, est absolument inadapté.

Connaissant bien le territoire agricole et ayant de fortes interrogations sur la validité de l'expertise ayant conduit à cette enveloppe territoriale, nous avons confié à un pédologue, en partenariat avec le CIVB, le soin de réaliser une contre-expertise en appliquant scrupuleusement la méthodologie définie par l'arrêté du 1er octobre 2009. Les sondages sont réalisés à proximité immédiate de ceux effectués par l'ENITA et le GERE. Un rapport d'expertise sera réalisé avec l'emplacement sur fond IGN 1/25000, la description précise de chaque sondage, l'attribution de la classe GEPPA et l'appartenance ou non aux sols des Zones Humides fixés par l'arrêté.

Cette contre expertise n'est pas terminée mais d'ores et déjà les premières tarières effectuées au même endroit que l'expertise du SAGE, révèlent qu'une grande majorité d'entre elles n'appartiennent pas à la classification des zones humides, contrairement à l'étude des tarières réalisée par ENITA/GEREA.

De plus, l'ambiguïté sur la portée juridique de cette enveloppe doit être levée.

Dans le projet de règlement du SAGE, nous nous interrogeons sur la validité juridique de l'interdiction de drainage en ZHIEP (Règle R1) ainsi que sur la prise en compte de la notion de cumul pour des autorisations individuelles.

Concernant la Règle R2, nous demandons que soit explicité son champ d'application (enveloppe territoriale des principales zones humides, Zones humides au titre de la Police de l'Eau, ou ZHIEP ?)

2 – Concernant la gestion des risques Inondation,

Sans nier l'intérêt d'étudier la faisabilité et l'efficacité de zones d'expansion de crues, principalement celles d'origine fluviale, nous regrettons l'absence totale d'étude d'autres solutions techniques contre les tempêtes maritimes, comme par exemple la construction d'un barrage «transparent» à l'embouchure de l'Estuaire.

Compte tenu de la déficience d'entretien des digues, nous récusons la notion de «zones inondées naturellement» ayant vocation à servir de zones d'expansion de crues.

Nous ne pouvons accepter qu'il soit proposé de sacrifier des centaines voire des milliers d'hectares de surfaces agricoles qui serviraient également à compenser de nouveaux aménagements dans des secteurs considérés aujourd'hui comme inondables.

Il est tout aussi inacceptable qu'aucune étude n'ait été réalisée sur les conséquences techniques et économiques de ces projets de zones d'expansion de crues maritimes proposées par le RIG. Nous demandons que le principe de compensation financière soit inclus dans le PAGD.

Nous demandons la mise à disposition pour tous les acteurs, d'une information technique suffisante (mise à disposition du RIG), pour préciser les objectifs de limitation des inondations et juger de l'efficacité des mesures proposées.

3 – Concernant la qualité de l'eau, nous regrettons :

- l'absence de solutions concrètes sur les problématiques majeures que sont les pollutions avérées dues aux PCB, HAP, Cadmium,...
- le manque de recherche des causes réelles de la raréfaction dramatique des stocks d'anguilles, d'aloses, d'éperlans, de crevettes, que le seul le paramètre oxygène dissout dans le bouchon vaseux ne peut expliquer.
- l'insuffisance de prise en compte de l'impact de la navigation,

vaseux, érosion des berges et autres impacts sur l'éco-système estuarien.

- La non prise en compte du risque encouru par l'Estuaire de par l'implantation des nombreuses entreprises SEVESO.

A contrario, le projet de SAGE reporte ses carences en contraignant les bassins versants dont l'apport à l'Estuaire est pourtant très faible comparé aux apports totaux du bassin versant amont. Ces contraintes concerneront en premier lieu les agriculteurs et leurs activités: Objectif d'Etiage irréalisable, au delà même des mesures du SDAGE, contraintes sur les zones humides, vis à vis du drainage, de l'entretien des fossés et cours d'eau, de la création de plans d'eau pour l'irrigation, de la gestion hydraulique et de l'agrandissement ou de la création de bâtiments agricoles.

Tout cela, sans jamais intégrer dans la démarche les préoccupations économiques des agriculteurs et les conséquences du SAGE sur leur avenir.

La restauration du Brochet semble avoir plus de prix que la résolution des problématiques majeures sur la qualité de l'eau de l'Estuaire ou que la sauvegarde des agriculteurs qui ont façonné ces espaces et les entretiennent depuis des décennies.

Toutes ces contraintes auront des répercussions sur le devenir de l'agriculture de ce territoire sans que la qualité de l'eau de la Gironde et de l'écosystème estuarien en retirent un bénéfice certain.

4 - Nous regrettons, dans l'écriture du PAGD, l'insuffisance de propositions opérationnelles sur les points suivants :

- le nécessaire rapprochement avec les différents SAGE impactant le SAGE Estuaire.
- l'organisation des acteurs malgré une véritable nécessité en terme de gestion juridique, administrative et financière.
- la lutte contre de nombreuses espèces invasives qui posent pourtant de véritables problèmes.

Vous trouverez également en annexe, un recueil des remarques relatives à plusieurs dispositions des projets de PAGD et de Règlement.

Nous espérons que tous ces points feront l'objet de nouveaux débats et des modifications nécessaires pour aboutir à un véritable projet partagé.

Nous sommes à votre disposition pour en discuter dans un esprit d'ouverture et de propositions.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Bernard ARTIGUE



REMARQUES SUR LE PAGD

Page 12

Le paragraphe consacré à la présentation de l'agriculture ne fait pas suffisamment ressortir l'importance économique de celle-ci, ni l'intérêt d'en assurer un avenir durable : l'agriculture est une composante essentielle du périmètre du SAGE Estuaire. Son affaiblissement ou sa disparition auraient des conséquences négatives sur la préservation de ce territoire. Il ne faut pas oublier non plus que cette agriculture reste indispensable et le deviendra peut être encore plus dans un contexte mondial de besoins alimentaires accrus.

La description de cette agriculture aurait par ailleurs mérité d'être plus complète et moins l'expression d'idées reçues : à ce jour rien ne permet par exemple de confirmer l'affirmation selon laquelle « *la croissance de l'irrigation semble se maintenir* ». Pour autant, compte tenu des perspectives de réchauffement climatique et d'augmentation des besoins alimentaires mondiaux, il serait judicieux de réfléchir, au sein du SAGE et en lien avec les autres SAGE du Bassin Adour-Garonne, à l'utilisation optimale des ressources en eau et à la mobilisation de ressources nouvelles ou à créer (par exemple en soutenant les projets de grandes réserves sur le bassin Garonne).

Page 18

Il est pour le moins curieux d'envisager la « *dépoldérisation de certains marais* » comme réponse à « un contexte de réduction des financements publics et des hypothèses d'élévation du niveau de la mer ».

D'ailleurs la page 19 vient à l'encontre de cette idée, en affirmant, sur la problématique des inondations d'origine maritime (tempêtes de 1999 et de 2010) : « *Un point important est que le niveau des eaux qui peut être toléré et la fréquence des phénomènes sont en étroite dépendance avec la hauteur des ouvrages de protection qui, elle, est héritée de l'histoire* ».

Page 28

Disposition Eg5. Objectif de débit Dordogne et Garonne

Le SDAGE demande :

DOE de 110m³/seconde et un DCR de 42 m³/seconde à Tonneins

Le SAGE recommande lui un DCR de 60m³/seconde à Tonneins..

Le SDAGE vient juste d'être adopté, les valeurs de DCR qu'il propose sont déjà difficilement atteignables et le SAGE demande encore beaucoup plus. Essayons déjà d'arriver à l'objectif du SDAGE avant de vouloir aller plus loin, d'autant que les conséquences économiques d'un tel objectif n'ont pas été estimées..

De même qu'il nous semble illusoire aujourd'hui de fixer un objectif de 60 m³/seconde sur la Dordogne sur la période du 15 mars au 30 juin. En effet, ce débit dépend essentiellement des conditions climatiques de printemps. Vouloir atteindre cet objectif pourrait nécessiter des volumes de lâchers qui risquent de faire défaut ensuite en période d'étiage.

BOUCHON VASEUX

Page 29

La problématique du bouchon vaseux est influencée par différents paramètres cités en haut de la page 29. Or, l'énumération de ces paramètres montre l'absence de la prise en compte de la salinité qui est un paramètre fondamental dans l'appréhension de la problématique bouchon vaseux.

Pourquoi ne pas avoir envisagé une quantification de ce paramètre (*reconnu comme un facteur majeur d'organisation de l'écosystème estuarien*) ?

Sans disposer encore de paramètres fiables pour confirmer une augmentation du niveau des mers, l'augmentation de la salinité est actée en page 124 de l'état des lieux : « *les tendances d'évolution mettent en évidence un décalage vers l'amont du front de salinité qui a globalement augmenté de 3‰ sur les 30 dernières années. (Données SOMLIT).* »

Le SAGE écrit : Les travaux du SAGE ont permis de renforcer le rôle de la CLE en tant que porte-parole des acteurs de l'estuaire sur leurs besoins en terme de débits amonts ?

L'agriculture, en tant qu'acteur représentant une surface importante, n'a jamais été prise en compte dans l'étude des besoins. Seules, les considérations environnementales ont un écho à la CLE (problème de représentativité).

Page 30 à 31

Disposition Ox1 Oxygène des fleuves

La situation actuelle (2009) montre que pour 33 jours consécutifs, on est en présence d'une concentration en oxygène inférieur à 5 mg / l.

Comme pour les objectifs de DCR, vouloir diminuer le nombre de jours avec des concentrations en oxygène dissout < 5mg/l à moins de 9 jours, est illusoire dans le délai de 2016 fixé par le SAGE.

Le SAGE recommande que, du 1er au 30 juin, les facteurs concourant à l'augmentation des contraintes sur l'oxygène à l'aval des fleuves ne devront pas être aggravés, voire devront être réduits. Cela mérite d'avantage d'explications. Il faudrait citer les paramètres concourant à la baisse de l'oxygène dissout et expliciter le phénomène.

Sur le tableau page 31, il est précisé que l'objectif de débit de l'estuaire est de 200m³/s sans connaître la localisation du point de mesure et les débits observés en 2009 sur ce point. Pour approcher ces résultats, il serait judicieux que le SAGE préconise la réalisation de ressources de stockage (Charlas entre autres).

Remarque : Le mécanisme du bouchon vaseux étant complexe et encore mal connu, avant d'agir sur le seul paramètre du débit, il serait intéressant d'attendre les avancées des études sur le bouchon vaseux, les suivis MAGEST et autre réseaux et sur les migrations piscicoles.

D'autre part la prise en compte de l'état des lieux du SDAGE aurait permis aussi d'étudier l'impact des travaux de chenalisation sur la pénétration marine et donc sa répercussion sur le bouchon vaseux (cf Etat des lieux du SDAGE du territoire commission littoral p13/17)

POLLUTIONS CHIMIQUES

Page 33 à 37

Les objectifs du SAGE affichent deux grands enjeux distincts : contamination des affluents (enjeux locaux) et contamination de l'Estuaire (enjeux du grand bassin).

Il acte aussi que la connaissance des contaminations est mal connue et encore aujourd'hui limitée.

« L'objectif du SAGE sur l'enjeu pollution chimique est d'organiser l'appropriation locale des objectifs sur les pollutions chimiques pour la réduction de l'impact de ces substances sur les secteurs les plus sensibles. »

Cette rédaction nous désole car, on constate clairement que l'objectif du SAGE sur les pollutions chimiques est de contraindre uniquement les affluents. Alors qu'au regard des débits, l'impact de la pollution chimique des affluents du SAGE Estuaire sur l'Estuaire a proprement parler est ridiculement faible.

Mais ayant à la fois très peu de mesures sur les pollutions chimiques de la Gironde et un manque crucial de connaissances couplé à l'absence de volonté de contraindre les acteurs du grand bassin vis à vis de la pollution de l'Estuaire en lui-même, le SAGE se donne bonne conscience en proposant une action locale même si ses effets sur l'Estuaire seront peu efficaces .

Pourtant quand on se réfère au Diagnostic du SAGE, au chapitre: « pollutions chimiques », on se rend compte que l'ambition de ce Diagnostic était axé principalement sur la pollution dans l'Estuaire et dans ses sédiments.

Dans l'Etat des lieux du SDAGE, p 97, l'accent était mis aussi sur « la nécessité de développer un dialogue avec le grand bassin, car les apports étaient dus aux cours d'eau Dordogne et Garonne ».

A ce stade de l'avancée du SAGE, les actions, les acteurs et les problématiques étaient clairement identifiés. De plus, l'objectif était aussi de faire avancer la connaissance tant en termes d'analyse qu'en compréhension de l'origine et des impacts des différentes substances.

Pourquoi ne retrouve t'on plus ces objectifs dans le PAGD ?

Page 34 –

Disposition PC2 : renforcer les réseaux de mesure et valoriser les données existantes.

En étudiant la carte de la page 34, on constate qu'il n'existe pas d'analyse des substances poly-métalliques dans l'Estuaire. En effet, le réseau MAGEST (cf état des lieux), stations Bordeaux et Pauillac, ne prend pas en compte les mesures de substances dangereuses.

Cette carte met au même niveau les réseaux de mesure des affluents avec ceux de l'estuaire.

Rien ne confirme ni ne relativise le besoin majeur de données sur l'estuaire

Seule, une analyse en 2006 semble avoir été faite sur la Gironde. Où sont les résultats?

Il faudrait (ce qui fût demandé au groupe de travail du 17/02/2009) d'une part que d'autres analyses soient réalisées sur l'Estuaire et que d'autre part, toutes les données existantes et à venir soient accessibles aux membres de la CLE ; cela participerait à la transparence et au partage de la donnée.... Nous avons réitéré cette demande en août 2009 mais toujours sans succès.

Aujourd'hui, la question sur les données pertinentes à étudier dans l'Estuaire est toujours sans réponse ! Depuis 2005, rien n'a avancé sur ce point.

Par contre, se poser la question - que retrouve-t-on dans les sédiments de l'estuaire et dans les poissons et organismes benthiques ? , aurait du orienter les mesures du PAGD.

Les substances poly-métalliques comme PCB, HAP, Cadmium...ont bien été identifiées comme étant préjudiciables aux poissons (anguilles, lamproies, aloses...), aux crustacés, mollusques et autres organismes transitant et vivant dans l'estuaire. Les dispositions et les actions du SAGE auraient donc du être essentiellement basées sur ces substances .

P129 et 130 de l'état des lieux, *il est clairement établi que les contaminations poly-métalliques directes ou par la remise en suspensions des sédiments, entraînent une nette bio accumulation dans la faune (planctons, bivalves, poissons, crustacés, copépodes...).*

Au lieu de se concentrer sur ces substances qui ont un effet très dommageable sur la conchyliculture et tous les migrateurs, il est préféré d'orienter les actions du SAGE sur les affluents.

Mais comment vouloir restaurer avant tout la qualité des affluents pour les migrateurs alors que par définition, ceux-ci empruntent obligatoirement l'estuaire ?.

Restaurer les affluents est donc une priorité moindre.

Tout le SAGE devrait se concentrer sur une restauration de la qualité de cet écosystème fragile au travers des substances comme Cadmium, PCB, HAP... qui furent justement évoquées comme enjeux majeurs dans l'état des lieux et dans le diagnostic.

En effet, on peut lire :

- p 97 de l'état des lieux : « *La gestion des pollutions poly-métalliques est encore un sujet central* »
- p 130 de l'état des lieux : « *les résultats doivent permettre aux acteurs du SAGE de mesurer l'importance du besoin de connaissance partagée autour de ces problématiques.* »

Dans le phasage des objectifs à atteindre., toutes les dispositions sur les affluents PC4 à PC6 ne devraient intervenir que bien après avoir étudié les pollutions de l'estuaire. La première des dispositions devrait être la PC6 **Renforcer les réseaux de mesure et valoriser les données existantes, mais avec comme cible principale l'Estuaire.**

La priorité dans le calendrier devrait être donnée à PC1 et PC2.

Page 36 :

PC5 : Suivre la mise en place des zones non traitées (ZNT)

Il faut relativiser l'impact de cette disposition et ce, pour trois raisons :

1) Les surfaces cultivées à proximité des cours d'eau pouvant impacter des cours d'eau sont relativement minimales sur le territoire du SAGE.

Ces cours d'eau sont majoritairement bordés de ripisylve.

2) Des bandes enherbées ont été mises en place sur les cours d'eau cartographiés dans le cadre de la PAC. Ces bandes enherbées de 5 m minimum sont des zones non traitées.

3) Les pratiques agricoles ont largement évolué depuis une quinzaine d'années avec la mise en place d'un couvert végétal dans les vignes et la suppression d'un grand nombre des matières actives pouvant présenter un risque d'impact sur la qualité de l'eau et des milieux.

PC6 : Renforcer les connaissances en écotoxicologie.

De quelle manière le SAGE va-t-il réaliser cette action ?

PC7 : Intégrer les objectifs du SAGE dans les programmes d'action sur les pollutions chimiques.

Le plan **Ecophyto** est mis en place dès 2010, avec une forte implication de la profession agricole sur **3 axes principaux :**

- la formation des utilisateurs avec le dispositif **Certyphyto**.
- la mise en place d'un système d'information (**Bulletin de Santé du Végétal**) aux agriculteurs sur le risque de développement des maladies et parasites afin de diminuer l'usage des produits phytosanitaires.
- la mise en place de **fermes de références** pour la recherche de techniques alternatives et comme outils pédagogiques destinés à l'information et la formation des agriculteurs.

NAVIGATION

Page 42 et suivantes

L'état des lieux du SAGE Estuaire sur le chapitre « navigation » montrait de multiples divergences de point de vue sur les possibles impacts de la navigation sur l'écosystème estuarien.

Il mettait alors en évidence :

- page 82 « *le besoin fondamental d'amélioration de la connaissance des phénomènes physico-chimiques, biologiques et morphodynamiques...* »
- page 84 « *qu'il est certain que l'histoire de l'aménagement du chenal par le PAB a eu une influence globale sur le fonctionnement de l'estuaire.* »

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE se posaient des questions quant aux impacts des travaux nécessaires à la navigation sur par exemple:

- l'évolution de la bathymétrie

Le SAGE page 84 constate que « *l'évolution de la bathymétrie et de la pente de l'estuaire est également une des hypothèses explicatives de l'évolution du Bouchon vaseux* ». Pourquoi ne pas avoir repris cela dans l'enjeu Bouchon Vaseux ? ? ?

- l'érosion des berges à l'origine des dégradations des diques

- o le SAGE, page 84, affirme que *le batillage peut être également à l'origine de dynamique locale d'érosion des berges !*

Ainsi, les dispositions N1, N2, N3 et N4 sont plus que réduites, compte tenu des interrogations sur le manque de connaissance et des impacts que cela génère.

Il est impératif de lever les incertitudes sur les impacts des déroctages et dragages. La seule disposition d'élaboration de gestion des vases est donc plus qu'insuffisante d'autant que c'est déjà une obligation réglementaire.

Quels ont été, et seront les impacts des aménagements de l'estuaire ? Question toujours sans réponse ! (salinité, bouchon vaseux, batillage, érosion des berges et digues....)

Tous ces impacts potentiels liés à la navigation ne sont pas repris dans les dispositions du présent PAGD. Ceci nous oblige à nous interroger sur la volonté d'occulter la problématique liée à la navigation. Alors que c'est elle qui semble conditionner toutes les autres thématiques.

La seule disposition **N1- Élaboration d'un plan de gestion des vases**, n'est pas suffisante.

De même, les dispositions sur les ports de plaisance **N3-Clarifier les compétences de gestion des petits ports et esteyes** et la **N4-Inciter les gestionnaires des ports de plaisance à mettre en œuvre une gestion environnementale globale**, peuvent être intéressantes mais ne représentent rien comparées aux impacts ci-dessus évoqués.

Nous préconisons de rajouter une disposition supplémentaire :

Cette mesure nécessaire et en adéquation avec l'état des lieux et le diagnostic du SAGE serait la réalisation d'une étude permettant d'avoir des réponses sur ces impacts.

A contrario, la mesure **N2 de préservation de la continuité écologique transversale dans l'estuaire médian** ne nous semble pas relever d'un degré de priorité n°1 en comparaison des enjeux présentement cités.

Remarque : Nous nous retrouvons dans ce chapitre « Navigation » dans la même configuration que dans le chapitre « Pollutions chimiques » où on étudie les problèmes majeurs.

Par contre, le PAGD reporte les dispositions sur les bassins versants en contraignant les usagers de ces milieux avec 9 dispositions. Cette manœuvre permet de détourner la CLE des problématiques fondamentales comme les pollutions poly-métalliques de l'estuaire et la navigation évoquées ci-dessus.

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET BON ETAT ECOLOGIQUE DES SOUS BASSINS VERSANTS

Objectif du SAGE et Calendrier

Page 45 et 46

Si la restauration des peuplements de poissons migrateurs a été définie comme un objectif prioritaire par la CLE, il n'en fut pas de même pour la restauration du "Brochet".

Adosser le PDPG sans portée juridique au SAGE contribue à rendre les prescriptions du PDPG obligatoires.

Pourtant, à la différence de la restauration de la franchissabilité des portes à flots et des ouvrages hydrauliques, aucune étude économique sur la restauration du Brochet n'a été étudiée au sein du SAGE.

Il est donc prématuré de rendre obligatoire le diagnostic de ce PDPG aux objectifs du SAGE.

Sans remettre en cause l'enjeu « Piscicole » nous souhaitons :

- une sélection raisonnable de secteurs présentant un réel intérêt pour la préservation des poissons
- la mise en œuvre d'une étude sur l'impact économique de ces actions de préservation au regard des activités économiques concernées.
- la facilitation des démarches administratives (études d'incidences) pour les gestionnaires de ces ouvrages et des milieux. En effet, la prise en compte de ces enjeux piscicoles entraînera des contraintes supplémentaires qui viendront impacter tant les coûts des études d'incidences que les coûts des travaux et qui rendront les opérations d'urgence sur les ouvrages ou les cours d'eau alors impossibles.

Page 46 et 47

Disposition BV2- Liste des cours d'eau prioritaires pour les migrateurs et le brochet.

La priorisation des cours d'eau pour les migrateurs, fut basée en théorie sur une adéquation entre cours d'eau à forts enjeux et soumis à de faibles pressions. Mais elle a, en réalité, pris en compte d'autres paramètres beaucoup moins objectifs.

Ces derniers, soumis à des pondérations ou considérations non-objectives, ont contribué à la mise en place d'une priorisation qui reste plus que discutable.

Disposition BV4- Restaurer l'accessibilité aux frayères sur les cours d'eau prioritaires pour les migrateurs amphibiens.

La gestion des niveaux d'eau sur les zones de frayères, l'accessibilité aux frayères par le réseau secondaire et la réouverture des milieux (regain forestier) sont autant d'actions pour lesquelles :

- le coût / efficacité n'a pas été étudié,
- les territoires concernés appartiennent souvent à des particuliers qui n'exploitent, ni n'entretiennent ces parcelles,
- les contraintes fortes ne pourront être financées par les syndicats du Bassin Versant.

Page 49

D'autre part, l'intégration des enjeux de reproduction du brochet dans les plans de gestion des marais dans un délai de 5 ans pour la majeure partie des cours d'eau ne devrait pas être rendue obligatoire.

En effet, compte tenu d'un coût /efficacité que l'on suppose exorbitant, cette disposition ne devrait être que volontariste.

L'animation des syndicats du Bassin Versant prendrait alors là tout son sens.

Page 50

Disposition BV5- Formaliser les pratiques actuelles de gestion des niveaux d'eau dans les marais.

Il aurait été plus judicieux de commencer par décrire et formaliser les pratiques existantes sur un bassin versant avant de délimiter les unités hydrauliques et de réaliser le suivi des niveaux d'eau.

En effet, l'étude des pratiques existantes permettra :

- de délimiter, de manière plus fine, les unités hydrauliques,
- de connaître les spécificités des marais (existence ou non d'une nappe !!)
- de choisir les points de suivi pertinents.

Page 52

Disposition BV 8- Réduire les rejets de matières organiques

Les bassins versants doivent réaliser un diagnostic de la qualité de l'eau et de l'origine des rejets ainsi qu'un plan d'actions dans un délai de 2 ans pour les masses d'eau de priorité 1 dans les figures 20-21. Mais rien n'est prévu sur les rejets organiques réalisés directement dans la Garonne, la Dordogne ou dans l'estuaire (stations d'épurations par exemple)

Disposition BV 10 p 55- Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie

Cette disposition est très complexe et disproportionnée aux enjeux. L'exigence sur ce paramètre hydromorphologique est beaucoup plus forte sur les cours d'eau que sur la Gironde elle-même ; pourtant une partie de son cours est classée en Masse d'eau fortement modifiée, ce qui ne signifie pas que rien ne doit y être étudié et amélioré.

Disposition BV 11 p 56- Lutter contre les espèces invasives

Au regard des dégâts occasionnés par ces espèces invasives, cette disposition est très importante. Nous regrettons que l'exigence dans son contenu ne se réduise qu'à recommander une réflexion pour la définition d'une politique.

Il faut impérativement aller plus loin que la réflexion et se donner les moyens d'actions. Bien évidemment, pour cela, il faut une réelle volonté de la CLE qui ne semble pas, au vu de la rédaction de cette disposition, avoir pris en compte les réels enjeux de cette problématique.

Zones Humides

Page 57 :

Préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides est honorable. La question est de savoir quels degrés de restauration le SAGE veut-il atteindre ?

Il est difficile et utopique de vouloir restaurer la fonctionnalité de certaines zones pour les faire revenir à l'état « naturel » ou « originel ».

Le rapport du Sénat N°554 sur l'évaluation des politiques publiques sur les zones humides dénonce aussi cet état de fait :

"Au demeurant, en préconisant la préservation ou la reconstitution de zones humides, il faut se garder d'une vision romantique d'un "retour à la nature "idyllique et à un "age d'or" fantasmagorique. D'ailleurs, sur le terrain, il est souvent difficile de dire avec certitude qu'un espace écologiquement intéressant est "naturel" dans un vieux continent où les terres sont exploitées depuis des millénaires."
P7.

Rappelons que nous sommes en présence de terres aménagées par l'homme depuis plus de 400 ans comme le montre l'Etat des lieux du SAGE en page 35.

Réaffirmons alors ici que les aménagements de ces zones n'ont pas détruit ces espaces mais qu'au contraire l'agriculture a participé et participe à la préservation de ces secteurs. Le maintien des activités agricoles garantit l'entretien des fossés, cours d'eaux, esteyes et digues qui sont indispensables à la pérennisation d'une activité agricole.

La déprise agricole générerait un manque d'entretien qui serait synonyme d'une fermeture des milieux.

NB : on perçoit ici les limites de l'arrêté Zones Humides (y-compris modifié), qui conduit à identifier comme humides des secteurs agricoles importants qui ne répondent en aucune façon, aux objectifs assignés à une politique de préservation des zones humides, car ils n'ont ni les caractéristiques visuelles ni les fonctionnalités (gestion de l'eau et de la biodiversité) de celles-ci.

Page 57:

« Reconquérir des degrés de liberté sur l'Estuaire » ? ?

Ce postulat mérite d'être explicité pour éviter toute interprétation abusive

En l'état actuel nous ne pouvons accepter ce parti pris sans qu'aucune validation préalable en groupe de travail ou à la CLE n'est été prise.

Dispositions

ZH1 p 58

La définition de l'enveloppe territoriale est in fine le fruit de l'interprétation discutable, par un pédologue de l'ENITA, de l'arrêté du 1/10/2009 applicable à la Police de l'Eau.

Il est tout à fait contraire à la vérité d'écrire que : *« l'enveloppe territoriale des zones humides au 1/25000, réalisée dans le cadre du SAGE, est le fruit de plusieurs études et d'une large concertation avec les acteurs du territoire »*

Bien au contraire, les propositions résultant d'une large concertation organisée notamment par le Pays Médoc avec les acteurs de terrain (syndicats de BV), n'ont pas été retenues. Ces propositions portaient sur le choix de territoires correspondant à des objectifs bien compris de préservation de zones humides.

Faisant fi de ces propositions, l'enveloppe territoriale retenue ajoute des secteurs nouveaux.

Cette cartographie étant le fruit de la seule prise en compte de la réglementation (arrêté du 1/10/2009) il n'est pas honnête de parler ici de concertation avec les élus et acteurs locaux.

On aurait pu parler de concertation si comme nous vous l'avions proposé (dans notre proposition de cartographie) nous avions écarté de cette cartographie les secteurs qui ne sont pas pour les gens de terrains des zones humides, et qui d'ailleurs ne répondent à aucun enjeu patrimonial ou eau potable.

« Cette enveloppe territoriale de Zone humide est avant tout un outil d'information et de vigilance sur la localisations des principales zones humides..... »

Il faudrait mieux écrire que **cette enveloppe n'est qu'un outil d'information.**

Ceci ne laisserait alors plus aucune ambiguïté sur son utilisation.

D'autre part il est indispensable de préciser que cette courbe enveloppe ne pourra servir de cadre à des contraintes réglementaires ultérieures. Ecrire « l'enveloppe en l'état ne peut être utilisée pour tout autre objet... » n'est pas suffisant pour s'affranchir des conséquences futures de ce zonage.

ZH3 p 59

L'enveloppe des zones humides ne peut être prise qu'à titre informatif dans les documents d'urbanisme.

Seule une cartographie au 1/5 000 des zones humides réalisée conformément à la circulaire du 29 janvier 2010 et délimitée par le Préfet pourrait être intégrée aux documents d'urbanisme.

Appliquer des zonages basés sur l'enveloppe territoriale des zones humides serait alors contraire à la disposition ZH1 « l'enveloppe est avant tout un outil informatif » et « l'enveloppe en l'état ne peut être utilisée pour tout autre objet... ».

D'où la nécessité de bien clarifier l'écriture de la ZH1 et de la ZH3.

ZH4

Le SAGE recommande que les plans de gestions des niveaux d'eau dans les marais prennent en compte la préservation et la restauration des zones humides.

Attention à ce que l'objectif de restauration dans la mise en place des plans de gestion des niveaux d'eau ne soit pas l'unique finalité de ces plans de gestions. En effet comme nous l'avons vu ces plans de gestion ont pour vocation première d'éviter ou d'aplanir les conflits d'usages parfois à l'origine d'un vandalisme des ouvrages.

Les notions de « Zones Humides essentielles », « mission d'appui technique » et « cellule d'animation » issues directement de la mesure C48 du SDAGE nécessitent des définitions claires et un renvoi au chapitre « organisation des acteurs » du SAGE.

ZH5 p 60

Attention : la courbe enveloppe territoriale proposée contient des zones qui ne correspondent pas à la définition de zones humides et pour lesquels les nouveaux IOTA n'auront donc pas à prendre en compte les enjeux Zone Humide.

L'étude sur le Marais de Reysson a montré que la conservation des zones humides passe par le maintien ou le développement de l'agriculture.

Il est fort dommage que les services de l'Etat soient revenus sur leur proposition initiale d'écriture de la mesure ZH5 du PAGD : « pour assurer la pérennité de leur entretien par l'agriculture, les façons culturales agricoles (telles que le drainage, sous-solage, labour, retournement des prairies etc.) qui ne modifient pas la destination des terres agricoles restent compatibles avec les enjeux de préservation des zones humides ».

L'écriture proposée dans cet article laisse la porte ouverte à toute interprétation de cette mesure et conduit donc à une incertitude dans le devenir même de l'agriculture de ces zones.

ZH 6 p60

La valeur juridique de l'effet de cumul pour des projets individuels, pose problème.

Par ailleurs, qu'est ce qu'une atteinte grave aux fonctions des zones humides ?

Il serait utile de faire une liste des activités considérées comme portant atteinte grave aux fonctions ou intérêts patrimoniaux des zones humides, toujours dans le but de sécuriser l'interprétation ultérieure de ce PAGD .

ZH 7 p61

Le SAGE ne peut pas créer de nouveaux zonages autres que les ZHIEP et les ZSGE.

Aussi Estrans, vasières, lagunes, têtes de bassins versants ne peuvent rentrer que dans ces deux zonages (L212.5-1 du code de l'environnement).

Si une ZHIEP (en dehors des tourbières où il existe une nappe phréatique) a comme objectif la gestion des niveaux d'eau par exemple, la création de plans d'eau pour l'irrigation peut être tout à fait compatible avec le zonage ZHIEP.

ZH 8

Il faudrait rajouter le caractère volontariste que nécessite une ZHIEP et insister sur l'obligation d'adhésion de tous les propriétaires dans leur mise en place comme l'a toujours affirmé la DREAL.

ZH 9 p 63

Sur le territoire du SAGE Estuaire, il n'y a aucun captage AEP qui nécessite une ZSGE. Aussi les ZSGE ne pourront être utilisées que dans le cas d'inondation fluviale. (Marais de Pibran par exemple).

D'autre part si une ZSGE devait correspondre à une zone d'expansion de crue fluvio-maritime ceci nécessiterait que cette zone ZSGE soit une zone humide et une ZHIEP délimitée. Hors notre prospection de terrains montre que la majorité des bordures d'estuaire ne sont pas des zones humides

Il est donc indispensable de dissocier la problématique Zone Humide des problématiques issues du Référentiel Inondation Gironde .

ZH10

Si un travail sur les estrans doit être mené il est nécessaire :

- de bien prendre en compte les spécificités de ces secteurs parfois exploités et de ne pas empêcher la consolidation des berges et la réfection ou la réalisation des digues.
- de prendre en compte l'impact du battillage à l'origine d'une dégradation et de la destruction de ces espaces.

Le phénomène de poldérisation datant de plus de 4 siècles, concerne des terrains topographiquement au dessus des zones intertidales et dont l'aménagement date de plusieurs siècles. Ainsi, mettre en avant la reconquête des zones intertidales poldérisées pour compenser une atteinte grave, n'a pas de sens.

Pour conclure sur ce chapitre, afin de maintenir une activité agricole viable sur ces zones, activité garante de leur entretien, il convient (cf nos différentes sollicitations et notre courrier du 26 mars 2010) :

- de définir très rapidement le contenu d'un document d'incidence,
- de connaître les possibilités d'entretien des cours d'eaux, fossés et collecteurs au sein d'une zone humide,
- d'étudier la compatibilité entre zonage zone humide et Loi Littoral vis à vis des possibilités de construction, de rénovation ou d'agrandissement des bâtiments agricoles par exemple.

Nous n'avons jamais eu de réponses à ces questions qui restent fondamentales pour le maintien de l'agriculture dans ces secteurs.

LE RISQUE D'INONDATION

Disposition I1

P 73 : Nous lisons que la CLE a acté l'importance de l'outil RiG outil qui permettra d'aider dans la mise en place d'un schéma de gestion des zones inondables (fluviomaritimes), avec la gestion du grand linéaire de digues de protection. Problématique qui reste centrale. Le SAGE propose donc d'organiser les conditions de la définition des systèmes de protection et de leur gestion.

Pour autant P75 ce n'est pas le SAGE qui va réaliser ce schéma : la CLE aura juste à donner un avis. Cf disposition I1.

Toutefois les prescriptions issues de la disposition I1, qui n'ont jamais été discutées en groupe de travail (comme pour beaucoup de dispositions de ce PAGD d'ailleurs) donnent des orientations qui méritent des précisions sur :

- « L'identification des **zones naturelles d'expansions de crues** à préserver, définies comme des **zones inondées naturellement** ». P76

De quelles zones parle-t-on ?

Les digues existant sur la majorité du linéaire, il ne faudra pas alors décréter comme zones inondées naturellement, les secteurs protégés par des digues même non classées. Nous rappelons que depuis des décennies des digues furent mises en place afin de protéger des habitations mais aussi des cultures. Seules les vraies tempêtes (phénomènes exceptionnels) sont susceptibles d'y provoquer des inondations. Rappelons que très récemment nous avons eu un coefficient de marée de 118 qui n'a occasionné aucune inondation.

Vouloir définir des zones naturelles d'expansion de crues correspondant à des épisodes de débordement selon une fréquence donnée(mais laquelle ?), cela laisse la porte ouverte à un classement à tort, de terrains historiquement protégés, en zones naturelles d'expansion de crues. Cela signifie alors que les propriétaires et exploitants de ces secteurs auraient une servitude édictée par ce classement sans prétendre à quelconque compensation. Ceux-ci n'auraient alors plus la possibilité de faire des réfections de leurs digues, se qui entraînera à terme des inondations de ces zones aujourd'hui encore protégées.

Attention donc à ce classement et à ces répercussions en I 6.

En outre, il ne s'agit pas ici de zones d'expansion de crues à proprement parler car les inondations d'origine maritime sont la conséquence de phénomènes d'ondes de tempête. Ces inondations ne sont pas assimilables à des crues liées aux débits des fleuves.

P76

- « *N'envisager des aménagements en zone inondable que sous réserve de réaliser une évaluation globale des impacts et de mettre en place, le cas échéant, des compensations supprimant l'impact en lit mineur* ».

Comment accepter que de nouvelles constructions à usage d'habitation en zone inondable soient possibles alors même que toute création de surface permettant une augmentation de la population est interdite (cf. le règlement des PPRI de Gironde issu de la loi Barnier).

Cette possibilité de création de nouvelles constructions induit les effets pervers constatés dans l'Etude sur la Presqu'île d'Ambès réalisée par la CUB, où les élus proposent en compensation de création de nouvelles zones urbanisées des zones agricoles en zones d'expansions de crues. Cette préconisation de la disposition I1 est contraire à la réglementation en vigueur. L'écriture de cette disposition tente de la détourner .

D'autre part à aucun moment n'est évoquée la nécessité de réaliser des études de faisabilité de ces créations de zones de sur-inondation ou d'expansion de crues qui ne peuvent être qualifiées de zones naturelles d'inondation.

- « Restaurations de nouvelles zones intertidales ». P76

Une zone intertidale : c'est une zone de l'estran allant du niveau des basses marées au niveau des hautes marées de vives-eaux moyennes. C'est en gros la zone de balancement des marées. (cf nos commentaires ci-dessus sur les dispositions générales sur les zones humides.)

Au regard de la définition, considérer que la création de zones d'expansion de crues par arasement de digues prévu dans le RIG permettra la création de nouvelles zones intertidales est une aberration scientifique . En effet les zones d'expansions de crues fluvio-maritimes issues du RIG concernent le bourrelet alluvial. Or, de par sa cote topographique, même s'il peut accueillir de l'eau lors d'épisode de tempête ou après arasement des digues, seul des coefficients de marée de plus de 105 pourraient éventuellement le submerger par endroit. Ces seuls épisodes d'inondation ne pourront pas suffire à l'apparition d'une faune et flore intertidale. Au contraire le bourrelet en bord d'estuaire étant plus haut que l'intérieur des terres, ces inondations brutales, très épisodiques, auront pour effet de piéger toute la faune piscicole qui n'a alors aucune chance de survie lors de la décrue (mi à part les anguilles).

Au lieu de vouloir restaurer la zone intertidale par la création de zones d'expansions de crues qui seraient, comme nous l'avons vu contre productive, pourquoi ne pas rajouter dans le chapitre « Navigation », la problématique de la disparition des fonctionnalités de la zone intertidale par l'érosion des berges provoquée par le passage des bateaux, les dragages et les déroctages du chenal de navigation. En effet de très nombreuses zones intertidales sont détruites quotidiennement par le batillage. Il est très facile de faire l'état des lieux de ce phénomène, il suffit simplement de regarder l'inclinaison et l'état de la berge tout le long de l'estuaire. Ce problème fut soulevé dans l'Etat des lieux du SAGE. Pourquoi n'a t-il pas fait l'objet d'une disposition spécifique dans le chapitre navigation au lieu d'être abordé à tort dans cette disposition.

COMPATIBILITE DU SAGE ESTUAIRE AVEC LA DCE P22

P22 il est écrit que « le SAGE prend en compte les objectifs de la DCE ».

Pour cela le PAGD se contente :

- d'une part de fournir un tableau des objectifs du SDAGE, en pages 22 et 23,
- et d'autre part utilise la nécessité de prendre les objectifs de la DCE en abordant cette problématique par l'intermédiaire d'un chapitre spécifique (p45 à 53) intitulé « Objectifs du SAGE relatifs à la qualité des eaux superficielles et au bon état écologique des sous bassins versants »

Le PAGD a ainsi contraint les affluents des bassins versants en faisant référence à l'obligation de respecter les objectifs de la DCE sans pour cela faire référence aux données existantes (Etat des lieux du SDAGE, SIE...)

Malheureusement la prise en compte des objectifs DCE n'est pas réelle.

En effet Il est très surprenant voire inconcevable que les masses d'eau correspondant à l'estuaire, à la Garonne et à la Dordogne ne soit pas citées dans le tableau p22 et 23.

Il y manque :

- la FRFT32 et la FRFT33 qui correspondent aux masses d'eau de la Dordogne en aval de Castillon et de la Garonne en amont de Bordeaux.
- la FRFC04 est aussi pour partie dans le périmètre du SAGE Estuaire, correspond au panache estuarien au delà de Royan

Ces 3 masses d'eau ne sont ni consignées dans le tableau, ni reprises ailleurs dans le PAGD.

Le fait de ne pas être citées aurait pu passer pour un oubli, mais ne jamais faire référence dans aucune partie du PAGD à l'Etat des lieux de ces masses d'eaux réalisées par le Comité de Bassin Adour Garonne (qui a préfiguré les objectifs de la DCE) est inadmissible. Faire référence à ces éléments aurait permis de constater :

- **que l'objectif écologique de la FRFC04 du SDAGE est 2015 et l'objectif chimique du SDAGE 2021,**
- qu'il n'y a pas d'objectif écologique et chimique pour la FRFT32 et pour la FRFT33 alors que l'Etat des lieux du SDAGE montrait qu'il y a un doute sur le risque de non atteinte du bon état écologique et donc doute sur le risque de non atteinte du bon état pour 2015.

D'autre part même si les masses d'eaux suivantes FRFT34 (estuaire Fluvial Garonne Aval), FRFT35 (Gironde amont), FRFT04 (Gironde centrale), FRFT05 (Gironde Aval) correspondant à toute la Gironde sont mentionnées sur le tableau p23 du PAGD, pour autant elles ne font l'objet dans le PAGD d'aucune référence aux données de l'Etat des lieux du Comité de Bassin et aux analyses référencées dans le SIE.

Pour le FRFT34, les analyses du SIE (Système d'Information sur l'Eau) montrent un état chimique mauvais, que l'on peut qualifier de désastreux, avec des contaminants chimiques et des polluants industriels ainsi que des pressions fortes sur le milieu.

Pour la FRFT35, absence d'analyses sur le SIE en ce qui concerne les états chimique, écologique et physico-chimique.

Pour autant l'objectif de bon potentiel écologique est prévu pour 2021.

Remarque :

Ces deux masses d'eaux, à la demande du grand port de Bordeaux, ont fait l'objet d'un classement en Masses d'eau Fortement Modifiées (*) à cause des impacts hydromorphologiques causés par la chenalisation, le dragage et l'immersion des déblais réalisé par le GPMB.

Cela a repoussé l'objectif DCE de Bon Etat à 2027, mais oblige toutefois à ce que le bon état écologique soit atteint pour 2021. Le caractère fortement modifié d'une masse d'eau ne peut pas induire une souplesse dans le bon état chimique demandé. Aussi l'objectif du bon état chimique de

ces deux masses d'eau reste une priorité. Le progrès à réaliser est d'autant plus important que ces deux masses d'eau sont aujourd'hui fortement dégradées.

La disposition PC4, p35, qui demande à un groupe d'experts de définir des objectifs sur la qualité de l'eau de l'estuaire avant 2014 paraît ainsi peu compatible avec l'obligation d'atteinte du bon état écologique de ces masses d'eaux pour 2015.

Au regard du mauvais état chimique des masses d'eaux de transition que sont l'estuaire, la Garonne et la Dordogne et « notamment celles situées sous l'influence de l'agglomération girondine qui sont impactées par les micropolluants organiques rejetés par les industriels » (cf Etat des lieux du territoire commission littoral p13/17) il aurait été fondamental de prendre aussi en compte :

- l'implantation d'un port industriel où 50% du trafic concerne des marchandises issues d'entreprises SEVESO

- les industries classées SEVESO . Le nombre des ces industries n'est pas négligeable, de plus elles sont essentiellement concentrées sur la presqu'île d'Ambès avec des établissements SEVESO qualifiés de « bord à quai »

Malheureusement cette problématique n'est pas abordée dans le PAGD : pourtant la qualité de l'eau de l'estuaire peut à tout moment basculer. (cf hydrocarbures sur Macau...).

Il était du devoir du SAGE au travers son PAGD de s'en inquiéter.

Si l'on peut lire en P18 que : « *Le SAGE acte que l'estuaire et le Grand bassin versant de la Garonne et la Dordogne sont des milieux particulièrement exposés aux risques de pollutions accidentelles comparé aux risques moins immédiats des pollutions diffuses.* », il est très regrettable que ce sujet important ne soit pas traité dans ce PAGD. Nous souhaitons qu'il le soit dans une version révisée.

REMARQUES SUR LE REGLEMENT

R 1 (p4) : dans le règlement il est juridiquement impossible d'interdire le drainage en ZHIEP.

R 3 (p6) : la notion de cumul pour les projets individuel est juridiquement sujette à caution.

R 5 (p7) : la notion d'enregistrement n'est pas une notion prévue dans les articles cités dans la règle N°5.

CONCLUSIONS

Le SAGE se focalise sur des enjeux qui nous semblent mineurs et ne prend pas suffisamment en compte les problématiques majeures pour la qualité de l'eau de l'Estuaire

Une étude des impacts des activités économiques liées aux enjeux du SAGE est indispensable et devrait être obligatoire.

Ces impacts devraient ensuite être mis en parallèle avec l'estimation du gain attendu sur l'écosystème estuarien.

Nous déplorons aussi des comptes rendus de CLE tronqués ainsi que l'absence de leur approbation. Le compte rendu de la dernière CLE (13 septembre 2010) en est une bonne illustration. Cette CLE était très importante car elle aboutissait au vote des 54 membres présents. Une partie d'entre eux dont la Chambre d'Agriculture ont assorti leur vote de commentaires, d'explications étayées et lues en séance mais qui n'ont malheureusement pas été consignés dans le compte rendu.

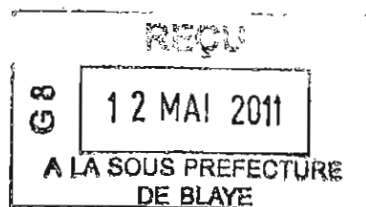
(*) Masse d'eau fortement modifiée (définition issue du site Eaufrance) :

« Masse d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère. Du fait de ces modifications la masse d'eau ne peut atteindre le bon état. Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants. »

SIVU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU PAYS BLAYAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 /04/ 2011
Convocation du 6 /04/ 2011



Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
Vote POUR : 5
CONTRE :
ABST :

L'an deux mille onze , le 20 avril 2011 le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Saint Martin Lacaussade, sous la présidence de Monsieur Jacky Roturier,

PRESENTS :

BERSON : Monsieur Jacky ROTURIER ,
CARS : Messieurs Jean CHETY – Alain RASSAT , Délégués Titulaires,
SAINT-MARTIN : Messieurs Bernard MARGUERITTE , Michel TRINQUE - Délégués Titulaires,

EXCUSE: Monsieur ROMAT Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur MARGUERITTE Bernard

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avancement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde et Milieux associés ». Le plan d'aménagement et de gestion durable ainsi que le règlement ont été remis en mairie pour avis.

Le SAGE est désormais un document qui comporte un règlement et des zonages opposables aux tiers. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Union Européenne.

Monsieur le Président rappelle les enjeux prioritaires du SAGE pour ce littoral et les territoires environnants :

1. **le bouchon vaseux** – supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant
2. **les pollutions chimiques** – appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème
3. **la préservation des habitats benthiques** – supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable
4. **la navigation** – garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes
5. **la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants** – restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique
6. **les zones humides** – préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains
7. **l'écosystème estuarien et la ressource halieutique** – reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne

8. **le risque d'inondation** – définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations
9. **l'organisation des acteurs** – une simplification nécessaire pour gagner en efficacité.

Si ces objectifs tendent vers la protection globale de l'estuaire et des écosystèmes environnants, certains appellent des observations.

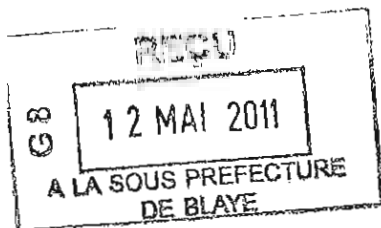
Notamment, pour ce qui concerne le risque d'inondation, la gestion du linéaire de digue de protection est une priorité dans les secteurs du bas marais de St Simon, du petit marais de Blaye et du marais de la Vergne. La prévention de ce risque ne doit pas minorer la présence de parties urbanisées, mais également, d'activités économiques, qu'elles soient agricoles, piscicoles ou de production d'électricité nucléaire (CNPE du Blayais).

Le niveau de protection à définir doit impérativement prendre en compte les phénomènes exceptionnels. Des catastrophes naturelles récentes laissent penser que les dispositifs de protection rapprochée sont insuffisants.

Quelque soit son bien fondé écologique, la préservation des zones humides de bord d'estuaire doit rester compatible avec les activités précitées et les enjeux de sécurité publique qui en découlent. Il en est de même pour la définition des zones inondées naturellement jouant un rôle de stockage des eaux de crues qui ne doit pas tendre vers la dépoldérisation des marais de la Haute Gironde.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable avec réserves dans la mesure où le PAGD du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « estuaire de la Gironde et milieux associés » manque d'orientation claire sur le risque inondation et ne définit pas les mesures nécessaires au renforcement et à l'entretien des digues existantes en Blayais.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
- approuve la proposition de Monsieur le Président,
émet du avis favorable au SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » avec réserves sur l'enjeu RISQUE D'INONDATION.



Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Vice Président,

Bernard MARGUERITTE

Mairie de Saint Martin Lacaussade – 18 voie Romaine
33 390 Saint Martin Lacaussade
Tél : 05.57.42 .02.06– fax : 05.57.42.21.22

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
*
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
*
AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex
*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2011

AFFICHÉ LE 21 AVRIL 2011

CC-110415-I

Nombre de membres :

- En exercice : 91
- Présents : 81
- Absents : 10
- Pouvoir : 0

I - GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

PROJET DE SAGE « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES » - CONSULTATION

L'an deux mil onze, le quinze avril, à seize heures, le Conseil Communautaire de l'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le huit avril deux mille onze, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- PÉROCHAIN Yves - PELLETIER Jacky	ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - BAUD Yvan - CUZIN Gérard	ARVERT
- MAIGRE Robert - CORBE Henri	BARZAN
- CALS MERIAU Michèle (<i>suppléante</i>)	BOUTENAC-TOUVENT
- COLIN Jacques (<i>suppléant</i>) - MÉNARD Claudette	BREUILLET
- GIRERD Maurice - RÉTAIL Gil	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- SALMON Jean-Louis (<i>suppléant</i>) - LAGARDE Danielle - GRIOLET Noël Vincent	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- MOREAU Anne-Marie – PHILIPPS Charles (<i>suppléant</i>)	CHENAC-ST-SEURIN D'UZET
- HILLAIRET Daniel - RIVET Danielle - NAULEAU Christian	COZES
- GUILLAUD Roger - ROUMEGOUS Patrice	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Gérard - MARIÉ Michel	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent - GRAND Bernard - GUINOT Serge	ÉTAULES
- LAVERGNE James - RICHARD Jean-Claude	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- JONO Robert - DEGORCE-DUMAS François Xavier - SPITERI Guy	LES MATHES
- GUÉNANTIN Marie-Laure - COTTERRE Yvon	MÉDIS
- NEGRET Jean-François - GILBERTO Roland – PENOT Dominique	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- TÉTAUD Annick (<i>suppléante</i>) - CHUSSEAU Jean-Marie	MORNAC-SUR-SEUDRE
- CAILLON Michel	MORTAGNE-SUR-GIRONDE

- QUENTIN Didier - GIRAUD Bernard - SIMONNET Didier	ROYAN
- PELTIER Marie-Noëlle - BESSON Didier - FILOCHE Gérard	
- CIRAUD-LANOUE Eliane - LABIA Jacques - SERVIT Michel	
- REVOLAT Pascal - GUIARD Jacques	
- HERBERT Francis - AUBIJOUX Gilbert - BONMORT Jean-Pierre (<i>suppléant</i>)	SAINT-AUGUSTIN
- BICHET Sylvette (<i>suppléante</i>) - RENU Jean-Michel	SAINT-GEORGES DE DIDONNE
- DUGUÉ Jacques - ROBERT Liliane	
- MANEY Martine (<i>suppléante</i>) - THOMAS Bernard	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- RIFFAUD Josette - GUÉRIN Simone	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- De VILLELUME Martial - BILLY Robert	SAINT-SULPICE DE ROYAN
- DANIAU Jean-Claude	
- FERCHAUD Pascal - GERVREAU Gérard	SAUJON
- BABIN Jean-Marc (<i>suppléant</i>) - TONNAY Dominique (<i>suppléant</i>)	
- CARRÉ Michèle - LEBEAU Jean-Paul	SEMUSSAC
- LO DUCA François - RIVIÈRE Marc	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - PATSOURIS François	LA TREMBLADE
- CHAGNOLEAU Anne-Marie (<i>suppléante</i>)	
- CORDONNIER Jean-Paul - CARRERE Danièle - CASERTA Alain	VAUX-SUR-MER

ABSENTS - EXCUSÉS : Mmes et MM. :

- BRÉMAUD Philippe (<i>représenté par CALS MERIAU Michèle</i>) - LOIRY Huguette	BOUTENAC-TOUVENT
- PRUVOST Claude (<i>représenté par COLIN Jacques</i>) - GAUVRIT Jean-Pierre	BREUILLET
- CROCHET Danielle (<i>représentée par SALMON Jean-Louis</i>)	CHAILLEVETTE
- MASSE Anne-Marie	LE CHAY
- CLÉMENT Bernard (<i>représenté par PHILIPPS Charles</i>)	CHENAC-ST-SEURIN D'UZET
- de ROFFIGNAC Françoise	GRÉZAC
- BROSSARD Robert	MÉDIS
- SALLAFRANQUE Gilles (<i>représenté par TÉTAUD Annick</i>)	MORNAC-SUR-SEUDRE
- FAURE Jean-Louis - FRESSIGNÉ Théodore	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- WILLMANN Véronique	ROYAN
- PRÉAU Anne-Marie (<i>représentée par BONMORT Jean-Pierre</i>)	SAINT-AUGUSTIN
- BROUARD Françoise (<i>représentée par BICHET Sylvette</i>)	SAINT-GEORGES DE DIDONNE
- BAUDIN Claude (<i>représenté par MANEY Martine</i>) - AUCOUTURIER Fabienne	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ISNARD Eileen (<i>représentée par BABIN Jean-Marc</i>)	SAUJON
- ARCHAMBEAU Lionel (<i>représenté par TONNAY Dominique</i>)	
- LYS Gérard	SEMUSSAC
- GUILLET Philippe (<i>représenté par CHAGNOLEAU Anne-Marie</i>)	LA TREMBLADE

o o o o

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

o o o o

<p style="text-align: center;">AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2011</p>
--

I - GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

PROJET DE SAGE « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES » - CONSULTATION

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de « l'Estuaire de la Gironde et milieux associés », travail mené depuis 2006 par le SMIDDEST, a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2010 ainsi que par le Comité de Bassin Adour-Garonne lors de sa séance plénière du 29 novembre 2010.

Le SAGE, outil de planification du territoire, vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés s'étend sur 3800 km² et recouvre 185 communes de Gironde et de Charente-Maritime dont 17 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (de la commune des Mathes-La Palmyre jusqu'à Saint-Romain-sur-Gironde).

Le projet de SAGE de « l'Estuaire de la Gironde et milieux associés » se concentre sur 10 enjeux prioritaires qui se déclinent en dispositions pour atteindre les objectifs identifiés :

- **L'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant**, afin d'inscrire l'élaboration du SAGE dans la perspective des changements globaux à moyen terme (5 dispositions)
- **Le fonctionnement du bouchon vaseux**, afin de supprimer des situations à risque (2 dispositions)
- **Les pollutions chimiques**, afin de réduire l'impact des substances chimiques sur les secteurs les plus sensibles (7 dispositions)
- **La préservation des habitats benthiques**, afin de supprimer du lit mineur de l'estuaire toute pression sur ces habitats forte et non indispensable (3 dispositions)
- **La navigation**, l'objectif étant de garantir des conditions de navigation intégrant au mieux les enjeux de préservation des écosystèmes (4 dispositions)
- **La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants**, afin de restaurer la continuité écologique et la qualité des milieux (11 dispositions)
- **Les zones humides**, l'objectif étant de préserver ces espaces en conciliant les objectifs environnementaux et humains et de restaurer leur fonctionnalité (10 dispositions)
- **L'écosystème estuarien et la ressource halieutique**, afin de reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire, support d'une activité halieutique pérenne (14 dispositions)
- **Le risque inondation**, l'objectif étant de définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations (8 dispositions)
- **L'organisation des acteurs et le financement des actions**, afin de simplifier l'intervention des différents acteurs (10 dispositions)

Les dispositions et les règles relatives aux zones humides et au risque inondation présentent un caractère majeur en termes d'impacts sur notre territoire :

- Le SAGE permet d'instaurer des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) en particulier sur la CARA dans les marais de Bréjat, de Pousseau, de Pontailac et de Mocquesouris, avec l'élaboration de programmes d'actions de protection renforcée pouvant entraîner un impact fort sur l'occupation des sols et des usages présents sur ces secteurs,
- A l'intérieur des ZHIEP pourront être instaurées des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) pour préserver les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC) en vue de protéger des zones urbanisées. Les marais de Saint-Romain-sur-Gironde jusqu'à Talmont-sur-Gironde seront très certainement classés en ZNEC, et deviendront à moyen terme des zones de surinondation afin de limiter l'importance des inondations sur le secteur très urbanisé situé en amont,

- Les ZHIEP et les ZSGE sont protégées de toute dégradation sauf dans le cas de travaux de restauration des milieux et de sécurisation des personnes. Toutefois la fréquence et la durée des sur-inondations de ces secteurs par de l'eau salée ou saumâtre entrainera une forte dégradation de la qualité biologique et économique de ces milieux,
- Les marais de Saint-Romain-sur-Gironde jusqu'à Talmont-sur-Gironde seront certainement classés en ZSGE au titre de zones naturelles d'expansion de crues et seront protégés de tout nouvel aménagement faisant obstacle à la prévention des inondations, ce qui aura des impacts forts en termes d'aménagement du territoire.

D'autre part, il est affirmé que « le SMIDDEST porte sur le périmètre du SAGE les compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides », alors que l'article L.213-12 du Code de l'Environnement indique simplement que les collectivités peuvent s'associer dans un établissement public territorial de bassin pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau et la gestion des zones humides mais n'impose pas de transfert de compétence de leur part.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est soumis à l'avis de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, avant enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Après information de la commission « Environnement, Energie et Développement Durable » du 31 mars 2011
- Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

- de donner un avis **DEFAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de « l'Estuaire de la Gironde et milieux associés », pour les raisons essentielles suivantes :
 - o Contre le transfert de compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides au SMIDDEST,
 - o Le schéma global de prévention des inondations fluvio-maritimes sur l'estuaire, même si la CLE est consultée, doit pouvoir faire l'objet d'une association plus étroite des élus concernés, et donc pour ce qui nous concerne de la CARA, afin de :
 - S'assurer de l'efficacité de la délimitation des zones naturelles d'expansion de crues sur notre territoire sur la baisse des niveaux d'eau sur les secteurs urbanisés en amont,
 - S'assurer de la pertinence de la définition des niveaux de protection,
 - Veiller à ce que les systèmes de protection actuels, lorsque cela est justifié, continuent de remplir leur rôle de protections des lieux habités.
- Cet avis pourra être reconsidéré **sous réserve** que les remarques suivantes soient prises en compte avant enquête publique :
 - o Le choix et le dimensionnement des secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations (ZNEC) devront être justifiés par des données techniques telles que la durée des inondations, les effets de la surinondation des zones retenues sur la baisse des niveaux d'eau sur les secteurs urbanisés, etc. (les informations techniques sont aujourd'hui insuffisantes pour estimer la surface des marais à faire évoluer en tant que zones naturelles d'expansion de crues ainsi que l'efficacité sur les inondations de secteurs urbanisés)
 - o La mobilisation en tant que zones de surinondation, de l'ensemble des secteurs pressentis comme efficaces par le Référentiel Inondation Gironde sur la baisse globale des niveaux d'eau sur les secteurs urbanisés

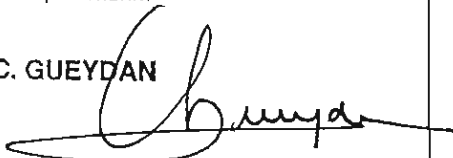
- L'association, par l'intermédiaire de groupes de travail, des collectivités territoriales et leurs groupements, concernés par la délimitation de zones naturelles d'expansion de crues sur leur territoire,
- La réduction de la vulnérabilité des zones urbanisées aux inondations en interdisant dans leurs documents d'urbanisme de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire la suppression d'habitations existantes dans des microsecteurs de très faible altitude,
- L'analyse des conséquences économiques et sanitaires des modifications d'usage des sols sur les zones de surinondation pressenties,
- La garantie de la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation,
- Suite aux évènements récents survenus au Japon, la définition d'une meilleure protection du CNPE du blayais,
- La garantie de la pérennité des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique, organismes de terrain adaptés à la bonne gestion hydraulique des zones humides et à l'entretien des cours d'eau,
- La modification de la disposition Oa1 précisant que le SMIDDEST porte sur le périmètre du SAGE les compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides, ces compétences ne devant pas être transférées au détriment des autres collectivités concernées par le SAGE ou de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans son ensemble.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107, Avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Pour extrait conforme,
Le Président

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Sous-Préfecture le: - 2 MAI 2011
Publié ou notifié le :
Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale Adjointe, DGS par intérim
C. GUEYDAN



Jean-Pierre TALLIEU

REÇU LE 17 MAI 2011
LFA



SMIDDEST
12, rue Saint Simon
33390 BLAYE

Pôle Développement

Service Administration Générale
Affaire Suivie par Pascal CHICHERY - DGA -
T. : 05.57.42.33.33
E. : pascal.chichery@ccb-blaye.com

Blaye, le 10 mai 2011

Objet : votre correspondance du 29 avril 2011

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre correspondance en date du 29 avril dernier par laquelle vous m'informez de l'annulation de la réunion du 5 mai et de la suspension de toutes les actions relatives aux inondations dans le casier Blayais.

Il semble que le SMIDDEST ait été mis en cause dans certaines délibérations. Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du canton de Blaye, je tiens à vous communiquer la délibération n°28/110411-01 du 11 avril dernier.

Vous constaterez que le SMIDDEST n'y est aucunement visé. Notre désaccord porte uniquement sur un des 9 points du SAGE, celui relatif à la prévention des risques d'inondation en ce qu'il nous semble manquer d'orientations claires.

Il n'en demeure pas moins que nous avons tenu à indiquer clairement l'intérêt global de la démarche dans notre avis.

Vous constaterez qu'à aucun moment, il n'est fait mention d'un rôle négatif du SMIDDEST.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma sincère considération.

Bien cordialement,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Canton de Blaye,
par délégation, le Vice-Président
en charge du Développement et du
Tourisme



Xavier Loriaud
Xavier LORIAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 48
Conseillers présents : 36
Conseillers votants : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil onze, le 11 avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué s'est réuni, à la Maison des Services au Public de Blaye, convocation légale en date du 1^{er} avril 2011, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS Président.

Secrétaire de séance : M. Gérard CARREAU

PRESENTS :

Berson : MM. ROTURIER, RAGOT, FERER, Mme OLIVAN ; **Blaye** : MM. BALDÈS, LORIAUD, CARREAU, WINTERSHEIM, Mmes SARRAUTE, MERCHADOU, BAUDERE, BERTET, DUBOURG (suppléante) ; **Campugnan** : M. VEZAIN ; **Cars** : MM. CHETY, LAFON, RASSAT, JOURDAN ; **Cartelègue** : MM. LE GOFF, Mmes SEMPERES, PAYEN ; **Fours** : MM. PASTOR, PARMENTIER ; **Mazion** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC (suppléante) ; **Plassac** : M. MICHEL, **St Androny** : Mme FONTANEAU, M. DUMARTIN (suppléant) ; **St Genès** : M. SARTON ; **St Martin Lacaussade** : MM. MARGUERITTE, TRINQUE, MONTAUT, Mme DIVER ; **St Seurin de Cursac** : Mme PERY, MM. DESCLAUS, BERTHON.

Délibération n°28/110411-01

ABSENTS EXCUSES :

Berson : M. NOEL, **Blaye** : M. LAMARCHE, M. ELIAS ; **Campugnan** : Mme MOURANY ; **Mazion** : M. HEURLIER ; **Plassac** : M. BERNARD ; **St Androny** : M. RIVEAU, Mme PELISSON ; **St Genès** : M. FARAU, **St Paul** : MM. DUEZ, MOURLOT, GRENIER ;

POUVOIRS :

M. VILLAR à M. LE GOFF
M. RIMARK à M. BALDÈS
Mme GOUTTE à M. MICHEL

Formant la majorité en exercice,

OBJET : AVIS SUR LE SAGE (M. LORIAUD)

M. LORIAUD expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil local de planification pour la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau.

Un SAGE est un document qui fixe sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux associés.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Blaye
le	14/04/2011
Accusé réception le	14/04/2011
Numéro de l'acte	28/110411

Il a été institué par la Loi sur l'Eau de 1992 et son rôle a été renforcé depuis le 30 décembre 2006 par la Nouvelle Loi sur l'Eau.

Au-delà d'un plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, le SAGE est désormais un document qui comporte un règlement et des zonages opposables aux Tiers. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Union Européenne.

Il est élaboré dans une démarche de concertation locale. Le programme d'actions est élaboré dans une démarche associant les élus et les représentants des professionnels et de l'Etat, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE est composée de 64 membres qui se sont réunis pour la première fois le 10 mars 2006.

Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 13 septembre 2010 par 47 voix (sur 54 votants).

Le SAGE se développe sur un espace de 3683 km² dont 365 km² pour l'estuaire dans le domaine public fluvial et 3318 km² en surface communale (dont 16% en Charente Maritime et 84% en Gironde). Le nombre de communes concernées par ce SAGE est de 185 dont 142 en Gironde et 43 en Charente-Maritime. La population permanente concernée est de 930 000 habitants.

Le SAGE concerne aussi les milieux associés de l'estuaire avec en particulier des marais et 56 cours d'eau affluents (longueur totale = 585 km).

Le sage se décompose en 9 axes :

- **Le bouchon vaseux**
Objectif : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant
- **Les pollutions chimiques**
Objectif : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitant pour l'écosystème
- **La préservation des habitats benthiques**
Objectif : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable
- **La navigation**
Objectif : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes
- **La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants**
Objectif : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydro morphologique
- **Les zones humides**
Objectif : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains
- **L'écosystème estuarien et la ressource halieutique**
Objectif : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne
- **Le risque d'inondation**
Objectif : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations
- **L'organisation des acteurs**
Objectif : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Blaye
le	14/04/2011
Accusé réception le	14/04/2011
Numéro de l'acte	28/110411

M. LORIAUD expose les implications pour le territoire du canton de Blaye et notamment les questions soulevées par l'axe n°8 sur le risque inondation.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire de rendre l'avis suivant :
« nous reconnaissons et partageons les investissements scientifiques autour de la modélisation de l'estuaire dans un but de protection de l'environnement et des populations.


Nous nous inscrivons pleinement dans la politique estuarienne intégrée contre les inondations. Aussi, nous demandons les moyens nécessaires au renforcement et à l'entretien des digues existantes sur notre territoire. Bien entendu, nous nous opposerions à tout projet de dépoldérisation afin de protéger et développer l'activité économique et touristique (agricole, industriel, CNPE).

Nous souhaitons être les décideurs du devenir de notre territoire.

En conséquence, au regard du manque d'orientation claire sur le risque inondation (Enjeu n°8), nous émettons un avis défavorable ».

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme, le 12 avril 2011
Le Président,


Denis BALDÈS

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Blaye
le	14/04/2011
Accusé réception le	14/04/2011
Numéro de l'acte	28/110411

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BOURG EN GIRONDE, Communauté de Communes

Communauté de Communes
du Canton de Bourg
Directeur Général des Services

17 FEV. 2011

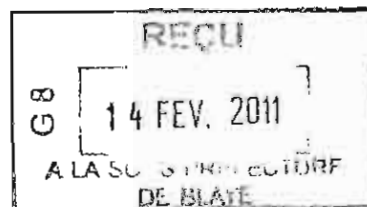
ARRIVÉE COURRIER

OBJET : SAGE Estuaire

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : 44

Votants : 44



L'an deux mil onze, le huit février à 20h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Samonac, sous la présidence de M. Jean-Franck BLANC, Président.

Date de convocation : 1^{er} février 2011

Etaient présents (44) : Mmes PIODA Christiane – LUCET Luce (BAYON), M. LEVRAUD Denis – Mme JUNIN Nathalie – M. MALLET Jean – M. BAS Daniel – Mme EYNARD Christine (BOURG), M. GRIMARD Bernard (COMPS), M. RODRIGUEZ Raymond – M. BALDES Robert – M. ARRIVE Jean-Marie (GAURIAC), M. RABOTIN Serge – Mme AUDOUIN Denise (LANSAC), M. BAULT Jean-Michel – Mme GUINAUDIE Valérie (MOMBRIER), M. JEAN-JEAN Max – M. GRANCHERE Hervé – M. GAILLARD Michel – Mme LALANDE Annie (PRIGNAC), M. ROUX Jean – M. SAURA Michel – M. DUMONT Michel (PUGNAC), M. TOURET Patrick – M. DEPARDIEU François (ST CIERS DE CANESSE) – M. ARNAUDIN Serge – M. BESSON Daniel (ST SEURIN DE BOURG), M. GRAVINO Bruno – M. CHETY Philippe (ST TROJAN), M. SOU Bernard – M. LE CAMUS Nicolas (SAMONAC), – Mme SAEZ Catherine – M. ROBERT Jean-Michel (TAURIAC), M. BLANC Jean-Franck – Mme PAUVIF Micheline (TEUILLAC), M. HERAUD Jean-Marc (VILLENEUVE).

M. ROBICQUET Jean-Jacques était remplacé par Mme BLOUIN Josette (BAYON)

Mlle LARDIERE Frédérique était remplacée par Mme BOUCHEREAU Marie-Noëlle (BOURG)

M. BAYARD Didier était remplacé par Mme Kathleen SEGUIN (COMPS)

M. MANCIET Michel était remplacé par M. MENAUD Jean (LANSAC)

Mme DELCLOS Jacky était remplacée par M. FUSEAU Michaël (PUGNAC)

Mme COUPAUD Catherine était remplacé par M. BERGEON Gilles (PUGNAC)

M. CAZENABE Régis était remplacé par M. SOUCHERE Serge (ST CIERS DE CANESSE)

M. LAVILLE Philippe était remplacé par Mme GASCON (TAURIAC)

M. GIRESSE Gérard était remplacé par Mme TROUPEAU Simone (TEUILLAC)

Etaient absents excusés (2) : M. DEVESA Olivier (TAURIAC), Mme VERGES Catherine (VILLENEUVE)

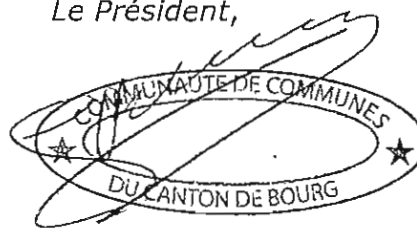
Secrétaire de séance : M. Philippe CHETY.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, avec 40 voix pour et 4 abstentions, émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

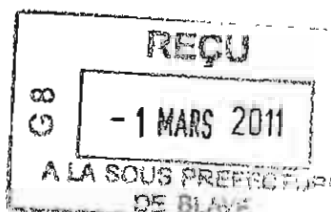
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Jean-Franck BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	



L'an deux mille onze, le 10 Février 2011

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 04/02/2011

Présents : Mmes BECHET SOLIS- BERNAUD BOISSON - BELAN HERAUD- DUTEL- PLISSON AM SAVINET
MM. BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN- GANDEMER- GANDRE- GRENIER- HENRIONNET-LABRIEUX- LAVIE CAMBOT-
LOPEZ- NOEL-JEANNEAU-PERIER- RAFFENAUD- RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-TERRANCLE-PLISSON P-VALLEAU

OBJET: APPROBATION DU SAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après un important travail mené depuis 2006 par le SMIDDEST, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde et Milieux associés » a été validé le 13 septembre 2010 par la CLE (Commission Locale de l'Eau) qui regroupe l'ensemble des acteurs locaux de l'estuaire et de ses 185 communes.

Le SAGE comprend un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un règlement, un atlas des zones humides et un rapport d'évaluation environnementale. A partir des neufs enjeux prioritaires définis dans le SAGE, des objectifs ont été définis ainsi qu'un certains nombres de dispositions pour atteindre ces objectifs. Les enjeux prioritaires qui ont été retenus sont les suivants :

- le bouchon vaseux : supprimer les situations à risque
- les pollutions chimiques : appréhender les impacts et agir sur les facteurs limitant pour l'écosystème
- la préservation des habitats benthiques : supprimer les pressions supplémentaires et non indispensables
- la navigation : intégrer les enjeux de préservation des écosystèmes dans la navigation
- la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique
- les zones humides : préserver ces espaces en conciliant objectifs environnementaux et humains
- l'écosystème estuarien et la ressource halieutique : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire
- le risque d'inondation : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations
- l'organisation des acteurs : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité

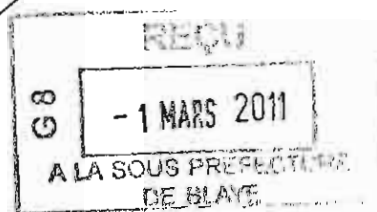
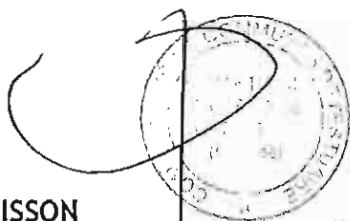
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Compte-tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de donner un AVIS FAVORABLE concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux associés »

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 11 Février 2011

Le Président, Philippe PLISSON



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille onze, le 11 avril à 16h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 1^{er} avril 2011, s'est réuni à l'École des Arts à St Germain de Lusignan, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Étaient présents : GUENOUX Y., BLANCHARD C., GRAIGNIC B., GUIMBERTEAU C., ALLEAUME J-P., DURET H., MORAND L., BORDE P., RATEAU J., NORMANDIN M., MATTIAZZO L., ROY P-N., GODRIE E., BLIN G., BERTRAND G., RAYMOND B., CHAILLOU P., MENARD R., SOULARD R., LAMANT J-L, PICHON J-J., PASQUET G., MAUROY J., PICHET L., ARTHAUD P., CARRE J., BAUDRIT J-Y., THOMAS S., GIRAUDEAU D., GOYEAU J., GIRARD J-L., BELOT C., CABRI C., PEYNAUD C., BOOR P., LANDREAU B., BUREAU J-P., PETIT M., ESTEVE C., GILLET D., RAYMOND C., LALANDE B., BASTERE F., NUVEY R., JULLIEN T., GRELARD M-C, CHARLASSIER G., MASERO M., BOUSSION R., RAPITEAU J-M., PUBLIE M-C., GEAY C., FRADON J-M., BROTEAU G., TISSANDIER J., PERODEAU J-C., CHIRON A., VEUILLE M., NIVARD L., STHIK J-Y., CHERAT P., CAPPELAERE G., BOIREAU J-M., MARIAN J-P., BOUCHE P., GERVREAU J-P., BREE C., QUESSON J., SALZAC F-Y., MARTIAL C., DAVIAUD J-M., RAPET J., CHARRUAUD A., PREVOT M-C., MOTARD J-P., BOSSIS P., MICHON M., DROUET I., FAVRE J-P., MARIAN J-M., MARTY R., GUERIN P., PELLETIER S., SAVIN F., MONNIER R., ARCHAMBAUD Y., PELAUD L., PIASECKI V., ROUSSEAU D., PAIN C., LOUIS-JOSEPH B., CHEF R., PIVETEAU M., BOUYER M., BLAIS A., ROBINEAUD A., RABEYROLLES B..

Étaient représentés : ARRIVE R. par PUYMERAS P., TROGER J. par JEROME S., GUIBERT P. par NOULLEAU S., FREDERIC D. par CHARDAVOINE J-P., LACHAIZE M. par GUERIN B., COUE J-F. par LALANDE M., BERTHELOT P. par FORGET P-J., BEURG C. par FOSSIER-DURANT M., SIMON C. par LOPEZ M., ROZE P. par GUIET M..

Procurations : PERRIN M. à BALOUT C., GIRAUDEAU P. à LALANDE B..

Absents excusés : VIEL P., METOYER A., PERRIER J-F., DEFAYE L., AMAROT A., DANGUY D., GEAY G., BOYER G., DUPRE J-J., VALLIER M-H., BOUYER J-J., BOISSELET C., PERRIN M., DUBREUIL G., SALAH C., CHAIGNIER P., SALLEBERT C., LARGEAU G., RODEAU S., GIRAUDEAU P., FABIEN BOURDELAUD I., KADOUCH T., GUIBERT S., LANGLAIS J-C., PELLETANT R., POURTEAU B., OLIVIER F., FEDON R., GUERINEAU G., BOUCHET F., BERTEAU R., BAURREAU J., HUMBERT J-C..

Absents non excusés : BOISSEAU B

Nombre de présents : 107
 Nombre de votants : 109
 Nombre d'absents excusés : 33
 Nombre d'absents non excusés : 1
 Nombre d'absents ayant donné procuration : 2



Monsieur MARTY René a été élu secrétaire.

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur l'Estuaire de la Gironde

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 13 septembre 2010 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Gironde sur le territoire des communes figurant sur le plan joint en annexe,

L'article L212-6 du Code de l'Environnement indique que la Commission Locale de l'Eau soumet le projet de SAGE à l'avis des Elus locaux.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique et à l'issue de cette enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat compétent,

Hormis l'avis du Comité de Bassin, les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois,

Considérant que la demande d'avis a été déposée auprès de la CDCHS par la CLE du SAGE de l'Estuaire de la Gironde le 27 décembre 2010, les Elus de Haute-Saintonge doivent donc rendre leur avis avant le 27 avril 2011,

L'article L212-5-2 du Code de l'Environnement impose que les décisions des autorités administratives ayant des conséquences dans le domaine de l'eau applicables dans le périmètre du SAGE soient compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau,

Le même article indique que le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement,

Dix enjeux ont été identifiés dans le projet de SAGE, ils mettent en relief les principales problématiques rencontrées sur l'estuaire de la Gironde, à savoir l'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant, le fonctionnement du bouchon vaseux, les pollutions chimiques, la préservation des habitats naturels fluviaux, la navigation, la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants, les zones humides, l'écosystème estuarien et la ressource halieutique, le risque inondation et l'organisation des acteurs et le financement des actions,

Les dispositions et les règles relatives aux zones humides et au risque d'inondation présentent un caractère majeur en terme d'impacts sur notre territoire.

La détermination des zones humides proposée cible les principales zones de marais en excluant les plans d'eau artificiels et les zones urbanisées imperméabilisées et renvoie à une identification ultérieure en tant que zones humides, sans qu'une échéance soit fixée, les landes humides, les lagunes, les zones tourbeuses et les tourbières en milieux forestiers, elle focalise le périmètre retenu aux secteurs de marais, en particulier ceux de Charente-Maritime et exclut ou remet à plus tard l'inclusion de nombreux secteurs à caractère humide situés principalement dans le département de la Gironde.

Le Règlement envisagé demande que tout projet portant une atteinte grave aux zones humides, propose, pour être autorisé, des mesures d'atténuation ou de compensation proportionnées aux atteintes portées aux milieux, par exemple en créant de nouvelles zones humides à hauteur de 150 % d'emprise nouvelle minimale,

Dans le cadre des compensations aux atteintes graves aux zones humides, les actions de reconquête des zones poldérisées doivent être privilégiées, ce qui peut entraîner la suppression de digues de protection contre la mer pour être au mieux reconstruites en retrait,

Le SAGE permet d'instaurer des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), en priorité, pour la Charente-Maritime, dans les marais de Bréjat, de Pontailiac, de Pousseau, de Moquesouris, de la Vallée du Taillon et de l'Etier de Beaulon, avec l'élaboration de programmes d'actions de protection renforcées pouvant entraîner un impact fort sur l'occupation des sols et les usages présents sur ces territoires,

De même, pourront être instaurées dans les ZHIEP et à l'intérieur de celles-ci, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) en vue de la protection des zones urbanisées et en particulier celles de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB). Tout secteur retenu comme Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau, deviendra à moyen terme une zone de surinondation afin de limiter l'importance des inondations sur le secteur de la CUB,

Le Règlement prévoit que les ZHIEP et les ZSGE soient protégées de toute dégradation, en y interdisant les remblaiements, les affouillements, les exhaussements de sols, les dépôts de matériaux, les assèchements et le drainage, sauf dans le cas de travaux de restauration des milieux et de sécurisation des personnes, ce qui va dans le sens d'une protection accrue de ces zones, mais si la fréquence et la durée des inondations par de l'eau salée ou saumâtre sont trop importantes, entraînera une forte dégradation de la qualité biologique des milieux,

Considérant les importantes mesures de lutte contre le risque d'inondation fluvio-maritime demandées par le SAGE,

Considérant que pour préserver les zones naturelles d'expansion de crues (ZNEC), le SAGE demande que les documents d'urbanisme soient rendus compatibles dans un délai de trois ans après la fin du schéma de prévention des inondations avec les objectifs de préservation des ZNEC et que ces zones soient préservées de tout nouvel aménagement faisant obstacle à la prévention des inondations, ce qui signifie que les marais de Saint-Thomas de Conac / Saint-Sorlin / Saint-Bonnet sur Gironde voire ceux plus au nord jusqu'à Talmont, en fonction des conclusions du schéma de prévention des inondations et de leur intégration en ZHIEP, seront automatiquement classés en zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) au titre de zones naturelles d'expansion de crues, ce qui aura des impacts forts en termes d'aménagement du territoire mais aussi sur les milieux aquatiques d'eau douce qu'ils représentent pour la plupart d'entre eux,

Considérant que les communes concernées par le risque d'inondation devront mettre en œuvre des politiques de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens sur leur territoire, ce qui, en lien avec les autres dispositions du SAGE, conduiront les collectivités locales à limiter les protections pour les seules zones bâties regroupées et à faire disparaître l'habitat dispersé dans les marais,

Considérant qu'il est affirmé que le SMIDDEST porte dans le périmètre du SAGE les compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides, alors que l'article L213-12 du Code de l'Environnement indique simplement que des collectivités peuvent s'associer dans un Etablissement Public Territorial de Bassin pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau et la gestion des zones humides mais n'impose pas de transfert de compétence de leur part,

Considérant que toutes les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront adhérer à une structure référente pour assurer une gestion cohérente et coordonner les politiques d'aménagement du territoire, qu'il est recommandé que les EPCI à fiscalité propre examinent la possibilité d'être désignés structures référentes par la Commission Locale de l'Eau, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entraîner la disparition des Syndicats Intercommunaux d'Aménagements Hydrauliques et des Associations Syndicales de propriétaires de marais, acteurs locaux de terrain dont les actions sont aujourd'hui reconnues et dont la disparition ferait perdre la pertinence territoriale par bassin versant des structures de gestion,

Considérant l'impact majeur de l'intégration d'importants secteurs de marais dans les zones naturelles d'expansion de crues en terme d'aménagement du territoire et d'utilisation des terrains par leurs usagers, notamment agricoles, qu'il s'agisse d'activités de culture ou d'élevage (perte de récoltes et de cheptels, évolution de la chimie des sols par le sel, dépollérisation),

Considérant une nécessaire solidarité entre territoires afin d'aboutir à une gestion partagée des inondations, ce qui doit se traduire par une juste répartition des contraintes en mobilisant un maximum de territoires en tant que zones naturelles d'expansion de crues, notamment par une prise en compte dans les documents d'urbanisme y compris dans les zones agglomérées d'interdictions de nouvelles constructions dans les zones les plus basses voire la suppression d'habitations existantes dans des microsecteurs de très faible altitude, afin de limiter l'effort de surinondation demandé aux autres secteurs de l'estuaire,

Considérant qu'il ne doit pas y avoir correspondance systématique entre zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de pouvoir mobiliser éventuellement d'autres secteurs en tant que zones de surinondation et que les zones humides ne doivent pas courir de risque de dégradation des milieux si les inondations d'eau salée ou saumâtre sont trop fréquentes ou trop longues,

Considérant la nécessité de mettre en place des compensations financières pour les territoires devant supporter les surinondations, elles devront notamment porter sur le financement complet des opérations à réaliser pour permettre les surinondations (destruction / reconstruction de digues, d'ouvrages hydrauliques, de canaux...), de leur entretien régulier, des dégâts éventuels provoqués par une surinondation et des pertes d'exploitation des terrains concernés,

Considérant la nécessité de disposer d'informations techniques plus précises pour élaborer une stratégie d'aménagement du territoire des marais de la Charente-Maritime, en particulier la connaissance de l'influence de l'ouverture à la surinondation des différents secteurs de l'estuaire sur la baisse des niveaux d'eau au niveau de l'agglomération bordelaise, élément fondamental déterminant l'objectif global et qui doit être un préalable à la détermination de toutes mesures à envisager,

Le Conseil Communautaire décide à 108 voix pour et 1 abstention :

- de donner en l'état du dossier communiqué un **AVIS DEFAVORABLE** au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde. Cet avis pourrait être reconsidéré SOUS RESERVE que :

1) l'analyse des conséquences économiques des modifications d'usages des sols sur les zones de surinondation pressenties soit un préalable indispensable à la définition de ces zones,

2) soit garantie la pérennité des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique, les objectifs de rationalisation de l'intercommunalité et de bon entretien des digues à la mer ne devant pas remettre en cause l'existence de ces organismes de terrain adaptés à la bonne gestion hydraulique des zones humides et à l'entretien des cours d'eau,

3) soit expressément précisé dans le SAGE le principe d'une compensation financière entre les secteurs qui bénéficieront d'une réduction des effets des crues en cas d'événement exceptionnel vers ceux qui supporteront les surinondations sans pour autant augmenter la vulnérabilité des espaces concernés, en précisant que celle-ci doit au minimum porter sur :

- la mise en sécurité des personnes et des biens et la gestion hydraulique des marais (évacuation rapide des eaux),
- la réparation des dégâts éventuels provoqués par une surinondation et les pertes d'exploitation sur les terrains concernés.

4) l'ensemble des secteurs pressentis comme efficaces par le Référentiel Inondation Gironde sur la baisse globale des niveaux d'eau sur l'agglomération bordelaise soit mobilisé en tant que zone de surinondation, afin de répartir les contraintes entre les deux rives de l'Estuaire de la Gironde :

- qu'ainsi, les objectifs de limitation des niveaux d'inondation au niveau de l'agglomération bordelaise doivent être précisés, car il s'agit d'un élément fondamental fixant l'effort global à répartir entre territoires et les documents d'urbanisme doivent également prévoir en zones agglomérées des interdictions de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire la suppression d'habitations existantes dans des microsecteurs de très faible altitude, afin de réduire la vulnérabilité de la métropole bordelaise aux inondations en répartissant l'effort de surinondation demandé à tous les secteurs de l'estuaire,

- et que soit disponible la connaissance préalable des données techniques, notamment sur la fréquence, les niveaux d'eau générés, la durée des inondations ainsi que l'effet sur la baisse des niveaux d'eau sur le secteur de l'agglomération bordelaise de la surinondation des différents marais concernés, avant d'être amené à choisir et à dimensionner les secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations,

5) soit fixée une échéance à court terme pour l'identification, en tant que zones humides, des landes humides, des lagunes, des zones tourbeuses et des tourbières en milieux forestiers, afin de renforcer la protection de ces zones et éventuellement les faire participer à la gestion des inondations de l'estuaire en tant que zones de surstockage,

6) soient garantis l'équilibre et la richesse biologiques des zones humides qui pourraient être retenues en tant que secteurs de surinondation, en particulier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Spéciales de Gestion des Eaux (ZSGE), du fait de surinondations trop fréquentes ou trop longues,

7) soit supprimée la mesure visant à mettre en œuvre prioritairement des stratégies de restauration de nouvelles zones intertidales (estran ou vasière) destinées à compenser l'atteinte grave aux zones humides entraînant la suppression ou le recul de digues,

8) soit modifiée la disposition Oa1 précisant que le SMIDDEST porte les compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides, ces compétences ne devant pas être transférées au détriment des autres collectivités concernées par le SAGE,

9) soit modifiée la disposition R1 protégeant les ZHIEP qui interdit les remblaiements, affouillements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux, assèchements et drainages en autorisant les aménagements d'intérêt public par l'Etat ou les collectivités.

10) soit prioritairement établi, dans le cadre du SAGE, la nécessité impérative de la protection de la centrale du Blayais afin de garantir la sécurité des installations et de la population.

Fait et délibéré à St Germain de Lusignan, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié

Le Président

Claude BELOT

Le 21/04/2011

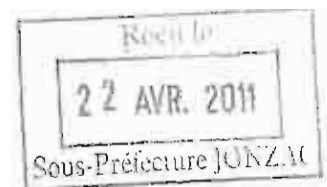
Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge
7, rue Taillefer - BP 2
17501 JONZAC Cedex

Pour copie conforme

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge
7, rue Taillefer - BP 2
17501 JONZAC Cedex



**AVIS du Syndicat des Eaux sur le projet de SAGE
"Estuaire de la Gironde et milieux associés :
Plan d'aménagement et de gestion durable PAGD"**

Le projet de SAGE "**Estuaire de la Gironde et milieux associés : Plan d'aménagement et de gestion durable PAGD**" reçu le 24 décembre 2010 concerne principalement les zones humides estuariennes, leur écosystème et les ressources halieutiques.

- **Pour la production d'eau potable en Charente-Maritime à partir des eaux souterraines**, la bonne gestion quantitative et qualitative des points de production situés le long de l'estuaire (sources côtières de Chenac "*Chauvignac*" et St Dizant du Gua "*Les Fontaines Bleues*") est conditionnée par les mesures prises sur l'aire d'alimentation localisée dans le bassin versant de la Seudre.

Les trop-pleins de ces sources alimentant les étiers sont maintenus en surverse, assurant à la fois l'alimentation en eau des milieux et zones humides situées en aval et la préservation de la qualité de la ressource captée pour l'eau potable.

- **Les mesures relatives à l'assainissement collectif des collectivités de la Charente-Maritime n'appellent pas de commentaire.**
- **Pour l'assainissement non-collectif en Charente-Maritime**, l'estimation du coût en K€ de la disposition "*BV8-2 (réduire les rejets de pollutions organiques : assainissement domestique non-collectif)*", présentée en page 119 du PAGD, pourrait être sous estimée. En effet, cette estimation est basée sur une hypothèse de 10 à 15 % de "*points noirs*" d'après des statistiques du Conseil Général 33.
D'après les diagnostics de fonctionnement d'entretien des installations d'assainissement non-collectif réalisés à ce jour par le Syndicat des Eaux 17, il apparaît que 44,5 % des installations présentent un risque sanitaire et/ou environnemental.
Dans cette hypothèse, sur la base de 40 500 installations estimées, le coût serait entre 108 000 et 144 000 K€ et non entre 24 000 et 48 000 K€.
- **Concernant le coût du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés"**, le Syndicat s'interroge sur le bien-fondé de financer des "*actions d'intérêt général pour la protection des milieux aquatiques*", en recourant et redéployant "*les fonds mobilisés par la facture d'eau sur des problématiques consommatrices de financement publics*" (page 92 du PAGD).

A Saintes, le 24 mars 2011

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Service Patrimoine, ressources,
Eau, Biodiversité

Division continuité écologique
et gestion des espèces

Bordeaux, le 07 JUL. 2011

Le directeur régional

à

M. Philippe PLISSON
Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE estuaire
SMIDDEST
12, rue Saint Simon
33390 BLAYE

Référence : GA/LM-11.070701 - n° 600

Vos réf. :

Affaire suivie par : Gilles ADAM
Gilles.adam@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 93 32 97

Objet : Avis sur le SAGE estuaire

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin de la Garonne sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "estuaire de la Gironde et Milieux Associés".

Cet avis a été exprimé en séance plénière du COGEPOMI le 21 juin 2011 suite à votre sollicitation par courrier en date du 15 juin 2011 conformément à l'article L212-6 et en application de l'article R436-48 6° du Code de l'Environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Patrimoine,
Ressources, Eau, Biodiversité

Marie-Françoise BAZERQUE

Présent
pour
l'avenir



COGEPOMI
Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

Date : **21 juin 2011**
à : **Bordeaux**

Avis sur le SAGE estuaire

1. Contexte

Le COGEPOMI du bassin de la Garonne est consulté sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) conformément à l'article R436-48 du Code l'Environnement. Ce projet de SAGE, arrêté par le CLE le 13 septembre 2010, est actuellement en phase de consultation, préalablement à son enquête publique, en vue de son approbation conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement.

2. Examen du SAGE

Les poissons migrateurs amphihalins et les usages qui leurs sont associés constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable, tout particulièrement sur l'estuaire de la Gironde du fait des fonctions inhérentes à l'estuaire, mais également de par le potentiel de ses affluents. La préservation de ces espèces nécessite de leur offrir des conditions de vie aussi naturelles que possible et impose de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières.

Pour y parvenir, le PLAGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre 2007-2012 donnent des orientations de gestion de ces espèces. Ces orientations sont placées au cœur du SAGE, puisque parmi ses 9 enjeux prioritaires il a identifié :

- La préservation des habitats benthiques,
- L'écosystème estuarien et la ressource halieutique, pour lequel il a fixé l'objectif de reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne ;
- 5 autres enjeux visent la préservation des écosystèmes, dont ceux des migrateurs amphihalins : bouchon vaseux, pollutions chimiques, navigation, qualité des eaux superficielles et restauration de la continuité écologique, zones humides.

Pour chaque enjeu, le SAGE s'est fixé des objectifs qu'il a décliné en **dispositions** (opposables aux décisions administratives de l'eau avec un **rapport de compatibilité**) et **règles** (opposables aux IOTA et ICPE avec un **rapport de conformité**) pour les atteindre.

Parmi les dispositions les plus importantes et emblématiques vis-à-vis des orientations du PLAGEPOMI Garonne, il peut être cité :

- **les dispositions RH relatives à l'écosystème estuarien et la ressource halieutique** visent l'objectif de reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité halieutique pérenne ; pour cela ces dispositions prévoient :

- le financement et la coordination des actions de suivi des captures (pêche professionnelle, pêche de loisir, CNPE du Blayais) avec notamment la mise en place d'un observatoire halieutique,
- le renforcement du suivi biologique de la ressource halieutique via le tableau de bord du SAGE,
- mettent l'accent sur la restauration des populations d'Esturgeon européen, d'anguilles, de grande alose, d'alose feinte par la préservation de leurs habitats, et en se conformant sur le périmètre du SAGE aux orientations du plan national d'action Esturgeon européen, du plan de gestion national anguille, du plan de sauvetage de la grande alose du COGEPOMI du bassin de la Garonne et des mesures associées sur l'alose feinte ...

Ces actions sont en lien avec :

- **la disposition Eg4** qui vise à soutenir sur le territoire du SAGE les programmes de préservation de la ressource halieutique par la restauration de la qualité des milieux : plan de gestion des vases, restauration des axes migratoires sur l'estuaire et les affluents, préservation des zones humides...prévus par le SAGE ;

- **la disposition N2** qui vise la préservation de la continuité écologique, en particulier la franchissabilité piscicole, dans l'estuaire médian.
- **Dispositions BV 1 et BV 2** – propositions du SAGE de classer :
 - Les axes à grands migrateurs amphihalins du SDAGE AG 2010-2015 au titre de la liste 1° du L.214-17-I du Code de l'Environnement ;
 - une liste de cours d'eau prioritaires (dont certains comportent de grandes zones de frayères à Lamproies) pour la restauration de la franchissabilité aux migrateurs amphihalins en liste 2° au titre de l'article L.214-17-I du Code de l'Environnement.
- **Disposition BV 3** - Restaurer la franchissabilité des portes à flot aux migrateurs avec proposition d'échéances (2015 pour les ouvrages de la Zone d'Action Prioritaire du plan national de gestion de l'anguille, 2021 pour d'autres affluents...)
- **Disposition BV 4** - Restaurer la franchissabilité sur les cours d'eau prioritaires pour les migrateurs amphihalins : « Les études préalables aux aménagements [des ouvrages cours d'eau classés en liste 2 du L.214-17-I du Code de l'Environnement dans un délai de 5 ans] intègrent les principes suivants :
 - les aménagements seront réalisés de préférence de l'aval vers l'amont,
 - lorsque aucun usage n'est associé à l'ouvrage, l'effacement sera préféré à un aménagement, afin d'assurer une continuité piscicole multi-espèces, une continuité sédimentaire et réduire les impacts cumulés des aménagements de franchissement.
 - les aménagements adaptés à d'autres espèces telles que le flet, le mulot ou le brochet seront évalués, voire réalisés. »
- **Disposition BV 10** - Améliorer les connaissances sur l'hydromorphologie : « Sur les cours d'eau définis en priorité 1 pour les migrateurs amphihalins, les maîtres d'ouvrage compétents réalisent des diagnostics en s'appuyant sur le cahier des charges élaboré par l'Agence de l'Eau, dans un délai de 2 ans après la publication du SAGE pour :
 - caractériser précisément les altérations hydromorphologiques et leurs impacts sur les indicateurs biologiques ;
 - définir les solutions envisageables et une programmation d'actions hiérarchisées, cohérente avec les orientations du Programme De Mesures du SDAGE, pour corriger ou compenser ces impacts en vue d'atteindre l'objectif de Bon Etat. »
- **Disposition HB 1** - Assurer la compatibilité des projets soumis à enregistrement, déclaration ou autorisation (IOTA et ICPE) avec les objectifs correspondant aux enjeux dans le lit mineur de l'estuaire (cartographiés dont zone de forte concentration polychètes prioritaires et présence juvéniles esturgeons européens avérée, zone de concentration de polychètes prioritaires et présence juvéniles esturgeons européens avérée, zone de présence et d'habitats potentiels d'esturgeons européens...)
- **Disposition HB 3** - Dispositions concernant l'extraction de granulats dans le lit mineur de l'estuaire et en mer dans le périmètre du SAGE : « les schémas départementaux des carrières s'appliquant sur le périmètre du présent SAGE doivent être compatibles avec les objectifs fixés liés aux enjeux environnementaux en présence, en particulier le rôle primordial joué par les habitats benthiques pour la sauvegarde de l'esturgeon européen (cf. disposition C39 du SDAGE). »

En complément de ces dispositions, et pour permettre plus particulièrement l'atteinte de l'objectif relatif à l'écosystème estuarien et la ressource halieutique, le SAGE présente une **règle particulière R5** (opposable aux IOTA et ICPE avec **rapport de conformité**) : elle vise pour tout prélèvement ou rejet d'eau dans l'estuaire (IOTA, ICPE) l'évaluation des mortalités induites sur la faune piscicole (dont l'ensemble des poissons migrateurs du PLAGEPOMI, l'esturgeon européen) et zooplanctonique.

3. Avis du COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre

La mise en œuvre de ces dispositions et règles représentent, en complément de la réglementation nationale, une réelle valeur ajoutée pour l'atteinte des orientations du PLAGEPOMI Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre sur le territoire de l'Estuaire de la Gironde.

De par les nombreux enjeux en lien avec la préservation des migrateurs amphihalins, déclinés en objectifs/dispositions/règles cohérents avec les orientations du PLAGEPOMI 2007-2012, et l'avancée toute particulière de certaines dispositions et de la règle citées ci-dessus :

le COGEPOMI émet un avis favorable au SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Estuaire de la Gironde et milieux associés

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 1er décembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n° 2004/15/CB du 6 décembre 2004 relative au périmètre du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,

Vu l'arrêté de périmètre en date du 31 mars 2005,

Vu la lettre de saisine établie par M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés en date du 21 septembre 2010 sollicitant l'avis du comité de bassin Adour-Garonne sur le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,

Vu l'avis formulé par la commission planification réunie le 25 octobre 2010 sur le projet de SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

CONSTATE

- après analyse comparative des différentes dispositions et règles inscrites dans le projet de SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés et des dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, que le projet de SAGE est compatible avec le SDAGE 2010-2015,

RECOMMANDE à la CLE :

- de veiller lors de sa mise en œuvre, à la bonne articulation et à la cohérence du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés avec les SAGE limitrophes adoptés (SAGE Nappes profondes en Gironde, SAGE Lacs médocains et SAGE Leyre et milieux associés) et avec les SAGE limitrophes en cours d'élaboration (SAGE Seudre, SAGE Charente, SAGE Vallée de la Garonne, SAGE Isle-Dronne),
- de rendre régulièrement compte au comité de bassin, à l'aide de son tableau de bord, des avancées opérationnelles du SAGE .

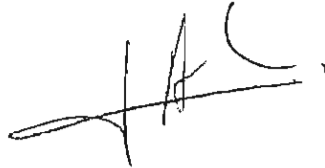
DECIDE :

Article unique :

de donner un **AVIS FAVORABLE** sur le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

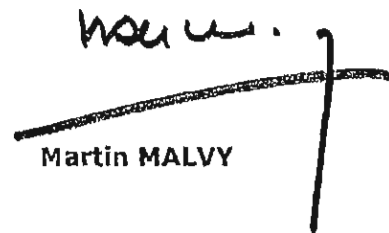
Fait et délibéré à Toulouse, le 29 novembre 2010

Le secrétaire du comité de bassin



Marc ABADIE

Le président du comité de bassin



Martin MALVY